



Guide destiné aux Canadiens qui souhaitent participer au programme cadre pour la recherche et l'innovation [2014 2020] de l'Union européenne



ERA-Can+

Horizon 2020
GUIDE À L'INTENTION DES CANADIENS

OBJECTIF DU GUIDE

Le présent guide a pour but d'aider les chercheurs et les innovateurs canadiens à trouver les opportunités de collaboration avec leurs homologues européens dans Horizon 2020, le plus récent programme-cadre pour la recherche et l'innovation de l'Union européenne, et à tirer profit de ces occasions. Il présente l'architecture du programme et les occasions spécifiques qui s'offrent aux Canadiens, explique les règles et les normes européennes de participation et de financement ainsi que les processus de préparation d'une candidature, de négociation d'une convention de subvention ou d'un accord de consortium, de gestion d'un projet et de la protection des droits de propriété intellectuelle.

STRUCTURE DU GUIDE

Chapitre I, Premières considérations – présentation de la collaboration entre le Canada et l'Union européenne au titre du dernier programme-cadre (7^e PCRD) et d'Horizon 2020. Les points importants de la participation dans H2020 pour les chercheurs et les innovateurs sont abordés : le contexte politique et l'architecture du programme ainsi que les règles de base régissant la participation, le financement et les droits de propriété intellectuelle.

Chapitre II, Pour débiter – présentation des sources d'information en ligne les plus importantes au sujet d'Horizon 2020 et explication des premières démarches que devront effectuer les organisations et les personnes qui prévoient de participer au programme : comment ouvrir un compte, inscrire un organisme, poser sa candidature comme expert ou évaluateur, et trouver des potentiels partenaires européens.

Chapitre III, Étape par étape : Excellence scientifique – présentation des possibilités pour les Canadiens de participer aux programmes de mobilité, de formation et de perfectionnement professionnel d'Horizon 2020, ainsi que des possibilités de collaboration sur le développement des technologies futures et émergentes. La seconde moitié du chapitre explique comment préparer une proposition, négocier une convention de subvention et gérer un projet de ce genre.

Chapitre IV, Étape par étape : Primauté industrielle et défis sociétaux – Ce chapitre se concentre sur les possibilités qu'offrent aux Canadiens les projets concertés relatifs aux technologies génériques et industrielles ainsi qu'aux grands défis de société et aux grandes initiatives transversales. Tout comme dans le chapitre précédent, une sous-section est consacrée à la préparation d'une proposition, à la négociation d'une convention de subvention et à la gestion d'un projet.

Chapitre V, Trouver un soutien – Les coordonnées des principales sources de conseils à la disposition des chercheurs et des organismes de recherche canadiens qui souhaitent participer à des projets d'Horizon 2020 y sont listées.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE I : PREMIÈRES CONSIDÉRATIONS

1. Recherche collaborative : Canada-Union européenne (UE)	pg. 7
2. Comprendre Horizon 2020 (2014-2020)	pg. 8
2.1 Bâtir la recherche européenne et internationale	pg. 8
2.2 Architecture du programme	pg. 9
2.3 Programmes de travail, Appels à propositions, et Sujets	pg. 11
2.4 Mécanismes de financement	pg. 11
3. Règles de base : participation, financement et propriété intellectuelle	pg. 12
3.1 Participation	pg. 12
3.1.1 Langues de participation	
3.2 Financement de la Commission européenne	pg. 13
3.3 Financement canadien	pg. 14
3.4 Droits de propriété intellectuelle	pg. 15

CHAPITRE II : POUR DEBUTER

1. Trouver les informations essentielles	pg. 16
1.1 Portail des participants pour la recherche et à l'innovation	pg. 16
1.2 Site Web d'Horizon 2020	pg. 16
1.3 Site Web de CORDIS	pg. 17
2. Utilisation du Portail des participants pour la recherche et à l'innovation	pg. 18
2.1 Informations et support	pg. 18
2.1.1 Comment participer	
2.1.2 Manuel en ligne et documents de référence	
2.1.3 Support	
2.2 Ouverture d'un compte	pg. 20
2.2.1 Service d'authentification de la Commission européenne (ECAS)	
2.2.2 Inscrire un organisme (entité juridique)	
2.2.2.1 Code d'identification du participant (PIC)	
2.2.2.2 Représentant désigné de l'entité juridique (LEAR)	
2.2.2.3 Autres rôles pour les organisations et les projets	
2.3 Devenir expert (examen par les paires / suivi des projets)	pg. 23
2.4 Trouver des partenaires / Être trouvé (Recherche des partenaires)	pg. 24
2.5 Trouver un appel à propositions / sujet de recherche	pg. 26
2.5.1 Rechercher les appels à propositions	
2.5.2 Trouver les sujets pertinents	
2.6 Soumettre une candidature	pg. 28
2.6.1 Système électronique de soumission des demandes	
2.7 Gestion des organisations, des propositions et des projets	pg. 29
2.7.1 « My Organizations »	
2.7.2 « My Proposals »	
2.7.3 « My Projects »	

CHAPITRE III: ÉTAPE PAR ÉTAPE: EXCELLENCE SCIENTIFIQUE

1. Recherche fondamentale et innovation	pg. 31
2. Opportunités pour les Canadiens	pg. 32
2.1 Conseil européen de la recherche [ERC]	
2.2 Technologies futures et émergentes [FET]	
2.3 Actions Marie Sklodowska Curie [AMSC]	
2.3.1 Bourses individuelles [Individual Fellowships (IF)]	
2.3.2 Innovative Training Networks [ITN]	
2.3.3 Research and Innovation Staff Exchange [RISE]	
2.3.4 EURAXESS	
2.4 infrastructures européennes de recherche, y compris les e-infrastructures	pg. 38
3. Préparation des propositions et leur évaluation / Négociation des conventions et la gestion de projets	pg. 39
3.1 Conseil européen de la recherche	pg. 39
3.2 Actions Marie Sklodowska Curie	pg. 41

CHAPITRE IV : ÉTAPE PAR ÉTAPE : PRIMAUTÉ INDUSTRIELLE ET DÉFIS SOCIÉTAUX

1. Politiques de recherche et d'innovation	pg. 45
1.1 Instruments de financement	pg. 45
1.1.1 Actions de recherche et d'innovation [Research and Innovation Actions (RIA)]	
1.1.2 Actions d'innovation [Innovation Actions (IA)]	
1.1.3 Actions de coordination et de soutien [Coordination and Support Actions (CSA)]	
2. Opportunités pour les Canadiens	pg. 47
2.1 Primauté industrielle	pg. 48
2.1.1 La primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles [Leadership in Enabling and Industrial Technologies (LEIT)]	
2.1.1.1 Technologies de l'information et de la communication	
2.1.1.2 Technologies clés génériques [Key Emerging Technologies (KET)]	
2.1.1.3 Espace	
2.1.2 Accès au financement à risque	
2.1.3 Innovation dans les PME	
2.2 Défis de société	pg. 52
2.2.1 Santé, changement démographique et bien-être	
2.2.2 Sécurité alimentaire, agriculture et sylviculture durables, recherche marine et maritime, recherche sur les voies de navigation intérieure, et bioéconomie;	

2.2.3 Énergies sûres, propres et efficaces	
2.2.4 Transports intelligents, verts et intégrés	
2.2.5 Climat, environnement, efficacité des ressources et matières premières	
2.2.6 Europe dans un monde en mutation – sociétés inclusives, novatrices et réflexives	
2.2.7 Sécurité – protection de la liberté et de la sécurité de l'Europe et de ses citoyens	

3. Préparation et évaluation d'une proposition/ Préparation et gestion d'une subvention	pg. 56
3.1 Le cycle de vie d'un projet	pg. 56
3.2 Choisir un rôle	pg. 57
3.3 Préparation d'une proposition	pg. 61
3.3.1 Ouverture d'une proposition: système électronique de soumission	
3.3.2 Préparation de la proposition	
3.4 Évaluation d'une proposition	pg. 63
3.4.1 Évaluation en deux étapes	
3.4.2 Critères d'évaluation et de notation	
3.4.3 Procédure de recours	
3.5 Etablir une convention de subvention	pg. 65
3.5.1 Préparation d'une convention de subvention	
3.5.2 Validation de l'entité juridique et de sa capacité financière	
3.5.3 Signature d'une convention de subvention : procédure et implications	
3.5.4 Convention « type » de subvention	
3.5.5 Dépenses éligibles	
3.6 Préparation d'un accord de consortium	pg. 69
3.7 Gestion d'un projet	pg. 70
3.7.1 Rapports périodiques et financiers	
3.7.2 Écarts	
3.7.3 Amendements	
3.7.4 Rapport final	
3.8 Gestion financière	pg. 72
3.8.1 Pré-financement	
3.8.2 Fonds de garantie	
3.8.3 Paiements intermédiaires	
3.8.4 Paiement final	
3.8.5 Recettes du projet	
3.8.6 Devise	
3.8.7 Audit / Certificat relatif aux états financiers [CREF]	
3.9 Gestion des droits de la propriété intellectuelle	pg. 75
3.9.1 Droits d'accès	
3.9.2 Propriété des connaissances nouvelles	
3.9.3 Diffusion	
3.9.4 Éligibilité des coûts liés aux droits de propriété intellectuelle	

CHAPITRE V: TROUVER UN SOUTIEN

- | | |
|--|--------|
| 1. ERA-Can + | pg. 78 |
| 2. Points de contact nationaux (PCN) | pg. 79 |
| 3. Enterprise Europe Network - Canada (EEN-Canada) | pg. 79 |
| 4. EUREKA! | pg. 80 |
| 5. Horizon 2020 Helpdesk | pg. 81 |
| 6. Horizon 2020 IT Helpdesk | pg. 82 |
| 7. Manuel en ligne d'Horizon 2020 | pg. 82 |
| 8. Documents de référence d'Horizon 2020 | pg. 82 |

ANNEXE I : Acronymes

ANNEXE II : Mécanismes de financement

ANNEXE III : Éligibilité internationale

ANNEXE IV : Article 9: Bénéficiaires ne recevant pas de financement de l'UE

ANNEXE V : Article 57.2: Règlement des différends

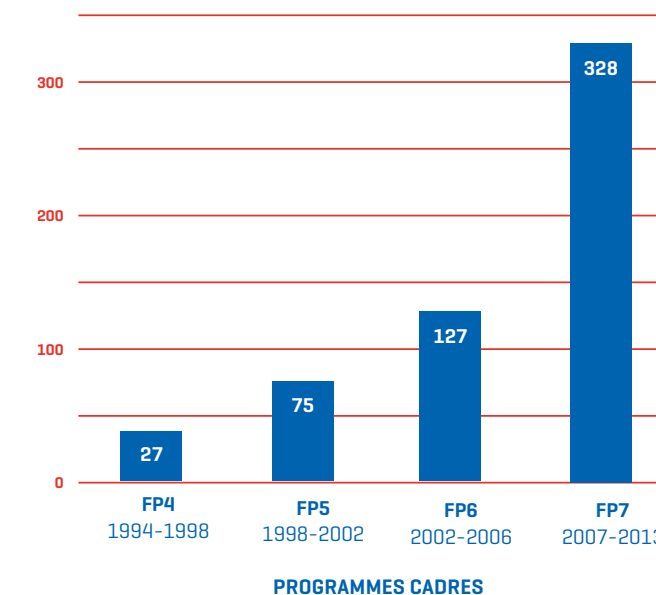
CHAPITRE I PREMIÈRES CONSIDÉRATIONS

1. Recherche Canada - Union européenne (UE)

La coopération entre les Canadiens et les Européens en science, technologie et innovation (STI) est vitale pour leur prospérité et leur bien-être mutuels. Forts des liens historiques qui les unissent, de leur culture scientifique commune et de leurs nombreuses initiatives conjointes, les Canadiens et les Européens sont, pour chacun, les deuxièmes partenaires en STI parmi les pays industrialisés. Cette relation crée une base solide qui leur permet de s'attaquer ensemble à certains enjeux stratégiques, qu'il s'agisse de la croissance économique, de la durabilité environnementale, de la santé ou encore de la paix et de la sécurité.

La stratégie du Canada en matière de sciences et technologie (S&T) définit un cadre pour la création du savoir, qui vise à établir expressément des normes d'excellence internationales, à attirer des talents du monde entier et à encourager les partenariats dans tous les secteurs, au Canada et à l'étranger. Cette stratégie prévoit que « *le Canada doit en faire davantage pour encourager la collaboration internationale afin d'accéder au savoir extraordinaire développé ailleurs et d'exploiter l'énorme potentiel d'initiatives comme le programme scientifique de l'Union européenne* » .

Nombre de Canadiens participant aux projets des programmes-cadres



Depuis la signature de l'Accord de coopération scientifique et technologique entre le Canada et la Communauté européenne en 1996, le nombre des Canadiens qui participent au programme-cadre de l'Union européenne a augmenté de façon



exponentielle. **De plus en plus de chercheurs le considèrent comme un outil important pour aborder les défis mondiaux, collaborer avec des collègues internationaux de premier plan, renforcer les réseaux, augmenter la capacité, mettre à profit des ressources et étendre l'influence de leurs travaux.**

Le nombre de Canadiens ayant pris part au dernier programme-cadre (FP7) a été supérieur à celui de l'ensemble des participants canadiens à toutes les versions précédentes rassemblées : **328 Canadiens** ont participé à **284 projets** aux côtés de **2 727 collègues** du monde entier. Ils étaient engagés dans chaque secteur et dans presque chaque province (et provenaient de **38 universités canadiennes**).

Ensemble, les chercheurs canadiens ont contribué à hauteur de 51 millions d'euros à des projets dans le cadre du FP7 mettant en commun un financement total de 1,4 milliards d'euros, et ont reçu en même temps un soutien financier direct de 11 millions d'euros de la Commission européenne. En outre, le taux de réussite des candidats canadiens (25%) et des propositions auxquelles étaient associés des participants canadiens (23,5%) a été bien au-delà de la moyenne (22% pour les candidats et 19% pour les propositions), ce qui reflète la qualité élevée de ces partenariats et des travaux exécutés.

2. Comprendre Horizon 2020 (2014-2020)

2.1 Bâtir la recherche européenne et internationale

Horizon 2020 est le programme stratégique commun pour la recherche et l'innovation de l'Union européenne. De 2014 à 2020, il prévoit 80 milliards d'euros pour la recherche jugée par les pairs dans tous les secteurs et à tous les points de la chaîne de valeur, de la recherche la plus fondamentale, de la formation et de l'infrastructure aux technologies nouvelles les plus expérimentales, aux réalisations scientifiques avancées, aux projets de démonstration et à la valorisation des résultats. Le programme est considéré comme le huitième d'une série de programmes-cadres dont le premier a été lancé par la Commission européenne en 1984.

Pour les Canadiens, les programmes-cadres sont importants en raison de leur taille et de leur portée, et de leur effet structurant sur la recherche européenne et internationale.

En particulier, Horizon 2020 a été conçu comme un support pour « l'Union de l'innovation », une initiative phare de la Stratégie 2020 adoptée par l'Union européenne pour stimuler la croissance économique et le bien-être dans chaque État membre. En conséquence, le programme vise expressément à rassembler les chercheurs et les innovateurs de toute l'Europe (exigeant un minimum de trois organisations dans trois pays européens dans tous les projets collaboratifs). Il introduit des mesures visant à faire augmenter la participation des petites et moyennes entreprises et de l'industrie, tout en continuant à soutenir la recherche d'excellence dans le milieu universitaire et le secteur public. De plus, il accueille les partenariats internationaux pour s'assurer



CHAPITRE I

que la recherche européenne traite des problèmes mondiaux et ait les plus grandes répercussions possibles. Pour les Canadiens, le programme est un excellent complément à l'Accord économique et commercial global conclu en 2014 entre le Canada et l'Europe, et à l'Accord de coopération scientifique et technologique de 1996 entre le Canada et l'Union européenne.

Tout comme les programmes-cadres précédents, Horizon 2020 rendra la recherche européenne plus transnationale, multisectorielle et internationale, de plus en plus centrée sur des défis sociaux, économiques et mondiaux bien définis. Le programme sera un important vecteur pour la recherche internationale, offrant aux chercheurs et aux innovateurs canadiens un grand nombre d'opportunités de travailler dans un milieu de recherche dynamique avec des collègues dotés d'un financement sûr et ayant des objectifs similaires.

2.2 Architecture du programme

Excellence scientifique		Primauté industrielle		Défis sociétaux	
ERC	€13.9b	LEIT	€13.5b	Santé	€7.5b
FET	€2.7b	Accès au financement		Bio-économie	
MSCA	€6.1b	à risque	€2.8b	Énergie	€3.8b
RI	€2.5b	PME	€0.6b	Transport	€5.9b
				Climat	€6.3b
				Inclusion	€3.0b
				Sécurité	€1.3b
					€1.7b
€ 24.4 milliards		€ 17.0 milliards		€ 29.6 milliards	

Le programme Horizon 2020 s'articule autour de trois piliers :

1. Le pilier **Excellence scientifique** est axé sur quatre programmes fondamentaux :
 - + Le programme **Conseil européen de la recherche** (ERC) propose un financement souple qui permet aux chercheurs talentueux et à leurs équipes de poursuivre les voies les plus prometteuses aux frontières de la science.
 - + Le programme des **Technologies futures et émergentes** (FET) soutient la recherche collaborative et interdisciplinaire sur des idées innovantes, révolutionnaires et à haut risque pour accélérer le développement des domaines les plus prometteurs dans les secteurs des sciences et de la technologie.
 - + Le programme **Actions Marie-Sklodowska-Curie** (AMSC) offre une formation en recherche novatrice ainsi que des possibilités de mobilité transfrontalière et intersectorielle aux chercheurs et aux innovateurs à toutes les étapes de leur carrière.
 - + Le programme **Infrastructure de recherche** (y compris les infrastructures

électroniques] soutient l'élaboration de toutes les formes d'infrastructure de recherche de l'UE.

2. Le pilier **Primauté industrielle** est axé sur le développement de technologies émergentes et soutient l'innovation dans les PME européennes :

- + Le **Leadership en technologies génériques et industrielles** offre un soutien dédié aux projets de recherche, de développement ou de démonstration liés à cinq technologies innovantes, en soulignant leurs interactions et leur convergence, et leur relation avec les défis de société :
 - Technologies de l'information et de la communication (TIC)
 - Nanotechnologies, nouveaux matériaux et production
 - Biotechnologies
 - Fabrication et transformation avancées
 - Espace
- + **L'accès au financement à risque** permet de surmonter les déficits possibles en matière de financement pour les entreprises axées sur la recherche et le développement et l'innovation, y compris les PME.
- + **L'innovation dans les PME** offre un soutien à toutes les formes d'activités liées à l'innovation dans les PME européennes.

3. Le pilier **Défis sociétaux** est axé sur la recherche et l'innovation dans de multiples secteurs et disciplines sur sept défis de société pour l'Europe et le monde :

1. Santé, changement démographique et bien-être
2. Sécurité alimentaire, agriculture et sylviculture durables, recherche marine et maritime recherche sur les voies de navigation intérieure et bio-économie
3. Énergies sûres, propres et efficaces
4. Transports intelligents, verts et intégrés
5. Climat, environnement, efficacité des ressources et matières premières
6. Europe dans un monde en mutation – sociétés inclusives, novatrices et réflexives
7. Sécurité – protection de la liberté et de la sécurité de l'Europe et de ses citoyens

Priorités transversales : En outre, la Commission européenne a défini un certain nombre de domaines de recherche et d'innovation prioritaires, ainsi qu'un certain nombre de mécanismes de financement uniques, qui sont pertinents pour bon nombre des domaines décrits ci-dessus. Il est possible de rechercher les appels à propositions et les sujets liés à ces priorités transversales sur le Portail des participants pour la recherche et à l'innovation [voir plus loin pour trouver des informations sur le Portail des participants pour la recherche et à l'innovation].

Opportunités ciblées : La Commission européenne publiera occasionnellement des appels à propositions ou des sujets définis comme des domaines d'importance pour la coopération Canada-UE et dans lesquels elle demandera expressément des propositions incluant des partenaires canadiens [veuillez noter que cela ne signifie pas qu'il y aura des financements offerts aux Canadiens]. Ces opportunités seront promues par le projet ERA-Can+. Consultez le site <http://www.era-can.net/>.

2.3 Programmes de travail, Appels à propositions et Sujets

Les trois piliers reflètent les priorités politiques de l'Union européenne tandis que les activités spécifiques à l'intérieur de chaque pilier reflètent ses objectifs politiques plus détaillés. Tous les deux ans, la Commission européenne publie un Programme de travail (PT) pour chacune des activités spécifiques qui présente des objectifs encore plus détaillés pour les projets de recherche et d'innovation.

Chaque année, elle publie un certain nombre d'appels à propositions pour chaque activité spécifique. L'appel à propositions reflète les priorités élaborées dans le Programme de travail et énumère les sujets pour lesquels la Commission cherche des propositions. Pour chaque sujet, la Commission indique l'objectif, le mécanisme de financement, le financement disponible, la date limite de réception des candidatures et d'autres détails.

PILIER [Décrit Horizon 2020 / Permanent]

↳ **Activité spécifique** [Décrit les activités majeures au sein de chaque pilier / Permanent]

↳ **Programme de travail** [Décrit les objectifs en recherche et innovation pour chaque activité spécifique / Publié tous les deux ans]

↳ **Appel à propositions** [Décrit un certain nombre de **Sujets dans les secteurs de la science et de l'innovation** ouverts à propositions / Ouvert chaque année]

2.4 Mécanismes de financement

Un **mécanisme de financement** est un type de subvention [parfois appelée une « action »]. La Commission utilise différents mécanismes de financement pour soutenir différents types de projets ou d'activités. Au titre du pilier Excellence scientifique, elle oriente le plus souvent son financement au moyen de bourses ERC ou AMSC. Pour les deux autres piliers, elle utilise plus souvent les actions de recherche et d'innovation (RIA) ou les actions d'innovation (IA) pour soutenir la recherche coopérative et les projets d'innovation de petite, de moyenne ou de grande envergure, et les actions de coordination et de support (CSA) pour soutenir les initiatives stratégiques ou les projets pilotes. Au titre de la Primauté industrielle, la Commission recourt aussi fréquemment aux Partenariats publics-privés (PPP), à des Partenariats Contractuels publics-privés (cPPP), à l'accès au financement à risque, à l'instrument PME ou la Voie express pour l'innovation.

L'ANNEXE IV présente un tableau résumant tous les mécanismes de financement d'Horizon 2020.

En raison de la diversité des mécanismes de financement utilisés au titre des différents piliers et des différentes opportunités de coopération internationale qu'ils présentent, le guide décrit d'abord les opportunités qui s'offrent aux Canadiens de participer au pilier **Excellence scientifique** [chapitre III], puis présente au chapitre IV les opportunités existantes dans les piliers **Primauté industrielle** et **Défis sociétaux**. Chaque chapitre contient une description des étapes à suivre pour réussir la préparation d'une proposition et gérer un projet s'inscrivant dans le cadre des mécanismes de financement pertinents.



On peut trouver les informations mises à jour sur les appels en cours, fermés ou à venir, en rapport avec tous les programmes de travail H2020 sur le Portail des participants pour la recherche et à l'innovation [voir plus loin pour trouver des renseignements détaillés au sujet de ce portail].

3. Règles de base : participation, financement et propriété intellectuelle

3.1 Participation

Les organisations et les chercheurs du monde entier, tous secteurs confondus, peuvent participer aux projets d'Horizon 2020. L'éligibilité au financement provenant de la Commission européenne diffère toutefois selon le pays :

- + **États membres** : Les organismes et les chercheurs originaires des États membres de l'Union européenne et de leur pays et territoires d'outre-mer sont éligibles à l'intégralité du soutien financier.
- + **Pays associés** : Les pays associés ne sont pas membres de l'Union européenne, mais leur contribution financière au programme-cadre équivaut à celle d'un État membre. Les organismes et les chercheurs originaires des pays associés sont éligibles à l'intégralité du soutien financier.
- + **Pays tiers** : Les pays tiers, comme le Canada, ne sont pas membres de l'Union européenne et ne contribuent pas financièrement au programme-cadre. Ils sont divisés en deux groupes distincts dans le programme Horizon 2020:
 - **Pays partenaires au titre de la coopération internationale** : Il s'agit de 138 pays en développement dont les chercheurs sont éligibles à différents niveaux de soutien provenant de la CE.
 - **Pays industrialisés** : Il s'agit de pays développés, comme le Canada, dont les chercheurs ne sont pas éligibles à un soutien provenant de la CE, sauf dans certains cas.

L'annexe III comprend la liste des États membres de l'UE, des pays associés à Horizon 2020 et des pays tiers (pays partenaires au titre de la coopération internationale et autres).

3.1.1 Langues de participation

La Commission européenne a 24 langues de travail officielles et les citoyens de l'Union européenne ont le droit d'avoir tous les documents de la Commission dans la langue officielle de leur choix. Toutefois, pour réduire les coûts, la CE essaye de plus en plus de travailler en anglais, en français ou en allemand. La plupart des documents et des pages Web d'Horizon2020 existent uniquement en anglais.



3.2. Financement de la CE

La Commission européenne finance des chercheurs des pays tiers industrialisés, comme le Canada, dans les cas suivants :

- + **Primauté industrielle et défis sociétaux : actions de recherche et d'innovation, actions d'innovation, et actions de coordination et de support** : Les Canadiens ne sont éligibles à un financement que s'ils demandent un financement dans leur candidature (il est impossible de faire une demande après avoir présenté une candidature ou après que celle-ci a reçu un financement) et seulement si le comité d'examen par les pairs juge que leur participation est essentielle à la réussite du projet. Pour soumettre une telle demande, les Canadiens doivent avoir l'approbation de tous les partenaires. Pour que leur demande soit couronnée de succès, ils doivent démontrer que a) le projet n'atteindra pas ses objectifs sans leur contribution et b) qu'aucun chercheur européen n'est en mesure d'apporter cette même contribution scientifique et novatrice. Voir le chapitre IV pour des informations plus détaillées.

Dans le 7e PCRD, la Commission européenne a financé 75 chercheurs canadiens. Dans ces cas, les Canadiens ont démontré soit une expertise exceptionnelle, soit un accès à une infrastructure de recherche unique [matériel, bases de données, sujets ou environnements] ou ont été en mesure de fournir un point de vue comparatif particulier.

La Commission européenne précisera aussi très rarement dans la description de sujets spécifiques que les Canadiens sont éligibles à un financement de l'UE.

- + **Excellence scientifique : Conseil européen de la recherche (ERC)** : Les chercheurs canadiens sont éligibles à l'obtention d'une bourse « starting grants », « advanced grants » ou « proof of concept » par l'ERC. Ce type de bourse procure jusqu'à cinq ans de soutien financier aux chercheurs d'excellence et à leurs équipes de recherche, et permet à ceux-ci de consacrer jusqu'à 50% de leur temps à l'extérieur de l'Europe. Ces chercheurs peuvent aussi dépenser ces fonds en dehors de l'Europe lorsque cela est requis pour faire progresser leurs travaux de recherche. Veuillez consulter le chapitre III pour de plus amples détails.
- + **Excellence scientifique : Actions Marie Skłodowska Curie (AMSC)** : Il existe un certain nombre d'AMSC qui offrent différentes opportunités aux chercheurs et aux organismes de recherche canadiens.

Les *bourses de recherche individuelles*. Il y en a deux types. Les *bourses européennes* offrent aux doctorants canadiens un financement complet (incluant déplacement, hébergement et salaire) de deux ans afin de poursuivre une formation avancée en Europe. Les *bourses globales* offrent un appui similaire aux chercheurs européens (souvent au niveau postdoctoral) pour une formation avancée en recherche dans



une institution canadienne. Dans ces cas, les établissements canadiens sont aussi éligibles à un financement donné par le coordinateur du projet [l'organisme hôte du boursier en Europe] pour couvrir les frais de formation et de gestion ainsi que les consommables et les coûts indirects.

En participant au programme Research and Innovation Staff Exchange [RISE] et au programme innovative Training Network [ITN], les établissements de recherche canadiens peuvent aussi accueillir des Européens et recevoir **un** financement des **coordinateurs** de projets, en vertu d'une entente de partenariat bilatérale, pour les coûts liés à des activités ou des événements particuliers, tels que l'apprentissage à distance, la recherche sur le terrain, les ateliers, les conférences et les cours d'été. Voir le chapitre III pour des **informations** plus détaillées sur les AMSC.

Dépenses éligibles : La plupart des mécanismes de financement d'Horizon 2020 comprennent un soutien pour les coûts directs, incluant les coûts réels pour le personnel (pour les chercheurs, les innovateurs et le personnel éligible) et d'autres coûts directs (frais de déplacement et de séjour, équipements et matériaux) ainsi qu'une contribution aux coûts indirects calculés à 25% de l'ensemble des coûts directs éligibles.

Les **paiements** se font exclusivement en euros. Les participants canadiens peuvent choisir de calculer le **taux de change** applicable à toutes les dépenses éligibles en utilisant le taux publié par la Banque centrale européenne le jour où les dépenses ont été engagées ou le jour suivant chaque période de reporting.

3.3 Financement canadien

Dans la plupart des cas, les Canadiens participeront aux projets d'Horizon 2020 sans recevoir de financement de la Commission européenne. Ils devront prendre eux-mêmes en charge leurs frais de personnel et autres dépenses à l'aide de fonds canadiens. La CE ne se préoccupe pas de la provenance des fonds canadiens. Les comités d'évaluation par les pairs assumeront que ce financement est ou sera obtenu avant le démarrage d'un projet, qu'il soit établi ou non. En conséquence, la participation canadienne a pour but d'élever la qualité de la candidature.

Cependant, en tant que partenaires à part entière d'un projet, les Canadiens qui ne recevront pas de financement de la CE seront néanmoins tenus de signer la **convention de subvention** du projet avec la Commission européenne. Dans ce cas, ils devront demander au coordinateur du projet et à la Commission européenne d'insérer les textes appropriés (mentionnées ci-après) dans les articles de la convention de subvention [Grant Agreement] afin d'être exemptés de certaines obligations juridiques et financières.

- + **Article 9** : L'insertion du texte approprié exemptera les entités juridiques qui ne reçoivent pas de contribution financière de la CE de l'exigence de présenter



des rapports financiers, des certificats relatifs aux états financiers et d'audit. Voir le texte légal à l'annexe V.

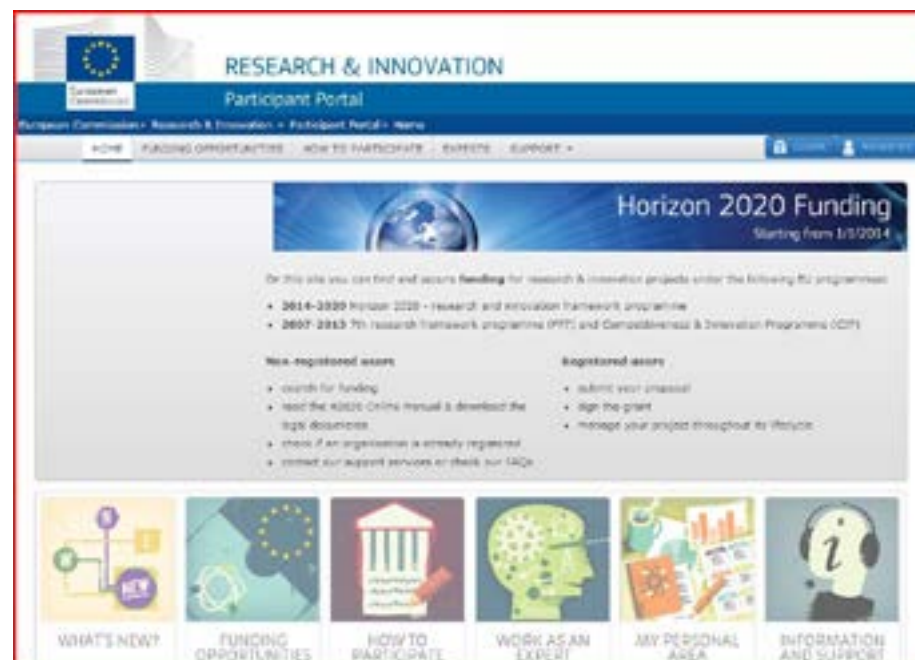
- + **Article 57.2** : L'insertion du texte approprié exemptera les entités juridiques qui sont établies dans les pays tiers qui ne reçoivent pas de contributions financières de la CE, et qui ne peuvent, pour des raisons de droit interne, être soumis aux tribunaux étrangers. Le plus souvent, cette exemption s'applique uniquement aux entités du gouvernement canadien. Voir le texte légal à l'annexe VI.

3.4 Droits de propriété intellectuelle

La convention de subvention générale relative aux projets d'Horizon 2020 définit les exigences minimales régissant la gestion de la propriété intellectuelle. Elle précise que chaque bénéficiaire détient des connaissances qu'il apporte aux projets et établit comme principe de base, que tous les bénéficiaires doivent détenir une part équitable de toutes les connaissances nouvelles auxquelles ils ont contribué au cours du projet. Par ailleurs, la convention de subvention exige seulement que les participants négocient et signent entre eux (à l'exclusion de la CE) un accord de consortium distinct, afin d'établir les connaissances que chacun apporte au projet, les droits d'accès des autres participants et toute autre modalité régissant la propriété des connaissances nouvelles issues du projet. Tous les bénéficiaires, y compris les Canadiens supportant leurs propres coûts, doivent négocier et respecter l'accord de consortium.

Pour de plus amples renseignements sur la gestion de la propriété intellectuelle et de l'accord de consortium, consultez la page 73 et pages 78-81 ci-dessous.

1. Trouver les informations essentielles



1.1 Portail des participants pour la recherche et l'innovation

<http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/home.html>

Le Portail des participants [PP] pour la recherche et à l'innovation est le principal point d'entrée vers Horizon 2020, où les chercheurs et innovateurs peuvent trouver des opportunités de financement, des services de soutien, des documents de référence et le Manuel en ligne de H2020. Il s'agit d'une plateforme facile d'utilisation pour toutes les étapes, de la recherche de partenaires à la préparation, la soumission et la gestion de projets. Le Portail comporte à la fois une section publique et une section sécurisée. Dans la section publique, on trouve ce qui suit :

- + **Opportunités de financement** : Vous y trouverez tous les appels à propositions d'Horizon 2020 décrits en détail, y compris la description de chaque sujet de recherche concerné par l'appel en question, et les documents de l'appel téléchargeables incluant le programme de travail pertinent et le Guide du candidat. Il est possible de rechercher des sujets ou des appels ouverts par statut [ouvert, fermé ou à venir], titre [mot-clé], domaine de recherche, date de publication ou date limite de dépôt ainsi que par les priorités transversales abordées.
- + **Comment participer** : Vous pouvez accéder au **Manuel en ligne H2020** complet, qui décrit comment trouver un appel, comment trouver un partenaire, comment créer un compte, comment inscrire un organisme,

comment préparer et soumettre une proposition.

- + **Documents de référence** : Téléchargez la totalité ou des sections du **Manuel des subventions H2020, Convention de subvention modèle** ainsi que tous les documents officiels établissant et régissant le programme-cadre.
- + **Registre des bénéficiaires** : Trouvez les organismes qui participent au programme Horizon 2020 ou inscrivez un organisme avant de participer à une candidature.
- + **Base de données des experts** : Inscrivez-vous comme évaluateur pour le programme Horizon 2020.
- + **Soutien** : Trouvez des liens vers le service d'assistance d'Horizon 2020, le service d'assistance informatique, un glossaire et une foire aux questions [FAQ] ainsi que des liens vers des organismes de soutien, tels que les points de contact nationaux [PCN] d'Horizon 2020 et le Réseau entreprise Europe [EEN]. Pour de plus amples informations sur les PCN et l'EEN, veuillez-vous reporter aux pages 24-25 et 79-82.

La zone sécurisée du Portail des participants est le lieu où les organismes créent leur compte auprès de la Commission européenne, où ils s'inscrivent, où ils peuvent soumettre une candidature et où les projets sont gérés (des formulaires de soumission aux rapports scientifiques et financiers, tout est présenté par voie électronique). La première étape de la participation à un projet d'Horizon 2020 consiste à ouvrir un compte et à s'assurer que son organisme est inscrit.

1.2 Site Web horizon 2020

<http://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en>

Le site Web d'Horizon 2020 décrit les politiques et l'architecture des programmes qui façonnent le programme-cadre :

- + **Information sur le programme** : caractéristique unique du site Web. Vous y trouvez des informations sur les politiques stratégiques de l'UE ainsi que sur l'architecture du programme et les objectifs de chaque pilier. Vous pouvez consulter tous les documents officiels relatifs à la création d'Horizon 2020.
- + **Trouver votre secteur** : caractéristique unique du site Web. Vous pouvez voir comment chaque secteur de recherche thématique est traité dans l'architecture du programme Horizon 2020.
- + **Événements** : Vous y trouvez les informations relatives aux conférences de recherche et aux opportunités de mise en réseau.
- + **Actualités** : Vous y trouvez les mises à jour du Programme et des articles au sujet de la recherche dans Horizon 2020.

1.3 Site Web de CORDIS

http://cordis.europa.eu/home_fr.html

Le site Web du Service communautaire d'information sur la recherche et le développement (CORDIS) permet d'accéder aux actualités et aux informations sur tous les programmes-cadres européens. En particulier, il s'agit d'un point d'entrée vers les informations suivantes :

- + **Projets et résultats** : caractéristique unique du site Web. Cliquez sur cet onglet pour accéder à une base de données que l'on peut interroger sur tous les projets des programmes-cadres depuis 1990. Vous pouvez interroger la base par pays, par thème, titre ou autres variables. Vous trouverez également plus de détails sur les bourses, les financements, les participants, les publications et les résumés.
- + **Partenaires** : caractéristique unique du site Web. Cliquez sur cet onglet pour accéder à une base de données contenant des milliers de chercheurs européens ou internationaux à la recherche de partenaires. Les Canadiens peuvent aussi présenter leur propre profil. On peut interroger la base de données par domaines d'expertise, pays ou appels à propositions.
- + **Événements** : Vous y trouverez des informations sur les conférences de recherche et les opportunités de mise en réseau.
- + **Actualités** : Vous y trouverez les mises à jour du Programme et des articles au sujet de la recherche dans Horizon 2020.

2. Utilisation du Portail des participants pour la recherche et l'innovation

2.1 Information et support

2.1.1 Comment participer

En choisissant l'onglet « How to Participate, » les chercheurs et les innovateurs trouveront une page d'information qui présente les liens et les instructions pour les sections essentielles du portail (voir l'image du site ci-dessous) :

- + Créer un compte
- + Inscrire une organisation
- + Trouver des partenaires
- + Trouver un appel à propositions
- + Soumettre une candidature



2.1.2. Manuel en ligne et documents de référence

De la page ci-dessous, les chercheurs et les innovateurs peuvent accéder au Manuel en ligne H2020 dans son intégralité et aux documents de référence pour toutes les sections d'Horizon 2020.



2.1.3 Support

L'onglet « Support » donne accès au service d'assistance en ligne d'Horizon 2020, le service d'assistance informatique [TI], un glossaire et une foire aux questions [FAQ] ainsi que des liens vers des organismes de support, tels que les points de contact nationaux [PCN] d'Horizon 2020 et le réseau entreprise Europe [EEN]. Pour de plus amples renseignements sur les PCN et l'EEN, veuillez-vous reporter aux pages 79-82 ci-dessous.

2.2 Ouverture d'un compte

2.2.1 Individus : Service d'authentification de la Commission européenne [ECAS]

<https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi>

Pour accéder à la zone sécurisée du Portail des participants, une personne doit d'abord ouvrir un compte sur le Service d'authentification de la Commission européenne [ECAS]. Ce service agit comme pare-feu du Portail des participants. N'importe qui peut créer un compte sur l'ECAS et entrer dans le Portail des participants. Il n'y a pas de limite quant au nombre de comptes individuels qui peuvent être affiliés à un organisme donné.

Pour ouvrir un compte ECAS, sélectionnez « Register » [S'inscrire] sur la page d'accueil du Portail des participants et entrez les informations requises (nom d'utilisateur et adresse électronique). Un mot de passe sera envoyé à votre adresse électronique dans les minutes qui suivent. Retournez à la page d'accueil du Portail des participants et sélectionnez « Login ». Vous serez dirigé vers la page ci-dessous. À l'endroit où vous devez indiquer votre « Domain, » sélectionnez « External » pour indiquer que vous n'êtes pas un employé de la Commission européenne. Utilisez le nouveau mot de passe pour accéder au Portail des participants. Ceci est l'entrée principale au Portail pour les personnes et les organisations enregistrées.



Après avoir ouvert une session dans le Portail des participants, on doit remplir le compte d'utilisateur en mentionnant les organismes et/ou les candidatures et les projets auxquels on est associé, puis établir son ou ses rôles dans ceux-ci.

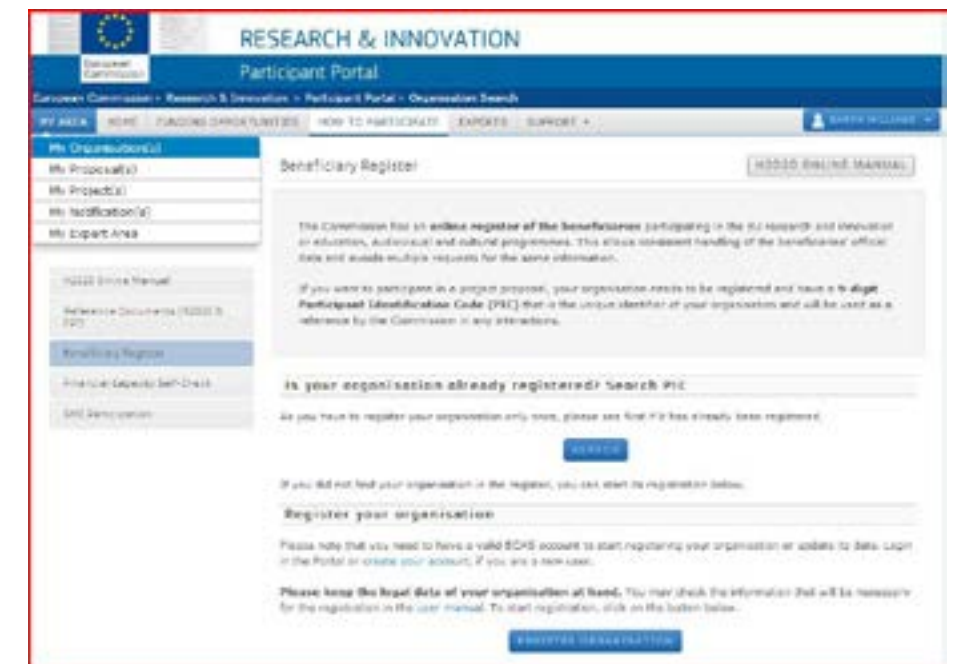
2.2.2 Inscrire un organisme [entité juridique]

2.2.2.1 Code d'identification du participant [PIC¹]

https://ec.europa.eu/research/participants/portal4/desktop/en/organisations/register_sec.html

Pour participer à un projet du programme Horizon 2020, un chercheur doit être associé à un organisme ou à une entité juridique qui est enregistré auprès de la Commission européenne. Une fois enregistré, **l'organisme reçoit un code d'identification du participant (PIC) à neuf chiffres unique dont tout chercheur a besoin pour présenter une proposition.** La Commission utilisera le PIC dans toutes les interactions avec l'organisme et les chercheurs qui y sont associés.

Un organisme qui a déjà signé une convention de subvention dans le cadre du 7^e PCRD possède déjà un PIC. Si tel est le cas, le chercheur doit communiquer avec la personne ou le bureau approprié au sein de son organisme (p. ex., le Bureau de la recherche, le Bureau de la recherche internationale) pour obtenir le PIC. Ou bien, il peut interroger la base de données sur les PIC en ligne en sélectionnant « Beneficiary Register » [Registre des bénéficiaires] dans le Portail des participants [indiqué en bleu à la gauche dans l'image ci-dessous] ou en suivant le lien mentionné plus haut.



¹ Participant Identification Code



L'organisme qui ne possède pas de PIC doit en obtenir un en s'inscrivant au registre des organismes. Celui-ci est hébergé dans le Portail des participants et on peut y accéder en sélectionnant « Beneficiary Register ». Pour s'enregistrer, il faut entrer les informations relatives au statut juridique et aux finances de l'organisme. Quand il est impossible d'achever l'enregistrement au cours d'une seule session, on peut sauvegarder l'information et la rouvrir en sélectionnant « My Organisations » [Mes organisations] dans le Portail des participants [indiqué en bleu foncé à la gauche dans l'image ci-dessus]. Une fois l'enregistrement terminé, un PIC provisoire est fourni par voie électronique en moins de 48 heures.

Il convient de noter que la Commission ne procédera à la validation des renseignements consignés dans le registre des organismes et ne fournira de PIC définitif que si une candidature est retenue. Une fois validé, l'organisme sera tenu de nommer une personne qui lui servira de représentant désigné de l'entité juridique [LEAR²] autorisé à signer des documents juridiques pour l'organisme. La Commission effectuera aussi à ce moment-là une vérification de la viabilité financière. Ces démarches sont exécutées, peu importe l'âge, la taille ou la réputation de l'organisme. Veuillez voir le chapitre IV, pages 64-65, pour plus d'informations.

2.2.2.2 Nomination d'un représentant désigné de l'entité juridique [LEAR]

Une fois que l'organisation a été validée, l'organisme doit nommer quelqu'un qui agira à titre de représentant désigné de l'entité juridique [Legal Entity Appointed Representative [LEAR]]. Cette personne doit être autorisée à gérer les informations juridiques et financières de l'organisme, à gérer les droits d'accès des autres personnes appartenant à cet organisme et à nommer des représentants qui signeront par voie électronique des conventions de subvention ou des états financiers au nom de l'organisme par l'entremise du Portail des participants. Ordinairement, le représentant désigné est un employé de l'administration centrale et qui a une vue d'ensemble de la totalité des candidatures, des projets auxquels l'organisme participe, et des rôles de ses collègues dans ces projets.

L'organisme peut amorcer le processus de désignation d'un « LEAR » dès que les Services de validation de la Commission ont demandé les documents nécessaires. Ces derniers doivent être dûment remplis par le « LEAR » et autorisés par l'organisme, et des exemplaires imprimés doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Commission européenne
Agence exécutive pour la recherche
Support H2020 [A1]
COV2 13/132
B-1049 Bruxelles
Belgique

² Legal Entity Appointed Representative



Dès réception des documents approuvés, la Commission confirme la nomination en fournissant un code PIN au « LEAR » par voie électronique.

2.2.2.3 Autres rôles pour les organisations et les projets

Dans la section « My Organisations » du Portail des participants (voir ci-dessous), le « LEAR » peut désigner et révoquer les individus à des postes spécifiques au sein d'une [a] organisation ou d'un [b] projet.

[a] Rôles pour l'organisation :

- + « Self Registrant » est la première personne à inscrire une organisation. Leur rôle est révoqué dès que le « LEAR » est nommé.
- + « Account Administrator » est un individu désigné par le « LEAR » à agir en son nom. Nombre illimité.
- + « Legal Signatory [LSIGN] » est un individu désigné par le « LEAR » ou le « Account Administrator » à signer les documents juridiques. Ces individus doivent être désignés pour des projets spécifiques [PLSIGN]. Nombre illimité.
- + « Financial Signatory [FSIGN] » est l'individu désigné par le « LEAR » ou le « Account Administrator » à signer les documents financiers. Ces individus doivent être désignés pour des projets spécifiques [PFSIGN]. Nombre illimité.

[b] Rôles pour un projet

- + « Primary Coordinator Contact [PCoCo] » est l'individu qui est le point de contact principal entre un consortium et la Commission. Il est souvent la personne qui a initié le projet. Une personne par projet.
- + « Coordinator Contact [CoCo] » est un individu désigné par le « Primary Coordinator Contact » à agir en son nom. Nombre illimité.
- + « Participant Contract [PaCo] » est l'individu qui est le principal point de contact d'une organisation pour un projet spécifique. Il peut nommer le « PLSIGN » et le « PFSIGN » pour le projet. Nombre illimité.
- + « Task Manager [TaMa] » est un individu désigné à faire des tâches spécifiques au sein d'un projet. Nombre illimité.
- + « Team Member [TeMe] » est un individu désigné à accéder à toutes les informations d'un projet mais qui ne peut pas les modifier [« read-only »].

2.3 Devenir expert (examen par les pairs / suivi des projets)

La Commission européenne tient à jour une base de données d'experts dans plusieurs domaines de recherche et d'innovation pour aider à l'évaluation des candidatures (examen par les pairs), à la préparation et au suivi des projets, à la mise en œuvre ou à l'évaluation de programmes et de politiques [groupes consultatifs d'Horizon 2020]. C'est là un excellent moyen pour un chercheur ou un innovateur de rencontrer des collègues européens, d'en apprendre davantage sur la recherche et l'innovation européennes, et de se familiariser avec les processus de présentation d'une proposition et d'examen.



Les experts ont droit à des honoraires de 450 € pour chaque journée de travail complète et au remboursement des frais de déplacement et de séjour. Les évaluations sont habituellement effectuées à distance dans un premier temps [c.-à-d. à la résidence ou au lieu de travail de l'évaluateur] et sous forme de courtes séances durant au maximum dix jours à Bruxelles ou au Luxembourg dans un second temps. Le nombre de candidatures examinées par un expert varie énormément selon le domaine.

Un chercheur doit être inscrit dans la base de données des experts pour être choisi. Pour s'inscrire, remplir le profil dans « My Expert Area, » sur le Portail des participants [à gauche dans la capture d'écran ci-dessus].

2.4 Trouver des partenaires / Être trouvé [recherche de partenaires]

La participation à un projet d'Horizon 2020 est un excellent moyen pour les chercheurs canadiens de travailler avec des collègues européens. En fait, les Canadiens savent souvent avec qui ils veulent travailler, même avant d'être mis au courant d'un appel à propositions pertinent. Si tel est le cas, il est préférable qu'ils communiquent avec leurs collègues européens et leur demandent s'ils sont au courant d'appels à propositions dans Horizon 2020 auxquels ils pourraient répondre ensemble. Ils peuvent aussi demander à leurs collègues européens s'ils connaissent des doctorants qui cherchent un poste de niveau postdoctoral à l'étranger. Trop souvent, les Européens ne savent pas que les Canadiens sont éligibles à participer aux projets du programme Horizon 2020.

Cependant, comme la plupart des projets d'Horizon 2020 exigent la participation d'au moins trois partenaires européens provenant de trois États membres ou États associés différents, et que les appels à propositions peuvent spécifier que les partenariats doivent inclure des chercheurs et des innovateurs de toute la chaîne de valeur, la Commission européenne a établi un certain nombre de mécanismes pour permettre aux chercheurs et aux innovateurs de trouver des partenaires ou d'être trouvés par des partenaires potentiels. On peut citer, entre autres :

+ **Recherche de partenaires CORDIS** : probablement la plus grande base de données de profils de chercheurs et d'innovateurs auto-inscrits au monde; on peut l'interroger par domaine d'expertise, pays ou appel à propositions, et elle accepte les profils canadiens. Voir à l'adresse <https://cordis.europa.eu/partners/web/guest/home>.

+ **Chercheurs expérimentés** : On peut trouver dans la base de données *Projets et résultats*, sur le site Web de CORDIS, la liste des participants à des projets financés dans les domaines pertinents. La base contient des détails sur les financements, la description des projets et des informations sur le financement, les participants et les publications de tous les projets depuis 1990. On peut interroger la base de données par le pays de chaque participant, par thème, titre de projet ou autres variables. Voir à l'adresse : http://cordis.europa.eu/projects/home_fr.html.

+ **Événements** : Il est souvent utile d'assister aux grandes conférences universitaires et/professionnelles en Europe pour rencontrer des potentiels partenaires. De



plus, la Commission européenne organise des journées d'information qui lui permettent de fournir des informations à la suite de la publication de chaque programme de travail. Avant la date limite de soumission, la Commission organise les journées des candidats et des «brokerage events», conçus expressément pour rassembler les chercheurs et les innovateurs intéressés par un appel en particulier. On peut trouver les informations sur ces événements sur le site Web de CORDIS, à l'adresse http://cordis.europa.eu/home_fr.html.

+ **Points de contact nationaux (PCN)** : personnes ou groupes de personnes choisis par les autorités nationales pour fournir les informations et accompagner les chercheurs et innovateurs du pays concernant tous les aspects du programme-cadre. Ils jouent un rôle actif dans la création de partenariats transnationaux et dans la préparation de propositions. Ils peuvent être directement contactés par les chercheurs canadiens à la recherche de potentiels partenaires potentiels. Consultez la base de données des PCN, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/research/participants/portal4/desktop/en/support/national_contact_points.html.

Des réseaux de PCN thématiques dans toute l'Europe tiennent aussi à jour des bases de données de qualité, avec des informations dédiées et un service de support pour les secteurs suivants :

- Biotechnologie - <http://biocircle-project.eu/partner-search.aspx>
- Santé - <http://www.fitforhealth.eu/>
- TIC - <http://www.ideal-ist.eu/partner-search/pssearch>
- Nanotechnologies - <https://www.nmp-partnerssearch.eu/index.php>
- Produits pharmaceutiques - <https://cloud.imi.europa.eu/web/eimi-pst>
- Environnement - <http://www.irc.ee/envncp/?page=search>
- Transports - <http://www.transport-ncps.net/services/partner-search.html>
- Sciences sociales et humaines - <http://net4society.eu/public/pss.php>
- Espace - <http://www.fp7-space.eu/fp7-space-info-16.phtml>
- Sécurité - <http://www.seren-project.eu/index.php/partner-search-support>

Au Canada, il existe des PCN dans les domaines mentionnés ci-dessous. Voir leurs coordonnées à la pages 79-82 plus loin.

- Biotechnologie
- Technologies de l'information et de la communication
- Santé
- Espace
- Formation et développement professionnel

+ Le **réseau « Enterprise Europe Network (EEN) »** regroupe près de 600 organisations de soutien aux entreprises dans plus de 50 pays, y compris le Canada, pour aider toute entreprise qui souhaite présenter un dossier de demande de financement Horizon 2020, améliorer la gestion de l'innovation ou trouver des partenaires internationaux avec qui coopérer dans le domaine commercial, de l'innovation ou de la technologie. Consulter la base de données des organisations membres de l'« EEN », à l'adresse suivante : http://een.ec.europa.eu/index_fr.htm.

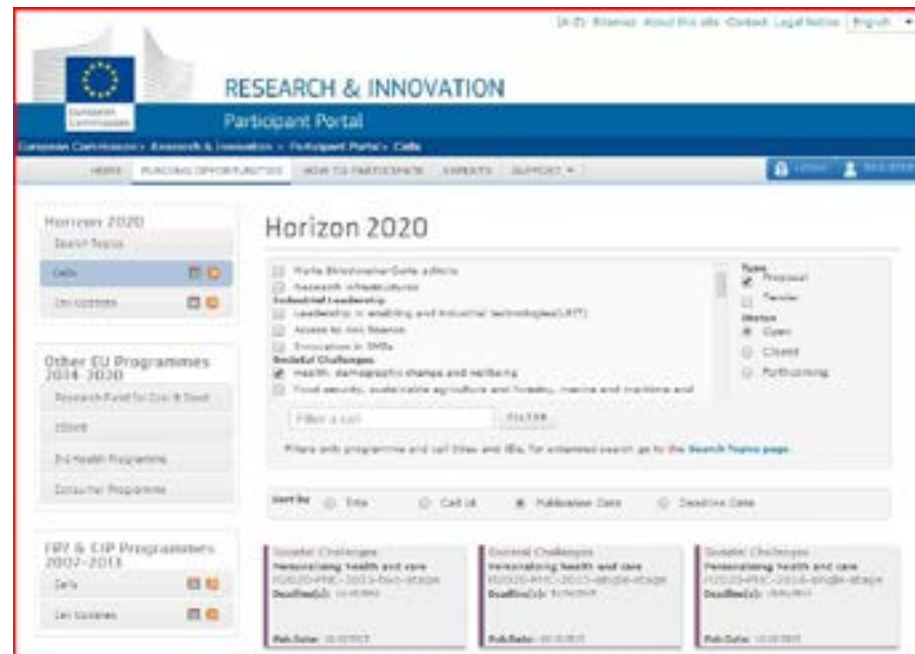
L'« EEN » tient à jour les profils d'entreprises et d'organismes de recherche internationaux avec lesquels il est possible de coopérer dans le domaine commercial, de l'innovation ou de la technologie. Voir à l'adresse suivante: http://een.ec.europa.eu/index_fr.htm.

Manufacturiers et Exportateurs du Canada est le membre de l'« EEN » au Canada. Pour de plus amples renseignements, voir EEN-Canada, à l'adresse <http://www.een-canada.ca/>.

2.5 Trouver un appel à proposition / Sujet de recherche

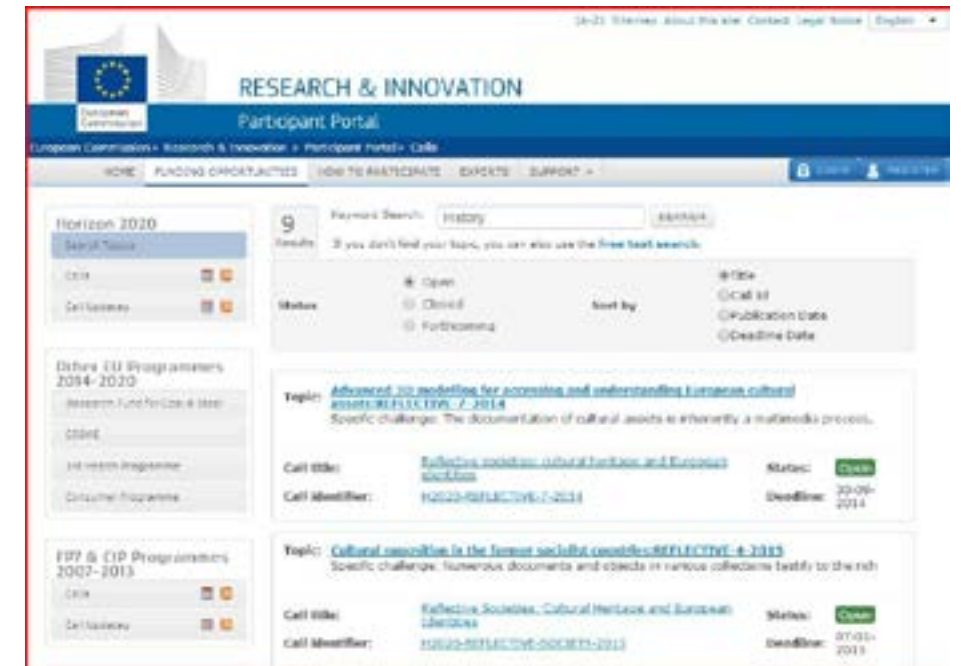
Le Portail des participants pour la recherche et à l'innovation offre deux façons pour les chercheurs et les innovateurs de trouver les appels à propositions et les sujets pertinents..

2.5.1 Rechercher les appels à propositions



Sous l'onglet « Funding Opportunities » les chercheurs et les innovateurs peuvent sélectionner « Calls » [indiqué en bleu à la gauche dans l'image ci-dessus]. Dans l'exemple ci-dessus, un chercheur a demandé pour les appels « open » [ouverts] dans l'activité spécifique « Health, Demographic Change and Well-Being. » Il y a trois appels identifiés en bas de l'écran dans l'image. En choisissant un des appels à propositions, le chercheur sera acheminé à une page qui présentera tous les sujets spécifiques ouverts dans cet appel.

2.5.2 Trouver les sujets pertinents



Sous l'onglet « Funding Opportunities » les chercheurs et les innovateurs peuvent aussi sélectionner « Search Topics » [indiqué en bleu à la gauche dans l'image ci-dessus]. Dans l'exemple ci-dessus, un chercheur a entré le mot-clé « history » et a trouvé neuf sujets pertinents. En choisissant le sujet, le chercheur sera acheminé à une page avec trois onglets :

Description du sujet

- Défi spécifique
- Portée
- Impact attendu
- Type d'action [Instrument de financement]

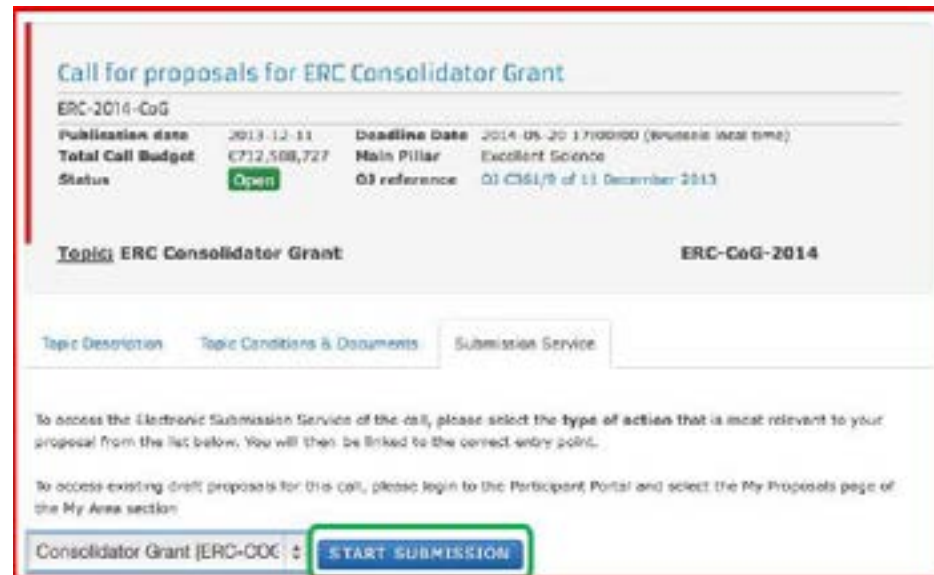
Conditions et documents pertinent au sujet

- Éligibilité
- Évaluation
- Calendrier « **Provisions, Proposal Templates and Evaluation Forms** » pour le type d'action [instrument de financement] utilisé pour ce sujet. Pour les *Actions Marie Skłodowska-Curie*, cette section est remplacée par un « **Guide for Applicants.** »

Service de soumission

- Un lien direct au système de demandes spécifiquement pour ce sujet.

2.6.1 Système électronique de soumission des demandes

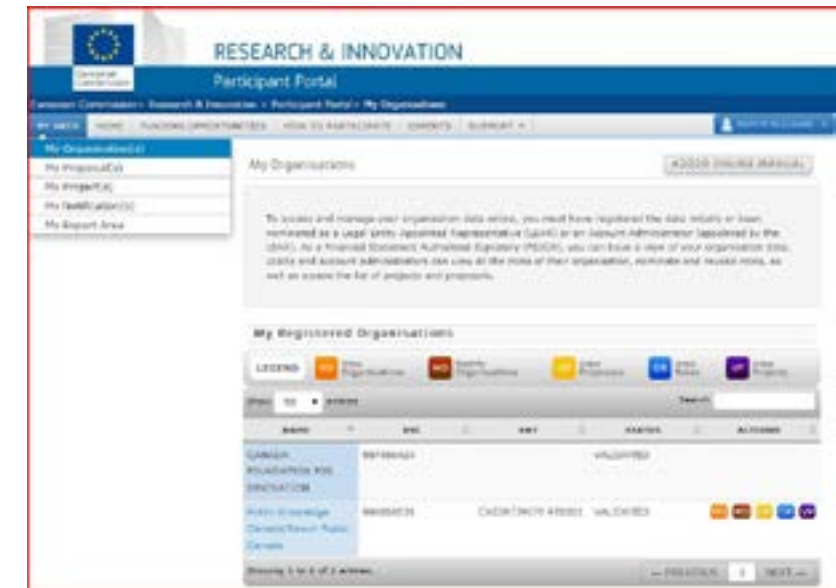


Toutes les propositions doivent être soumises via le système électronique de soumission des demandes sur le Portail des participants pour la recherche et l'innovation. Seul le coordinateur d'une proposition (ou le demandeur individuel pour les bourses ERC ou AMSC) peut constituer une demande et seulement en utilisant le lien dans l'onglet « Submission Service » à l'intérieur de la description du sujet (Voir l'image ci-dessus).

Une fois la candidature ouverte, le coordinateur peut ajouter les partenaires en utilisant leurs code PIC. Le coordinateur et les partenaires pourront ensuite accéder au système électronique de soumission de demandes directement à travers l'onglet « My Proposals » au sein du Portail (voir ci-dessous).

Le système électronique de soumission de demandes dirige les demandeurs dans la préparation d'une proposition. La préparation et l'évaluation d'une proposition changent effectivement selon le type d'instrument de financement employé, ces sujets seront adressés dans les chapitres suivants.

2.7.1 « My Organisations »



En choisissant l'onglet « My Organisations », les chercheurs et les innovateurs pourront utiliser les boutons colorés (voir l'image ci-dessus) pour voir et modifier les informations portant sur leurs organisations, pour voir les rôles des individus associés avec leur organisation ainsi que les propositions et les projets dans lesquels l'organisation participe.

2.7.2 « My Proposals »

Référence : « User Guide to the Electronic Submission Service » http://ec.europa.eu/research/participants/data/support/sep_usermanual.pdf



En choisissant l'onglet « My Proposals », les chercheurs et les innovateurs pourront utiliser les boutons colorés [voir l'image ci-dessus] pour modifier et voir les ébauches de propositions, voir les propositions soumises et pour effacer les propositions dans le système électronique de soumission des demandes. Veuillez-vous reporter aux chapitres III et IV pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et l'évaluation des propositions.

2.7.3 « My Projects »



En choisissant l'onglet « My Projects », les chercheurs et les innovateurs pourront utiliser les boutons colorés [voir l'image ci-dessus] pour voir leurs rôles au sein de leurs projets et faire un lien avec les organisations partenaires, pour accéder à la Convention de subvention en mode de préparation ainsi qu'aux amendements, pour gérer un projet, et pour soumettre et voir les rapports et livrables et tous les rapports périodiques, financiers et finaux. Veuillez-vous reporter au chapitre IV pour de plus amples renseignements portant sur la gestion de projets dans H2020.

CHAPITRE III ÉTAPE PAR ÉTAPE : EXCELLENCE SCIENTIFIQUE

1. Recherche fondamentale et innovation

Excellence scientifique, le premier pilier du programme Horizon 2020, vise à renforcer et à accroître l'excellence de la recherche et de l'innovation européennes en investissant quatre activités fondamentales. Celles-ci sont toutes par nature tournées vers l'avenir, concentrées sur la prochaine génération de chercheurs et d'innovateurs de toute Europe et du monde entier en soutenant les formations avancées en recherche, la recherche d'avant-garde, le développement de technologies futures et émergentes, et les infrastructures de recherche européennes. Il s'agit en grande partie **d'initiatives lancées par les chercheurs** et qui permettent au milieu scientifique de jouer un rôle important dans la détermination des voies de recherche à approfondir.

La Commission européenne a créé à l'appui de chacune de ces quatre activités fondamentales un programme spécifique comportant un certain nombre de mécanismes de financement différents.

1. Le **Conseil européen de la recherche** [« European Research Council (ERC) »] procure un financement souple qui permet aux chercheurs les plus créatifs et talentueux ainsi qu'à leur équipe, d'approfondir leurs travaux de recherche exploratoires.
2. Le programme **Technologies futures et émergentes** (FET) finance la recherche collaborative et interdisciplinaire sur des idées innovantes, révolutionnaires et à haut risque, et accélère le développement des domaines naissants les plus prometteurs dans le secteur des sciences et de la technologie.
3. Le programme **Actions Marie Skłodowska-Curie** (MSCA) donne aux chercheurs des opportunités de formations de recherche innovantes, des opportunités de mobilité transfrontalière et intersectorielle.
4. Le programme **Infrastructures de recherche** [y compris les infrastructures électroniques] vise à développer les infrastructures de recherche européennes pour 2020 et les années ultérieures.

L'internationalisation délibérée de ces activités et l'engagement à soutenir pendant toute sa durée la recherche entreprise par les chercheurs en font des vecteurs particulièrement souples et accessibles pour la collaboration entre le Canada et l'Union européenne.

2. Opportunités pour les Canadiens

2.1 Conseil européen de la recherche (ERC)

Budget: 13 095 000 000€ (2014-2020)

Site Web: <http://erc.europa.eu/>

L'ERC soutient l'excellence scientifique à la frontière des connaissances dans tous les secteurs.¹ Les bourses ERC financent les chercheurs exceptionnels et les soutient dans la création d'équipes de recherche qui font progresser la recherche de pointe dans leur domaine. Le Conseil octroie quatre types de subventions (couvrant 100% des coûts directs et 25% des coûts indirects du maximum autorisé) :

Starting Grants : Jeunes chercheurs en début de carrière (de 2 à 7 ans après l'obtention d'un doctorat) sont éligibles à un montant pouvant atteindre 1,5 million d'euros sur 5 ans. Les chercheurs venant d'un pays tiers peuvent demander une somme additionnelle de 500 000 € au titre des frais de lancement. Environ 375 bourses sont octroyées chaque année.

Consolidator Grants : Les excellents chercheurs indépendants (de 7 à 12 ans après l'obtention d'un doctorat) sont éligibles à un montant pouvant aller jusqu'à 2 millions d'euros sur 5 ans. Les chercheurs originaires d'un pays tiers peuvent demander une somme additionnelle de 750 000 € au titre des frais de lancement. Environ 400 bourses sont octroyées chaque année.

Advanced Grants : Les chercheurs expérimentés ayant d'importantes réalisations à leur actif au cours des 10 dernières années sont admissibles à un montant pouvant aller jusqu'à 2,5 M€ sur 5 ans. Les chercheurs venant d'un pays tiers peuvent demander une somme additionnelle de 1 M€ au titre des frais de lancement. Environ 450 bourses sont octroyées chaque année.



Opportunités pour les Canadiens : Les bourses de l'ERC offrent d'importantes opportunités aux chercheurs et aux innovateurs canadiens ainsi qu'aux établissements de recherche canadiens pour les raisons suivantes : elles sont ouvertes aux chercheurs du monde entier;

- les chercheurs principaux sont tenus de consacrer au moins 50% de leur temps de travail au projet et de passer au moins 50% de leur temps de travail dans un État membre de l'UE ou dans un pays associé. Ils peuvent passer l'autre moitié de leur temps au Canada;

¹ L'ERC a établi les budgets indicatifs en pourcentage suivants pour chacun des trois principaux domaines de recherche : sciences physiques et ingénierie – 44 p. 100; sciences de la vie – 39 p. 100; sciences sociales et sciences humaines – 17 p. 100.

CHAPITRE III

- les établissements de recherche d'un pays tiers peuvent être éligibles à un financement par l'intermédiaire d'une bourse s'ils accueillent des chercheurs qui font partie de l'équipe de recherche et sont essentiels au projet;
- elles offrent du financement supplémentaire aux chercheurs originaires de pays tiers.

2.2 Technologie futures et émergentes (FET)

Budget : 2 696 000 000 € (2014-2020)

Site Web : <http://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en/h2020-section/future-and-emerging-technologies>

Le programme spécifique des Technologies futures et émergentes (FET) soutient des projets de recherche et des activités de coordination sur des idées innovantes, révolutionnaires et à haut risque qui accélèrent le développement des domaines naissants les plus prometteurs dans le secteur des sciences et de la technologie. Il inclut trois opportunités de financement complémentaires qui concernent les différentes méthodologies, échelles et étapes de la recherche, des idées nouvelles aux défis de long terme. Chaque opportunité offre un financement via une combinaison d'actions de recherche et d'innovation, et d'actions de coordination et de soutien. Ces mécanismes de financement sont décrits en détail à la section 1.1, pages 44-46, du chapitre IV.

FET Open encourage dans ses premiers pas des idées innovantes, qui serviront à développer des technologies révolutionnaires du futur. Il représente 40% du budget total du programme FET.

FET Proactive permet de soutenir et de structurer les communautés de la recherche autour de thèmes de recherche exploratoire prometteurs. Le programme de travail 2014-2015 met l'accent sur :

- *la science des systèmes mondiaux* (« Global System Science ») [GSS], pour aider à intégrer les données sur les systèmes sociaux, économiques, financiers, technologiques et écologiques, et à élaborer des réponses sociétales dans tous les domaines politiques et stratégiques;
- *savoir, faire et être : la connaissance au-delà de la résolution de problèmes*, pour établir les nouvelles fondations de la robotique future et des autres systèmes cognitifs artificiels;
- *la simulation quantique*, pour contribuer à la résolution de problèmes dans les sciences fondamentales ou appliquées, à l'aide de nouveaux outils fondés sur la physique quantique et les technologies quantiques;
- *Towards exascale high-performance computing (HPC)* pour produire un large éventail de systèmes HPC à échelles extrêmes et développer un écosystème HPC européen durable.



FET Flagships soutient des initiatives de recherche ambitieuses, orientées sur le long terme, fondées sur une feuille de route dictées par la science, d'envergure et ambitieuses, et qui s'attaquent aux grands défis des sciences et de la technologie. Elles devraient procurer des répercussions transformatrices, donner lieu à des regroupements novateurs en matière d'innovation et faciliter l'harmonisation des efforts de recherche nationaux et régionaux. Le programme de travail 2014-2015 appuiera les initiatives phares 'Graphene'² et le 'Human Brain Project'³ (HBP).

Opportunités pour les Canadiens : Les Canadiens sont invités à participer à des projets FET sur une base d'autofinancement. Ils ne sont éligibles à un financement de la CE que s'ils le demandent expressément dans la proposition et si le comité d'examen par les pairs juge leur participation essentielle à la réussite du projet. Pour soumettre une telle demande, les Canadiens doivent avoir l'approbation de tous les partenaires du projet. Pour que leur demande soit retenue, ils doivent démontrer a) que le projet n'atteindrait pas ses objectifs sans leur contribution et b) qu'aucun chercheur européen n'est en mesure de faire le même type de contribution (voir l'article 3.3 du chapitre I et/ou la section 2, du chapitre IV, à la pages 46-47).

2.3 Actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA)

Budget : 6 162 000 000€ (2014-2020)

Site Web : <http://ec.europa.eu/research/mariecurieactions/>

Les Actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA) soutiennent les formations initiales et de long terme ainsi que le perfectionnement professionnel des chercheurs, en mettant l'accent sur les compétences en innovation, dans toutes les disciplines scientifiques en misant sur la mobilité intersectorielle et internationale. Elles incluent des bourses pour les chercheurs à tous les stades de leur carrière et pour les organismes dans tous les secteurs qui offrent une formation avancée en recherche et en innovation. Quatre opportunités de financement spécifiques s'offrent aux Canadiens.

2.3.1 Les bourses individuelles (« Individual Fellowships (IF) »)

Les bourses individuelles (IF) soutiennent les chercheurs expérimentés qui se déplacent entre les États membres, les pays associés et les pays tiers (comme le Canada) ou entre les secteurs pour acquérir de nouvelles compétences en recherche de pointe et en innovation. Les **chercheurs expérimentés** sont ceux qui sont titulaires d'un diplôme de troisième cycle ou qui détiennent quatre années d'expérience en recherche à temps plein après avoir obtenu un diplôme qui leur ont permis de s'inscrire à un programme de troisième cycle (habituellement une maîtrise, au Canada). Le chercheur ne doit pas avoir résidé, travaillé ou étudié dans le pays de l'organisme hôte pendant plus de 12 mois au cours des 3 années précédant la date limite de présentation des candidatures. Le service national obligatoire et/ou de brefs séjours, tels que des vacances, ne sont pas pris en compte. Il existe deux types de

² <http://www.graphene-flagship.eu/>

³ <https://www.humanbrainproject.eu/>



bourses individuelles : les **bourses européennes** et les **bourses mondiales**.

Les bourses européennes sont offertes aux chercheurs expérimentés originaires de tout pays. Elles servent à appuyer la formation par la recherche avancée

dispensée pendant 12 à 24 mois au sein d'organismes hôtes européens accrédités (universitaires ou autres). Un chercheur prépare sa candidature en consultation avec son superviseur au sein de l'institution hôte en Europe. Mais c'est le superviseur qui soumet formellement la demande et, quand celle-ci est retenue, c'est le superviseur qui devient le coordinateur du projet. La bourse inclut des allocations mensuelles de frais de séjour (4650 €), de mobilité (600 €) et de famille (500 €) pour le chercheur, et une indemnisation mensuelle pour l'institution hôte qui couvre les coûts de formation et de mise en réseau (800 €) ainsi que les coûts de gestion et les coûts indirects (650 €).

Les bourses mondiales fonctionnent de la même façon, mais elles incluent un soutien pour un détachement initial de 12 à 24 mois permettant au chercheur de recevoir une formation au sein d'un organisme partenaire à l'extérieur de l'Europe, suivi d'une période de formation obligatoire de 12 mois au sein de l'organisme hôte européen.

Opportunités pour les Canadiens : **Les bourses européennes** peuvent être attrayantes **pour les chercheurs canadiens au niveau postdoctoral** ou plus expérimentés, à la recherche d'un poste et d'une formation avancée en recherche et/ou en innovation en Europe.⁴ On tient particulièrement compte des personnes qui redémarrent une carrière en recherche et des chercheurs qui sont citoyens ou résidents de longue durée d'un État membre européen et cherchent à réoccuper un poste en recherche en Europe.⁵

Les bourses mondiales peuvent être attrayantes **pour les institutions canadiennes**, car elles offrent un financement complet (salaire, déplacements et logement) qui permet aux chercheurs européens au niveau postdoctoral ou plus expérimentés de recevoir une formation et d'effectuer de la recherche pendant un à deux ans au Canada. En outre, les établissements canadiens ne sont pas tenus de soumettre une proposition, de signer une convention de subvention ou d'administrer le montant attribué. Ils sont néanmoins éligibles à recevoir de l'établissement hôte européen un soutien relatif à leurs coûts de recherche, de formation et de mise en réseau. À l'étape de la proposition, l'établissement canadien doit présenter une lettre d'engagement et le chercheur canadien doit fournir des renseignements au sujet de son expertise, de la recherche et de la formation qu'il fournira. Après avoir signé une convention de subvention, l'établissement canadien doit négocier avec l'établissement hôte

⁴ Veuillez noter que les bourses de recherche européennes ne sont pas ouvertes aux chercheurs canadiens en congé sabbatique. Les chercheurs titulaires d'une bourse d'étude européenne ont l'obligation de ne pas recevoir, pour les activités exécutées dans le cadre d'action, d'autres revenus que ceux reçus du bénéficiaire (établissement hôte).

⁵ A. Une personne qui n'a pas œuvré en recherche pendant 12 mois avant la date limite des demandes peut demander que sa demande soit examinée par un groupe d'experts en redémarrage de carrière multidisciplinaires (Career Restart Panel). B. Les citoyens européens et les résidents de longue durée œuvrant en recherche à l'extérieur de l'Europe peuvent demander que leur demande soit examinée par un groupe d'experts en réintégration multidisciplinaire (Reintegration Panel). Les résidents de longue durée sont les chercheurs qui ont consacré au moins cinq années consécutives (sans bris dans la recherche) à des activités de recherche à temps plein dans un ou plusieurs États membres ou pays associés.

européen un accord de partenariat mentionnant les détails des dispositions en matière de finances et de formation.

2.3.2 Innovative training networks (ITN)

Les réseaux de formation innovants (ITN) soutiennent la formation conjointe en recherche et/ou les programmes de troisième cycle mis en œuvre par des partenariats d'organismes universitaires ou autres.⁶ Ils incluent: les **réseaux de formation européens**, qui offrent une formation en recherche novatrice incluant une expérience en dehors du monde universitaire; les **doctorats industriels européens**, dans lesquels les organismes non universitaires et les universités jouent le même rôle dans la formation et la supervision des candidats; et les **doctorats communs européens**, délivrés par plusieurs universités d'Europe et du monde entier.

La taille du réseau et le montant attribué dépendent de la nature et de l'envergure des activités de formation prévues. Les subventions sont octroyées pour des périodes de 3 à 36 mois et fournissent à trois organismes européens ou plus (dans 3 États membres ou pays associés ou plus) le financement du salaire de *chercheurs en début de carrière* (ceux ayant obtenu un diplôme qui les rend éligibles à un programme de troisième cycle), soit 37 320 € par an avec une allocation de mobilité ou de logement (600 € par mois, avec supplément de 500 € par mois pour ceux qui ont une famille). Elles incluent aussi une allocation de gestion (1 200 € par chercheur par mois) et une allocation de recherche, de formation et de réseautage (1 800 € par chercheur par mois) pour les établissements européens hôtes.



Opportunités pour les Canadiens : Un établissement canadien peut participer en tant qu'organisme partenaire supplémentaire à tout financement ITN. Il ne signe pas la convention de subvention, ne reçoit pas de financement de la Commission et ne peut recruter d'étudiants de troisième cycle. Son rôle est toutefois précisé dans le plan de formation et il est tenu de joindre une lettre d'engagement avec la proposition. L'établissement est membre du conseil d'administration du projet et éligible à recevoir des financements de ses partenaires européens pour couvrir les coûts de modules de formation au Canada (tels que les cours d'été, les ateliers ou la formation à distance). Les étudiants de troisième cycle européens inclus dans le réseau recevront un financement leur permettant de participer comme des organisations partenaires.

2.3.3 Research and Innovation Staff Exchange (RISE)

RISE vise à renforcer la coopération internationale et intersectorielle en soutenant la création de partenariats en recherche et en innovation au moyen d'un programme coordonné de détachement de court terme d'employés entre des organismes universitaires et des organismes non universitaires, en Europe et à l'extérieur du continent. Les employés peuvent en être à n'importe quel stade de leur

⁶ Les *organismes universitaires* incluent les universités, les établissements de recherche du secteur public ou d'autres établissements dont les activités de base sont la recherche et la formation en recherche. Les *organismes non universitaires* n'ont pas la recherche comme activité de base ou ne peuvent délivrer de diplômes (y compris les PME).

carrière, des moins expérimentés (titulaires d'un diplôme d'études supérieures) aux plus expérimentés (direction), y compris le personnel administratif, de gestion et technique. Dans les partenariats internationaux, les échanges peuvent avoir lieu entre des secteurs ou exclusivement entre des universités.

Le montant attribué dépend du nombre et de la durée des échanges (jusqu'à un maximum de 540 personnes mois par projet et le détachement d'une personne peut durer jusqu'à 12 mois). Les bourses sont octroyées pour des périodes pouvant aller jusqu'à 48 mois et elles fournissent des financements aux organismes européens en partenariat. Ce dernier doit inclure au moins deux organismes européens et un organisme international. On s'attend à ce que tous les organismes continuent de payer les salaires du personnel durant les échanges. La subvention inclut les fonds complémentaires pour le personnel en détachement (2 000 € par personne par mois) ainsi qu'une allocation de gestion (700 € par personne par mois) et une allocation de recherche, de formation et de mise en réseau (1 800 € par personne par mois) dans le cas des organismes européens.



Opportunités pour les Canadiens : Les établissements canadiens peuvent participer au programme de bourses, du programme RISE à titre d'organismes « partenaires ». Les établissements ne signent pas la convention de subvention et ne reçoivent pas de financement de la Commission. Ils doivent toutefois joindre une « lettre d'engagement » à la proposition et siéger au conseil d'administration. Cette participation leur offre l'occasion de développer de nouveaux partenariats ou de renforcer ceux déjà établis. Elle leur permet également d'accueillir du personnel européen entièrement financé qui travaillera à des projets communs dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Les établissements doivent assumer les frais de déplacement et de séjour du personnel canadien détaché auprès d'organismes européens.

2.3.4 EURAXESS

EURAXESS est une initiative paneuropéenne gérée via un portail Web unique (<http://ec.europa.eu/euraxess/>) donnant accès à une vaste gamme d'informations et de services d'aide à l'intention des chercheurs désirant poursuivre leur carrière en Europe. Le portail Web inclut notamment une base de données consultable contenant des milliers de postes ouverts et de bourses de recherche disponibles dans des établissements tant européens qu'internationaux.

Les postes et les programmes de bourses de recherche publiés sur la page « Jobs » du site d'EURAXESS comprennent des postes de spécialistes et des programmes de bourses dans des établissements recevant le soutien des AMSC et du Conseil européen de la recherche (ERC). De plus, la Commission européenne soutient les programmes nationaux des pays membres via le cofinancement de programmes régionaux, nationaux et internationaux (COFUND) (une initiative des AMSC), afin que

ceux-ci soient accessibles aux chercheurs de toute l'Europe et du monde entier. De ce fait, des milliers de postes sont ouverts aux participants internationaux dans les programmes des pays membres.



Opportunités pour les Canadiens : Les chercheurs canadiens trouveront des milliers de postes en recherche, des bourses de recherche doctorales et postdoctorales ainsi que des opportunités de perfectionnement professionnel dans la base de données « Jobs » d'EURAXESS. Il est possible de faire une recherche par pays, par domaine de recherche, par programme ou en fonction du stade de carrière. Les personnes songeant à déménager dans un pays européen trouveront des informations sur les visas et l'accès à une aide personnalisée sur la page « Links » du site d'EURAXESS.

Les organismes canadiens peuvent afficher les postes ouverts et les bourses de recherche disponibles au sein de leurs établissements dans la base de données de la page « Jobs » du site d'EURAXESS. Ces derniers sont mis en avant pour les Européens dans la section « Links North America » du site d'EURAXESS (http://ec.europa.eu/euraxess/index.cfm/links/eurRes/north_america).

2.4 Infrastructures de recherche européennes, y compris les e-infrastructures

Budget : 2 488 000 000 € (2014-2020)

Site Web : <http://ec.europa.eu/programmes/horizon2020/en/h2020-section/european-research-infrastructures-including-e-infrastructures>

Bien que le rôle des pays membres demeure au cœur du développement et du financement des infrastructures de recherche, l'Union joue un rôle important dans le soutien de ces infrastructures, favorisant l'émergence de nouvelles installations, élargissant l'accès aux infrastructures nationales et européennes et s'assurant que les politiques régionales, nationales, européennes et internationales sont cohérentes et efficaces. Par la mise en place du Forum européen sur les infrastructures de recherche (European Strategy Forum on Research Infrastructures – ESFRI), d'importants progrès ont été accomplis en vue d'intégrer et d'ouvrir des infrastructures de recherche nationales et de développer des e-infrastructures renforçant un Espace européen de la recherche numérique.

Horizon 2020 poursuit ses efforts en finançant des activités ayant pour objectif de :

- + développer des infrastructures de recherche européennes afin d'atteindre et de dépasser les objectifs pour 2020 et au delà;
- + encourager le potentiel d'innovation des infrastructures de recherche européennes et soutenir leurs ressources humaines;
- + renforcer la politique européenne en matière d'infrastructures de recherche ainsi que la coopération internationale.



Opportunités pour les Canadiens : Le programme de travail encourage la coopération internationale sur le plan politique. Des appels à la coordination et pour des actions soutenant ces initiatives sont affichés sur le portail des participants.

3. Préparation et évaluation des propositions / Préparation et gestion de la subvention

Système électronique de soumission des demandes

Référence : Guide au service de soumission

http://ec.europa.eu/research/participants/data/support/sep_usermanual.pdf

Toutes les candidatures doivent être soumises sur le système électronique de soumission des demandes dans le Portail des participants pour la recherche et à l'innovation. Les propositions ne peuvent être ouvertes dans le système que par le coordinateur du projet [ou le « sole applicant » pour les subventions de l'ERC et certaines bourses AMSC] et seulement via un lien dans l'onglet « Service de soumission » dans la description du sujet [voir chapitre II, page 27].

Une fois la candidature ouverte, le coordinateur peut ajouter des partenaires à la proposition en entrant leur numéro PIC [partenaires potentiels doivent les communiquer au coordinateur sur demande]. Par la suite, le coordinateur et les partenaires peuvent accéder au système électronique de soumission des demandes directement via la section « My Proposals » du Portail [voir chapitre II, pages 28-29].

Le système électronique de soumission guide les demandeurs dans la préparation d'une proposition. Comme la préparation et l'évaluation des subventions de Horizon 2020 varient selon le type d'instrument de financement utilisé, ce chapitre mettra l'accent sur les processus de mise en œuvre des instruments de financement utilisés par les programmes du Conseil européen de la recherche (ERC) et des Actions Marie-Sklodowska-Curie (AMSC). Les instruments de financement utilisés par les programmes « Technologies Futures et Émergentes » et « Infrastructures de recherche » sont similaires à ceux utilisés par les programmes spécifiques des piliers Primauté industrielle et Défis sociétaux expliqués au chapitre IV.

3.1 Conseil européen de la recherche (ERC)

Préparation de la candidature

Les propositions visant l'obtention de starting grants, consolidator grants et d'advanced grants, sont préparées et soumises par le chercheur principal en collaboration avec l'établissement d'accueil européen.

Pour chaque appel, un Guide du candidat est publié sur le site Web de l'ERC et sur



le Portail des participants pour la recherche et l'innovation. Les guides décrivent en détail le but, les règles de participation, les critères de sélection et les coûts éligibles. Ils comprennent également des modèles des formulaires qui doivent être préparés et soumis en ligne. Il est important que les demandeurs canadiens lisent attentivement les guides et contactent le bureau des services de recherche de l'établissement d'accueil européen proposé, pour l'informer d'une proposition potentielle et pour obtenir des conseils et de l'aide. Il est conseillé de demander des exemples de propositions, des modèles et des feuilles de calcul afin de les aider à préparer leur proposition et le calcul des dépenses pour s'assurer qu'ils utilisent la terminologie et les méthodes de budgétisation conformément à celles utilisées par l'ERC.

Une proposition complète comprend les éléments suivants :

- + Synthèse détaillée : 5 pages;
- + Curriculum vitae : 2 pages;
- + Liste des résultats : 2 pages;
- + Proposition scientifique : 15 pages;
- + Lettre d'engagement de l'institution d'accueil;
- + Tableau des questions éthiques;
- + Doctorat et documents de support pour la vérification des critères d'éligibilité [seulement pour les starting et consolidator grants].

Processus d'évaluation

La présentation en une étape de la proposition complète est suivie d'une évaluation en deux étapes. Tout au long du processus, une évaluation par les pairs est menée par un groupe d'experts de haut niveau dans le domaine de chaque proposition. L'ERC a mis en place des comités d'évaluation par les pairs dans dix disciplines des sciences physiques et de l'ingénierie, dans neuf disciplines des sciences de la vie et dans six disciplines des sciences sociales et humaines. Une liste complète des comités figure à la page 50 de l'Annexe I du Programme de travail de l'ERC. Veuillez noter que des arbitres externes peuvent apporter un soutien aux comités d'experts.

L'attribution des propositions aux divers comités sera basée sur la préférence exprimée par le demandeur. Les propositions peuvent être attribuées à un autre comité s'il y a entente entre les deux présidents des comités concernés. Dans le cas où les comités jugeraient qu'un projet touche à plusieurs domaines ou concernent plusieurs comités, les comités peuvent exiger des évaluations supplémentaires par les membres appropriés d'autres comités ou d'autres arbitres externes.

Lors de la présentation de la proposition par voie électronique, les demandeurs peuvent exiger que certaines personnes [au maximum trois] ne puissent pas agir à titre de pairs examinateurs dans le cadre de l'évaluation de leur proposition.

- + À la première étape [1], la synthèse élargie ainsi que le dossier de candidature et le CV du chercheur principal seront évalués [et non la proposition scientifique complète].



- + À la deuxième étape [2], les versions complètes de toutes les propositions retenues seront évaluées [incluant la proposition scientifique complète].

Les chercheurs principaux présentant une demande pour une « starting grant » ou pour une « consolidator grant » dont les projets auront été retenus pour l'étape deux [2] pourraient être invités à présenter leur projet au comité d'évaluation lors d'une entrevue à Bruxelles.

Critères d'évaluation

Pour toutes les subventions ERC, l'« excellence » demeure l'unique critère d'évaluation. Ce critère s'appliquera dans l'évaluation de la proposition de recherche et celle du dossier de candidature du chercheur principal.

La transition du chercheur principal vers l'indépendance, les possibles interruptions de carrière, le temps que ce dernier compte consacrer au projet ERC et la durée de son séjour dans le pays membre ou associé de l'établissement d'accueil seront pris en considération.

Généralement, il est peu probable que les projets visant essentiellement à collecter et compiler les informations existantes dans de nouvelles bases de données, de nouvelles éditions ou de nouvelles collections soient considérés comme de la recherche innovatrice ou exploratoire, même si ce type de ressources peut être utile aux travaux originaux subséquents. Ces projets ont donc peu de chances d'être recommandés par le comité d'évaluation. De même, si un demandeur soumet une proposition similaire à celle d'un autre demandeur dans le cadre d'un même appel ou d'un appel différent, la nature innovatrice du projet et la capacité du chercheur principal de mener à bien le projet pourraient être mises en doute.

Préparation et gestion des conventions de subvention

Les candidats recevront une confirmation de réception par courrier électronique. Ils doivent recevoir un premier retour de l'ERC dans les quatre à cinq mois suivants la date limite de la soumission des candidatures.

Si la subvention est approuvée, la procédure pour la préparation et la gestion d'une convention de subvention est similaire à celle des autres subventions d'Horizon 2020 [à la différence près qu'aucun accord de consortium n'est requis]. Cette procédure est décrite dans le Chapitre IV. Voir pages 55-59 et 64-68.

Veuillez noter, cependant, que l'ERC emploie une convention de subvention unique qui diffère à certains égards de la convention type pour Horizon 2020. La convention de subvention ERC pour des projets multi-bénéficiaires et mono-bénéficiaires se trouvent ici :

http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/mga/erc/h2020-mga-erc-multi_en.pdf

http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/mga/erc/h2020-mga-erc-mono_en.pdf

**3.2 Actions Marie Skłodowska-Curie (MSCA)****Préparation de la candidature**

- + Les candidatures pour les bourses individuelles, tant les bourses européennes que les bourses mondiales, sont préparées et présentées par un superviseur désigné de l'institution d'accueil européenne en liaison avec le chercheur expérimenté désirant obtenir la bourse. Le superviseur est un scientifique nommé par l'institution qui supervisera le chercheur tout au long du projet. Le superviseur est la principale personne-contact pour la Commission européenne.
- + Les demandes pour les bourses ITN et RISE sont préparées par l'ensemble des partenaires du projet et doivent être soumises par un coordinateur travaillant pour un établissement d'un pays membre ou associé.
- + Les chercheurs individuels peuvent postuler directement auprès des organismes et des établissements affichant des postes et des bourses de recherche sur la page « Jobs » du site d'EURAXESS.

Pour chaque appel, un Guide du candidat est publié sur le portail des participants pour la recherche et l'innovation. Les guides décrivent en détail le but, les règles de participation, les critères de sélection, la méthode d'évaluation et les coûts éligibles. Ils comprennent également des modèles des formulaires devant être préparés et envoyés en ligne et les directives pour les remplir. Il est important que les candidats canadiens lisent attentivement les guides et communiquent avec le bureau des services de recherche de l'établissement d'accueil européen proposé (ou l'établissement du coordinateur), pour l'informer d'une proposition potentielle et pour obtenir des conseils et de l'aide. Les candidats sont invités à obtenir des exemples de candidatures, des modèles et des feuilles de calcul afin de les aider à préparer leur candidature et le calcul des dépenses pour s'assurer qu'ils utilisent la terminologie et les méthodes de budgétisation conformément à celles utilisées par la Commission européenne.

Les propositions pour les AMSC comprennent les éléments suivants :

Partie A de la proposition :

1. informations générales sur la proposition (incluant le résumé et les choix des pairs du comité d'évaluation)
2. données sur les participants et les personnes-ressources;
3. budget;
4. tableau des questions éthiques;
5. renseignements sur les organismes partenaires (sauf pour les demandes de bourses RISE).

Remarque : pour les propositions visant une bourse individuelle ou une bourse ITN, le système d'application calculera automatiquement un budget indicatif en fonction des renseignements donnés.

Partie B de la proposition :

Liste des participants;



1. Résumé;
2. Excellence;
3. Impact;
4. Mise en œuvre;
5. CV du chercheur expérimenté (bourse de recherche individuelle), références [ITN] (sauf pour les candidatures RISE);
6. Capacités des organismes participants;
7. Aspects éthiques;
8. Lettres d'engagement des organismes participants.

Remarque : pour les demandes de bourse individuelle, l'espace réservé aux sections 1 à 4 est limité à dix pages
Pour les candidatures ITN et RISE, l'espace réservé pour les sections 1 à 4 est limité à 30 pages.

Processus d'évaluation

Chaque candidature fait l'objet d'une évaluation par les pairs par un comité d'experts dans l'un des huit grands domaines de recherche : la chimie, les sciences économiques, la science de l'information et l'ingénierie, les sciences de l'environnement et de la Terre, les sciences de la vie, les mathématiques, la physique et les sciences sociales et humaines. Les candidats choisissent les membres du comité auquel sera soumise leur proposition et fournissent des mots-clés afin d'identifier les experts disciplinaires les plus appropriés dans chaque domaine qui pourront évaluer leur proposition. Aucun budget prédéfini n'est alloué aux comités. Le budget consacré à chaque action sera distribué parmi les domaines en fonction du nombre de propositions éligibles reçues.

L'évaluation par les pairs se déroule en deux étapes. À la première étape, la Commission européenne sélectionnera au moins trois experts parmi les comités appropriés afin qu'ils évaluent et notent chaque proposition. À la deuxième étape, l'ensemble du comité d'experts classera les propositions en vue du financement.

Critères d'évaluation

À chaque étape du processus d'évaluation, les candidatures sont évaluées en fonction de trois critères : l'excellence (50%), l'impact (30%) et la mise en œuvre (20%). Les demandes doivent obtenir une note minimale pour chacun des critères et une note totale minimale de 70% pour être approuvées à chacune des étapes.

Préparation et gestion des conventions de subvention

Le coordinateur de chaque candidature recevra une confirmation de réception par courrier électronique. Dans les trois mois suivants la date limite de candidature, les candidats recevront un rapport d'évaluation succinct (« Evaluation Summary Report » [ESR] comprenant les résultats du processus d'évaluation). Si la proposition est sélectionnée pour obtenir un financement, le coordinateur recevra alors une lettre invitant les auteurs de la proposition à préparer et à signer une convention de subvention avec la Commission.

Le coordinateur, agissant au nom de l'établissement d'accueil, encadrera les discussions entre les partenaires et, par l'échange de documents en ligne, préparera une convention de subvention avec la Commission européenne. Ce processus peut durer de deux à trois mois.

Une fois la convention de subvention signée, le coordinateur invitera les partenaires du projet à négocier et à signer une entente de partenariat qui régira la gestion interne du projet, les questions de propriété intellectuelle et le transfert de ressources entre les partenaires, au besoin. Dans le cas d'une bourse individuelle, le coordinateur négociera aussi un contrat de travail avec le boursier. Ces processus peuvent nécessiter un délai supplémentaire de deux mois. Le travail devrait commencer au cours des deux à trois mois suivants la signature de ces accords.

La procédure de gestion d'une *convention de subvention* pour les AMSC est similaire à celle des autres projets d'Horizon 2020. Cette procédure est présentée au Chapitre IV ci-dessous. Voir pages 55-60 et 64-66.

Veillez noter, cependant, que les AMSC emploient une convention de subvention unique qui diffère à certains égards de la convention type pour Horizon 2020. La convention de subvention des bourses individuelles est disponible au lien suivant : http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/mga/msca/h2020-mga-msca-if-mono_en.pdf

Les conventions de subvention pour d'autres types de AMSC sont disponibles sur le Portail des participants pour la recherche et l'innovation.

CHAPITRE IV ÉTAPE PAR ÉTAPE : PRIMAUTÉ INDUSTRIELLE ET DÉFIS SOCIÉTAUX

1. Politiques de recherche et d'innovation

La primauté industrielle et les défis de société, les deuxième et troisième piliers d'Horizon 2020, partagent la même **approche quant au financement des travaux de recherche et d'innovation**. Celle-ci est **dirigée par les objectifs stratégiques de l'UE** tels qu'exposés dans l'initiative phare « Union de l'innovation » de la « Stratégie Europe 2020 » pour la croissance économique et le bien-être.

Ces objectifs stratégiques sont rattachés aux activités spécifiques des deux piliers. Un « programme de travail » [Work Programme], publié tous les deux ans pour chaque activité spécifique décrit les objectifs plus détaillés. Finalement, il y a plusieurs appels à propositions publiés chaque année qui présentent les **sujets** de recherche correspondant aux objectifs de chaque activité spécifique.

1.1 Instruments de financement

Pour chaque Sujet, la Commission indique un « instrument de financement » spécifique [ou « type d'activité »]. L'instrument de financement définit le type de projet, et le type de financement, que la Commission accordera pour répondre à un sujet donné.

Dans les piliers primauté industrielle et de défis sociétaux, ces instruments sont le plus souvent les Actions de Recherche et d'Innovation [« Research and Innovation Actions [RIA] ou les Actions d'Innovation [« Innovation Actions [IA] qui soutiennent les projets de collaboration ou, sinon, des plus petites actions de coordination et de soutien [« Coordination and Support Actions » [CSA] qui soutiennent les initiatives politiques, de développement communautaire et de développement .

1.1.1 Actions de recherche et d'innovation [RIA]

Les Actions de Recherche et d'Innovation [RIA] soutiennent les petits, moyens et grands projets de recherche et d'innovation visant à établir de nouvelles connaissances et / ou d'étudier la faisabilité d'une technologie, d'un produit, d'un procédé, d'un service ou d'une solution nouveaux ou améliorés. Ils peuvent financer la recherche fondamentale et appliquée, le développement technologique et l'intégration, les tests et la validation d'un prototype à petite échelle dans un laboratoire ou dans un environnement simulé. Les projets peuvent contenir des activités de démonstration étroitement liées à la recherche, mais limitées, qui visent à démontrer la faisabilité technique dans un environnement opérationnel.

Les projets RIA nécessitent des consortiums de trois ou plusieurs organisations localisées



dans au moins trois États membres ou pays associés. Au-delà de ce strict minimum, un nombre illimité d'organisations, localisées dans le monde entier, peut participer. La taille d'un consortium, le montant de la subvention demandée et la durée d'un projet sont déterminés par les membres du consortium. Toutefois, la Commission s'attend à ce que les candidats demandent en moyenne entre 2 et 5 millions d'euros pour des projets qui durent entre 36 et 48 mois. Typiquement, les consortia comprennent 5 à 25 organisations différentes.

Les dépenses éligibles :

- + **Coûts directs** (les frais de personnel, incluant les avantages sociaux, et les autres coûts directs [pour les déplacements, les événements, les consommables]). Taux de financement : 100%.
- + **Coûts indirects** ou les frais généraux. Taux de financement : la Commission finance les coûts indirects à hauteur de 25% des coûts directs.

1.1.2 Action d'Innovation [IA]

Les Actions d'innovation [« Innovation Actions » [IA] visent à produire des plans, des arrangements ou concepts pour un produit, un procédé ou un service nouveau ou amélioré. Ils peuvent inclure des prototypes, des essais, des démonstrations, de la validation d'un produit à grande échelle ou la commercialisation. Les projets peuvent inclure des activités de recherche et de développement limitées.

Les projets AI exigent des consortia de trois ou plusieurs organisations localisées dans au moins trois États membres de l'UE ou pays associés. Au-delà de ce strict minimum, un nombre illimité d'organisations, localisées dans le monde entier, peut participer. La taille d'un consortium, le montant de la subvention demandée et la durée d'un projet sont déterminés par les membres du consortium. Toutefois, la Commission s'attend à ce que les candidats demandent en moyenne entre 2 et 5 millions d'euros pour des projets qui durent entre 30 et 36 mois. Typiquement, les consortia comprennent 5 à 25 organisations différentes.

Les dépenses éligibles :

- + **Coûts directs** (les frais du personnel, incluant les avantages sociaux, et d'autres coûts directs [pour les déplacements, les événements, les consommables]). Taux de financement : 70% pour les entreprises, 100% pour les autres types d'organisations.
- + **Coûts indirects** ou les frais généraux. Taux de financement : la Commission finance les coûts indirects à hauteur de 25% des coûts directs.

1.1.3 Actions de coordination et de soutien [CSA]

Les activités de coordination et de soutien [« Coordination and Support Actions » [CSA] sont des projets de petite envergure qui facilitent la coordination et le soutien des activités et / ou des politiques en matière de recherche et d'innovation [p. ex. mise en réseau, partage de l'information, sensibilisation et communication, service de coordination et de soutien, etc].



CHAPITRE IV

Les projets CSA sont entrepris par des consortia formés d'au moins trois organisations qui sont établies dans au moins trois États membres de l'UE ou des pays associés. Au-delà de cette limite minimale, des organisations du monde entier peuvent participer, peu importe leur nombre. La taille d'un consortium, le montant de la subvention et la durée du projet sont déterminés par la portée de la proposition. Toutefois, la Commission s'attend à ce que les candidats demandent en moyenne entre 0,5 et 2 millions d'euros pour des projets qui durent entre 12 et 30 mois. Typiquement, les consortia comprennent 5 à 15 organisations différentes.

Les dépenses éligibles :

- + **Coûts directs** (les frais du personnel, incluant les avantages sociaux, et d'autres coûts directs [pour les déplacements, les événements, les consommables]). Taux de financement : 100 %.
- + **Coûts indirects** ou les frais généraux. Taux de financement : La Commission finance les coûts indirects à hauteur de 25% des coûts directs.

2. Opportunités pour les Canadiens

Les projets RIA, IA et CSA dans les piliers de la primauté industrielle et de défis sociaux présentent deux types d'opportunités pour les Canadiens.

Participation à la recherche internationale : D'abord et avant tout, Horizon 2020 est un moyen pour les Canadiens cherchant à travailler sur les grands défis de société avec leurs collègues internationaux, de renforcer leurs réseaux professionnels, d'élargir leurs capacités, de mobiliser leurs ressources et d'accroître l'impact de leur travail. Ils peuvent utiliser des financements nationaux, provinciaux, institutionnels et du secteur privé pour participer aux projets d'Horizon 2020.

- + **Opportunités ciblées**: La Commission européenne pourra publier occasionnellement un appel à propositions comprenant un thème précis identifié comme un secteur d'importance pour la coopération Canada-Union européenne. Dans ces cas, la description du thème exigera des propositions incluant des partenaires canadiens. Cela ne signifie pas que les Canadiens peuvent obtenir des financements européens. Cela envoie cependant un message clair aux chercheurs et innovateurs européens : inclure les Canadiens dans leurs propositions. Les Canadiens voudront certainement contacter leurs collègues européens concernant une collaboration possible sur ces thèmes. Le projet ERA-Can+ promouvra les opportunités ciblées pour les Canadiens sur son site Web. Voir : <http://www.era-can.net/>

Financement de la recherche internationale : Dans les projets RIA, IA et CSA, les Canadiens sont éligibles à un soutien financier de la Commission européenne seulement s'ils demandent un financement dans la proposition [la demande ne peut pas être faite après l'envoi de la proposition ou après réception d'un financement] et si le comité d'examen par les pairs juge leur participation essentielle à la réussite



du projet. Pour faire une telle demande, les Canadiens doivent avoir l'approbation de tous les partenaires du projet. Pour réussir, ils doivent démontrer que a) le projet ne pourrait pas atteindre ses objectifs sans leur contribution et b) qu'il n'existe pas de chercheur européen capable d'apporter la même contribution.

Dans le 7e PCRD, la Commission européenne a financé 63 chercheurs canadiens. Dans ces cas, les Canadiens ont démontré soit une expertise unique ou un accès à des infrastructures de recherche uniques (équipement, bases de données, thèmes ou environnements) ou étaient en mesure de fournir une perspective comparative particulière.

En de rares occasions, la Commission européenne pourrait également préciser dans la description des thèmes ou des appels à propositions que les Canadiens sont éligibles à un financement européen.

2.1 Primauté industrielle

La primauté industrielle, le deuxième pilier d'Horizon 2020, se distingue en cherchant avant tout à accélérer la mise au point de technologies et d'innovations qui soutiendront les entreprises à l'avenir, et aideront les petites et moyennes entreprises à entrer sur le marché international. Plus que dans toute autre section du Programme-cadre, les activités amènent les entreprises à établir un programme de recherche et d'innovation, et à l'exécuter. Les activités s'articulent autour de trois objectifs précis :

Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles **(LEIT)** apporte un soutien exclusif à la recherche, au développement et à la validation et, au besoin, à la normalisation et à l'homologation portant sur les technologies de l'information et de la communication (TIC), les nanotechnologies, les matériaux de pointe, les biotechnologies, les procédés de fabrication et de transformation de pointe et l'espace. L'accent est mis sur les interactions et la convergence à travers et entre les différentes technologies et sur la relation de ces dernières avec les défis sociétaux. Les besoins des utilisateurs sont pris en compte dans tous ces domaines.

L'accès au financement à risque répond au déficit de financement par emprunt et par actions pour les entreprises et les projets axés sur la recherche, le développement et l'innovation, à toutes les étapes du développement.

Conjointement avec l'instrument de capitaux propres du Programme pour la compétitivité des petites et moyennes entreprises (COSME)¹ (2014-2020), cette activité soutient le développement du financement à risque à l'échelle de l'UE.

L'innovation dans les PME offre aux PME un soutien sur mesure favorisant toutes les formes d'innovation et ciblant les PME dotées d'un potentiel de croissance et d'internationalisation à travers le marché commun et au-delà.

¹ Competitiveness of Enterprises and small and medium-sized enterprises



2.1.1 La primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles

[« Leadership in Enabling and Industrial Technologies » (LEIT)
Budget : 13 557 millions d'euros (2014-2020)]

Les activités se concentrent sur la mise au point de technologies porteuses d'innovation dans une série de secteurs :

1. **technologies de l'information et de la communications (TIC);**
2. **technologies clés numériques (« Key Enabling Technologies » (KET);**
3. **espace.**

Le programme de travail de chaque secteur est établi en fonction de feuilles de route industrielles pertinentes, et cherche la participation active des partenaires industriels. Les projets sont axés sur les résultats, créent les éléments de base des technologies clés, apportent des solutions plus proches du marché et ouvrent la voie à la mise en œuvre industrielle et commerciale. Un certain nombre d'instruments de financement, autres que les RIA, IA et les CSA, servent à l'exécution des programmes LEIT.

- + **Partenariats publics-privés :** Des partenariats publics-privés (PPP) sont établis au moyen de deux vecteurs distincts. En premier lieu, les initiatives technologiques conjointes [« Joint Technology Initiatives » (JTI)], réunissent des organismes publics et privés qui disposent de leurs propres structures de gouvernance à travers lesquelles ils mettent en commun des fonds publics et privés, **élaborent leurs propres plans de travail et les exécutent à l'aide de leurs propres instruments de financement.** Au lancement d'Horizon 2020, deux JTI sont prévues :

- The joint Technology Initiative on Electronic Components and Systems for European Leadership (ECSEL) remplace les deux initiatives conjointes existantes sur les systèmes informatiques intégrés (ARTEMIS) et la nanoélectronique (ENIAC) figurant dans le 7^e PCRD.
- Une nouvelle JTI sur les *bioindustries* sera également créée.

Le deuxième vecteur, les PPP contractuels (cPPP), est créé en réponse aux appels à propositions ciblées et touche les sujets traités par les divers programmes de travail. Le programme de travail sur les TIC recourt à des cPPP en 1) robotique, 2) photonique et 3) infrastructures avancées de réseau 5G, tandis que les 4) usines de demain, 5) les bâtiments éco-énergétiques 6) les industries de procédés durables figurent dans un certain nombre de programmes de travail.

2.1.1.1 Technologies de l'information et de la communication (TIC)

Le programme de travail sur les TIC et la LEIT se concentre sur des activités de recherche et d'innovation dans six grands domaines :

- + une nouvelle génération de composants et de systèmes;



CHAPITRE IV

- + une technologie informatique de pointe;
- + 'Internet du futur;
- + les technologies pour le contenu et gestion de l'information;
- + interfaces avancées et robotique;
- + les technologies micro-électroniques et nano-électroniques, et la photonique

De plus, le programme de travail aborde plusieurs sujets de portée générale : la cybersécurité, l'Internet des objets et la recherche sur une ère numérique centrée sur l'homme. Toutes ces activités appellent à des projets de recherche collaborative et d'innovation. Elles sont complétées par un soutien pour l'innovation et le succès, la collaboration internationale et par un soutien dédié au PME.

2.1.1.2 Technologies clés génériques (KET)

Le programme de travail sur les technologies clés génériques (KET) se concentre sur l'acquisition de capacités industrielles en Europe, dans quatre secteurs :

- + nanotechnologies;
- + matériaux de pointe;
- + procédés de fabrication et de transformation de pointe;
- + biotechnologie.

Les activités du programme de travail s'inspirent des agendas de recherche et d'innovation établis par l'industrie et les entreprises, en collaboration avec le milieu de la recherche, et misent beaucoup sur les investissements privés. En outre, la contribution des technologies clés génériques aux défis sociétaux prend beaucoup d'importance.

Les partenariats publics-privés contractuels (cPPP) sont aussi largement utilisés pour la mise en œuvre du programme de travail sur les KET, afin que l'industrie participe directement à la définition et à l'application des priorités de recherche et d'innovation. Trois cPPP occupent une place importante dans le programme de travail :

- + efficacité énergétique des bâtiments (EeB);
- + usines de demain (FoF);
- + Sustainable process industry through resource and energy (SPIRE).

2.1.1.3 Espace

Le programme de travail sur l'espace cherche à soutenir la mise au point et l'utilisation de technologies innovatrices, de concepts opérationnels et de données sur l'espace. Des mesures sont menées en parallèle des activités de recherche des États membres et de l'Agence spatiale européenne (ASE), dans une optique de complémentarité et de coordination accrue entre les différents acteurs. Le programme de travail :

- + accorde la priorité aux activités de recherche et d'innovation des deux initiatives phares existantes de l'UE sur l'espace : *le système européen de navigation par satellite « EGNSS » et l'observation de la Terre;*



CHAPITRE IV

- + assurer un soutien à la troisième priorité de la politique spatiale de l'UE : la protection de l'infrastructure spatiale et, en particulier, l'élaboration et l'instauration d'un *système de surveillance et de repérage dans l'espace (SST)* au niveau européen;
- + veille à ce que le soutien apporté à l'industrie de l'UE respecte les objectifs de communication de la Commission sur la Politique industrielle spatiale;
- + s'assurer que les investissements de l'Europe dans l'infrastructure spatiale soient exploités au profit des citoyens et de la science spatiale;
- + améliore la renommée de l'Europe à titre de partenaire international pertinent dans les domaines de la science spatiale et de l'exploration de l'espace.

2.1.2 Accès au financement à risque

Budget : 2 842 millions d'euros (2014-20)

La présente section présente les instruments qui aident les entreprises et d'autres organisations vouées à la recherche et à l'innovation à accéder plus facilement via des instruments financiers spécifiques et la participation des institutions financières à des prêts, des garanties, des contre-garanties et du financement hybride, secondaire et par actions.

Les organisations canadiennes ne sont pas éligibles à ces initiatives.

2.1.3 Innovation dans les PME

Budget : 616 millions d'euros (2014-20)

L'ensemble des actions rassemblées sous l'objectif *Innovation dans les PME* visent à renforcer les capacités d'innovation des petites et moyennes entreprises, en leur apportant un soutien direct (financier) et indirect (administratif) à l'aide d'un

instrument réservé aux PME :

- + Une aide financière directe est accordée à des PME à vocation internationale selon trois phases :
 - Phase I – Étude de faisabilité : Jusqu'à 50 000 euros peuvent être affectés à une étude de faisabilité étalée sur six mois qui porte sur le potentiel technique et commercial d'une nouvelle innovation.
 - Phase II – Projet d'innovation : Entre 500 000 et 2 millions d'euros consentis à des activités réparties sur un ou deux ans, de sorte qu'une innovation fasse l'objet d'un investissement et devienne prête à pénétrer le marché [p. ex. prototype, validation et projet pilote].
 - Phase III – Commercialisation : Aide dispensée par le réseau Entreprise Europe [« Enterprise Europe Network » (EEN)] afin d'intensifier le développement, d'établir des liens avec des investisseurs privés et des clients, et de faciliter l'accès au financement à risque et d'autres services.
- + L'EEN offre un soutien de gestion indirect, sous forme d'accompagnement gratuit [p. ex. renforcement des capacités de gestion des innovations, gestion

des DPI et réseautage], tout au long des phases I et II.

De plus, le volet *Innovation dans les PME* apporte un soutien direct :

- + au réseau *Entreprise Europe (EEN)*, qui facilite l'accès des PME aux partenariats de financement et d'affaires;
- + au programme de *compétitivité des PME (COSME)*, qui favorise l'esprit d'entreprise, l'internationalisation et l'accès aux marchés;
- + à l'*initiative du programme mixte EUREKA/Eurostars*, qui finance des projets transnationaux de recherche et d'innovation axés sur le marché.



Opportunités pour les Canadiens : L'instrument consacré aux PME ne finance que les PME européennes. Il leur permet toutefois d'adapter des projets à leurs besoins et, la sous-traitance étant alors permise, une PME européenne peut accorder un contrat de services en sous-traitance à une entreprise canadienne.

2.2 Défis sociétaux

Dans la section Défis sociétaux, le troisième pilier d'Horizon 2020, le Programme-cadre aborde les grandes préoccupations des citoyens de l'Europe et du reste du monde. Une approche axée sur les défis rassemble des ressources et des connaissances dans différents domaines d'activités et dans différentes technologies et disciplines, y compris les sciences sociales et humaines. Le financement met l'accent sur les sept défis suivants :

1. La santé, l'évolution démographique et le bien-être;
2. La sécurité alimentaire, l'agriculture et la sylviculture durables, recherche marine et maritime et la recherche sur les voies de navigation intérieure, et la bioéconomie;
3. Les énergies sûres, propres et efficaces;
4. Les transports intelligents, verts et intégrés;
5. Le climat, environnement, efficacité des ressources et matières premières;
6. L'Europe dans un monde en évolution – des sociétés ouvertes à tous, innovantes et réflexives;
7. Des sociétés sûres pour protéger la liberté et la sécurité de l'Europe et de ses citoyens.

2.2.1 La santé, l'évolution démographique et le bien-être

Budget : 7 472 millions d'euros (2014-20)

Dans ses deux premières années, le défi du programme de travail sur la santé, l'évolution démographique et le bien-être consiste à centrer les activités de recherche

et d'innovation sur la personnalisation de la santé et des soins, et sur un certain nombre d'activités de coordination et autres de grande envergure. Le financement est affecté à ce qui suit :

- + personnalisation de la santé et des soins :
 - compréhension de la santé, du vieillissement et de la maladie;
 - mesures efficaces de promotion de la santé, de prévention des maladies, de préparation et de dépistage;
 - amélioration des diagnostics;
 - traitements et technologies innovateurs;
 - promotion du vieillissement actif et en bonne santé;
 - soins intégrés, viables et axés sur le citoyen;
 - amélioration des données et de l'information sur la santé qui étayent les politiques et règlements sur la santé;
- + activités de coordination :
 - partenariat européen sur l'innovation en matière de vieillissement actif et en bonne santé [« European Innovation Partnership on Active and Healthy Aging »];
 - Alliance mondiale contre les maladies chroniques [« Global Alliance for Chronic Diseases »];
 - Programme conjoint « Vivre plus longtemps, et mieux – les défis et les possibilités de l'évolution démographique » [JPI « More Years, Better Lives – the Challenges and Opportunities of Demographic Change »];
 - programme conjoint de recherche sur les maladies neurodégénératives [« Joint Program on Neurodegenerative Diseases [JPND] »];
 - programme ERA-Net sur les maladies rares [« ERA-Net Rare Disease »];
 - programme ERA-Net sur la résistance aux antimicrobiens [« ERA-Net Antimicrobial Resistance »];
- + autres initiatives :
 - initiative médicaments innovants [« Innovative Medicines Initiative – IMI »];
 - programme de vie active et d'aide à la vie autonome [« Active and Assisted Living Programme – AAL »].

2.2.2 La sécurité alimentaire, l'agriculture et la sylviculture durables, la recherche marine et maritime et la recherche sur les voies de navigation intérieure et la bioéconomie

Budget : 3 851 millions d'euros (2014-20)

Dans le programme de travail de 2014-2015, la Commission oriente les activités de recherche et d'innovation sur les sujets suivants :

- + sécurité alimentaire durable :
 - systèmes de production alimentaire durables; sDenrées alimentaires sûres
 - ,srégimes sains et consommation durable;
 - catalyseurs mondiaux de la sécurité alimentaire; sCroissance bleue : exploiter le potentiel des mers et des océans :
 - exploitation durable de la diversité de la vie marine;



CHAPITRE IV

- nouveaux défis au large des côtes;
- technologie et systèmes d'observation des océans;
- aspects horizontaux, sciences socioéconomiques;
- + bioéconomie innovatrice, durable et participative :
 - agriculture et sylviculture durables;
 - bioindustries durables et compétitives; actions transversales

2.2.3 Les énergies sûres, propres et efficaces

Budget : 5 931 millions d'euros (2014-20)

Le Défi de l'énergie tourne autour de sept objectifs et domaines de recherche précis :

- réduction de la consommation d'énergie et de l'empreinte carbone;
- approvisionnement en électricité à faible coût et à faibles émissions de carbone; combustibles de substitution et sources d'énergie mobiles;
- réseau électrique européen unique et intelligent; connaissances en technologies nouvelles; solidité du processus décisionnel et implication du public. commercialiser les innovations énergétiques et TIC

2.2.4 Les transports intelligents, verts et intégrés

Budget : 6 339 millions d'euros (2014-2020)

Le Défi du transport concentre les activités de recherche et d'innovation autour de quatre grands objectifs :

- le transport efficace des ressources et respectueux de l'environnement en fabriquant des avions, les véhicules et les navires plus propres et plus silencieux, grâce à la mise au point d'équipement, d'infrastructures et de services intelligents, et à l'amélioration du transport et de la mobilité dans les régions urbaines;
- une mobilité accrue, la réduction des embouteillages et l'amélioration de la sécurité du transport de personnes et de fret;
- un leadership mondial pour l'industrie européenne du transport, en rehaussant la capacité concurrentielle et le rendement des industries européennes de fabrication dans le domaine du transport;
- la recherche dans les domaines socioéconomique et comportemental pour les politiques publiques futures

2.2.5 Le climat, l'environnement, l'efficacité des ressources et les matières premières

Budget : 3 081 millions d'euros (2014-20)

Ce défi permet de financer des activités de recherche et d'innovation dans le but de créer une économie et une société qui utilisent efficacement leurs ressources – dont l'eau – et sont en mesure de faire face aux changements climatiques; de protéger et de maintenir les ressources naturelles et les écosystèmes; et de veiller à un



CHAPITRE IV

approvisionnement et à une utilisation durables des matières premières. À cette fin, le programme de travail couvre les grands domaines d'activités suivants :

- + lutte contre le changement climatique et adaptation à celui-ci;
- + protection de l'environnement et gestion durable des ressources naturelles, de l'eau, de la biodiversité et des écosystèmes;
- + approvisionnement durable en matières premières non énergétiques et non agricoles;
- + transition vers une économie et une société vertes, au moyen de l'éco-innovation;
- + mise au point de systèmes d'observation et d'information exhaustifs et durables sur l'environnement mondial;
- + patrimoine culturel.

2.2.6 L'Europe dans un monde en évolution – des sociétés ouvertes à tous, innovantes et réflexives

Budget : 1 309 millions d'euros (2014-20)

Ce défi de société vise à encourager des activités de recherche et d'innovation qui entraîneront une meilleure compréhension de l'Europe, en apportant des solutions et en favorisant des sociétés européennes ouvertes à tous, innovantes et réflexives dotées d'un secteur public innovateur, et ce, dans un environnement modelé par des transformations jamais vues et par des interdépendances mondiales de plus en plus nombreuses. Cela dit, le programme de travail de 2014-2015 se concentre sur :

- + des idées, stratégies et structures de gouvernance nouvelles afin de surmonter la crise en Europe (Union financièrement et économiquement résiliente, programme de croissance de l'UE, politiques sociales de l'UE, avenir de l'intégration en Europe et technologies émergentes dans le secteur public);
- + la jeune génération dans une Europe innovante, ouverte à tous et durable (insécurité de l'emploi, mobilité des jeunes, formation des adultes, mobilisation sociale et politique des jeunes, et modernisation des administrations publiques);
- + des sociétés représentatives : transmission du patrimoine culturel de l'Europe, usages du passé, modélisation 3D en vue d'accéder aux biens culturels de l'UE;
- + l'Europe à titre d'acteur mondial : concentration de la collaboration en matière de recherche et d'innovation sur les pays tiers, nouvel ordre géopolitique de la Méditerranée, partenariat oriental de l'UE et autres pays tiers;
- + les nouvelles formes d'innovation dans le secteur public, le gouvernement ouvert, l'innovation du modèle opérationnel, la communauté de l'innovation sociale et les TIC appliquées à l'apprentissage et à l'inclusion.

2.2.7 Des sociétés sûres pour protéger la liberté et la sécurité de l'Europe et de ses citoyens



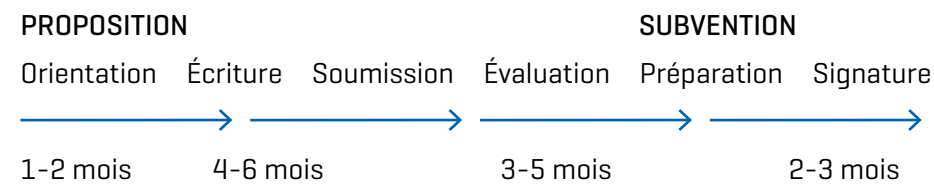
Budget : 1 695 millions d’euros (2014-20)

Le but premier du Défi sécuritaires consiste à soutenir les activités de recherche et d’innovation qui contribuent à :

- + accroître la résilience de notre société face aux catastrophes naturelles et d’origine humaine, de l’élaboration de nouveaux outils de gestion des crises à l’interopérabilité des communications, en passant par la mise au point de solutions nouvelles pour la protection des infrastructures essentielles;
- + combattre le crime et le terrorisme, grâce notamment aux nouveaux outils judiciaires et à la protection contre les explosifs;
- + renforcer la sécurité aux frontières, notamment en resserrant la protection aux frontières maritimes pour assurer la sécurité des chaînes d’approvisionnement et pour soutenir les politiques de sécurité externe de l’UE, entre autres, par la prévention des conflits et la consolidation de la paix;
- + accroître la cybersécurité, en ayant recours à une mise en commun sécuritaire des renseignements, jusqu’à l’adoption de nouveaux modèles d’assurance.

3. Préparation et évaluation d’une proposition / Préparation et gestion d’une subvention

3.1 Le cycle de vie d’un projet



Le cycle de vie d’un projet Horizon 2020 se divise en phases distinctes. Au départ, les chercheurs et les innovateurs traversent une phase d’orientation d’un à deux mois, pendant laquelle ils se familiarisent avec la possibilité de travailler sur un sujet précis, évaluent cette possibilité et trouvent des partenaires, pour ensuite prendre la décision d’aller de l’avant, d’ouvrir un compte et d’inscrire une organisation auprès de la Commission, dans l’optique de lui soumettre une proposition. La préparation de la proposition peut prendre plusieurs mois, car les partenaires s’échangent des versions préliminaires de la proposition et du budget, en font la saisie et les mettent à jour dans le Portail des participants, avant de rendre leur proposition officielle.

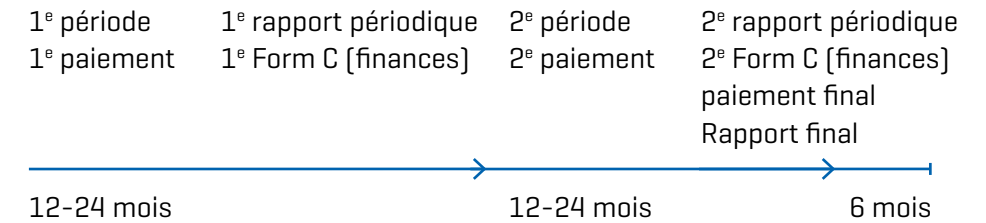
La Commission met environ cinq mois à réaliser la phase de l’évaluation pour les projets RIA et IA avant, du moins c’est à souhaiter, d’inviter le consortium à préparer et à signer une convention de subvention [« Grant Agreement » (GA)]. Lors des phases d’évaluation et de préparation, la Commission procédera à un examen de l’éthique et de contrôle de sécurité [si nécessaire] de la proposition ainsi que la validation de



l’entité juridique et la vérification de la capacité financière de tous les partenaires. Une fois que tout est approuvé, le coordinateur est invité à signer la convention de subvention avec la Commission et tous les participants du projet sont invités à signer les documents officiels d’accession au projet. Tous les documents finaux et les signatures sont électroniques (il n’y a pas de copies papier).

En outre, les partenaires du consortium sont tenus de signer un accord de consortium (CA) entre eux régissant la gestion du consortium et la propriété intellectuelle.

Gestion de projets



Après la signature du GA, la Commission verse un premier paiement, et la phase de la mise en œuvre débute. Pendant cette période, les membres du consortium doivent effectuer leurs travaux de recherche, communiquer entre eux et se réunir régulièrement et – habituellement au milieu ou à la fin du projet – soumettre des rapports scientifiques et financiers faisant état de leurs progrès. Le projet se termine lorsque la Commission est satisfaite du rapport final et que le consortium a touché son dernier paiement. Les pages qui suivent traitent en détail de ce processus.

3.2 Choisir un rôle

Après avoir décidé de s’associer à des collègues pour préparer une proposition, il faut déterminer le rôle de chaque partenaire au sein du groupe. Lorsqu’il décide de préparer une soumission officielle, le groupe devient officiellement un consortium; chaque partenaire ayant des rôles juridiquement contraignants et bien définis qui dureront pendant tout le cycle de vie du projet. Il existe trois options :

Coordinateur

Le coordinateur de projet est celui qui dirige un projet Horizon 2020 (rôle semblable à celui du « chercheur principal » ERC et de nombreux programmes canadiens de subvention). La plupart du temps, le coordinateur organise le consortium, prépare la proposition et gère le projet. Au nom de son organisation, le coordinateur signe le GA avec la Commission, et les autres bénéficiaires adhèrent à la convention. Une fois le projet amorcé, le coordinateur est l’unique représentant autorisé du consortium à agir comme intermédiaire dans toute communication avec la Commission.

À l’égard de la convention de subvention [« Grant Agreement (GA) »], le coordinateur assume entre autres les responsabilités contractuelles suivantes :

- + administrer la contribution de la Commission européenne et la répartir entre les bénéficiaires dans le respect du GA et de l’accord de consortium;



- + conserver les dossiers et tenue de la comptabilité, de manière à être en mesure de déterminer à tout moment la part des fonds distribuée à chaque bénéficiaire;
- + examiner tous les rapports scientifiques et financiers, afin de vérifier qu'ils correspondent bien aux activités du projet, avant de les transmettre à la Commission;
- + vérifier que les bénéficiaires respectent les obligations qu'ils ont contractées aux termes du GA et de l'accord de consortium.

Dans la plupart des cas, il est préférable que les Canadiens ne tiennent pas le rôle de coordinateur, parce qu'ils ne peuvent généralement pas recevoir un financement direct de la Commission et qu'ils n'ont pas autant d'expérience [ou une équipe de soutien administratif aussi expérimentée] que les Européens en ce qui a trait au Programme-cadre. Ainsi, le fardeau administratif s'en trouve allégé pour les Canadiens, et, idéalement, un coordinateur expérimenté est désigné pour apporter des conseils et de l'aide tout au long des processus de soumission de candidature et de gestion du projet.

Il est toujours souhaitable de travailler avec un coordinateur expérimenté, qui a déjà mené avec succès des projets du Programme-cadre. La base de données de CORDIS contient les noms des bénéficiaires antérieurs. Pour la consulter, veuillez vous rendre à l'adresse suivante : http://cordis.europa.eu/projects/home_en.html [en anglais].

Bénéficiaires

Les bénéficiaires participent à part entière à un projet. Ils signent le GA, peuvent recevoir ou non un financement direct de la Commission et prennent la responsabilité morale, avec les autres bénéficiaires, d'exécuter le projet en entier². Ensemble, le coordonnateur et les bénéficiaires forment le consortium de projet.

Conformément au GA, le bénéficiaire doit :

- + exécuter les travaux énoncés à l'annexe I de la convention de subvention [Description des travaux] et utiliser toutes les ressources disponibles à cette fin [y compris celles fournies par des tiers];
- + réaliser les tâches qui lui incombent correctement et dans les meilleurs délais;
- + communiquer en temps utile aux autres bénéficiaires et à la Commission [par l'intermédiaire du coordonnateur] les coordonnées de la personne responsable des travaux, toute modification du statut juridique de l'organisation et tout événement pouvant nuire à l'exécution du projet;
- + prendre part aux réunions de gestion du consortium;
- + fournir à la Commission toute l'information requise en cas de contrôles et de vérifications. La Commission peut demander une vérification de tout bénéficiaire recevant plus de 325 000 euros dans le cadre d'un projet.

² Veuillez noter que les bénéficiaires n'assument pas la responsabilité financière de leurs partenaires dans le projet. La responsabilité financière des bénéficiaires envers la Commission, est couverte par un fonds de garantie obligatoire (voir la page 72) établi au début du projet. Les modalités relatives à la responsabilité financière mutuelle des bénéficiaires sont négociées dans un accord de consortium et cette responsabilité se limite habituellement à la valeur de la participation de chaque bénéficiaire au projet [voir la pages 68-69].



Bénéficiaires canadiens

Les bénéficiaires canadiens peuvent se trouver dans une des trois catégories suivantes :

1. Dans la plupart des cas, les bénéficiaires canadiens ne reçoivent pas de contribution de la Commission, même s'ils doivent assumer des coûts découlant du projet. Dans ces cas, les Canadiens doivent insister pour que la Commission, le coordinateur et les autres bénéficiaires insèrent les textes appropriés [invariables] dans les articles suivants de la convention de subvention. La Commission européenne a mis en place des textes de référence [invariables] qui peuvent être inclus sous forme d'options au sein d'articles spécifiques du GA pour faciliter les arrangements pour les plus courantes «exceptions»

Article 9 : L'insertion du texte approprié qui exonère les entités ne recevant pas de contribution financière de la CE de l'obligation de produire des rapports financiers, des certificats relatifs aux états financiers et des rapports de vérification. Voir Annexe V pour le texte juridique.

Article 57.2 : L'insertion du texte approprié qui exonère les entités des pays tiers qui ne reçoivent pas de contribution financière de la CE et qui, pour des raisons de droit national, de la subordination aux tribunaux européens. Cette clause ne s'applique généralement qu'aux entités du gouvernement du Canada. Voir Annexe VI pour le texte juridique.

2. À l'occasion, les Canadiens peuvent recevoir un financement direct de la Commission si, au moment de la soumission de la proposition, ils arrivent à démontrer que le projet dans son ensemble serait impossible à réaliser sans leur participation et qu'une expertise similaire n'est pas disponible en Europe [voir les règles de participation précitées, à la page 11]. Dans ces cas de figures, les Canadiens sont soumis aux mêmes exigences de production de rapports que tous les bénéficiaires recevant un financement de la Commission.

3. Les Canadiens peuvent aussi participer à titre d'« experts ou membres de groupes consultatifs » ou de « partenaires associés ». Dans ces cas, les Canadiens ne sont pas des bénéficiaires et ne signent pas le GA. Les autres bénéficiaires [habituellement le coordinateur] leur rembourseront plutôt les frais de voyage et de séjour³.

Tiers

Les tiers ne signent pas le GA et ne reçoivent pas directement de financement de la CE, mais plutôt des fonds d'un bénéficiaire aux fins suivantes :

- + fournir des ressources [personnel, équipement, etc.] au bénéficiaire;
- + exécuter certains éléments des travaux à titre de sous-traitant ou de tiers lié à un bénéficiaire. Prière de noter que le recours à la sous-traitance est rare [allant au-delà d'ententes restreintes concernant, par exemple, l'hébergement

³ Le terme « partenaire associé » n'est pas officiellement reconnu par la CE, mais découle de l'usage.



de sites Web], car il s'agit là de coûts indirects qui ne sont pas éligibles au soutien financier que la Commission accorde à un bénéficiaire.

Dans les deux cas, le tiers doit être désigné au cours des négociations et indiqué à l'annexe I du GA [Description des travaux]. Le bénéficiaire est toutefois seul responsable des travaux exécutés par le tiers.

Accords contractuelles entre potentiels partenaires

Il est recommandé aux partenaires potentiels de signer un accord **de confidentialité** avant de préparer une proposition ou d'amorcer des négociations où ils échangeront des renseignements précieux qui pourraient être usurpés ou diffusés inconsiderément [par une personne agissant de mauvaise foi]. L'accord de confidentialité identifie les informations classifiées qui seront communiqués, ainsi que les objectifs de communication [p. ex. établir le projet et rédiger la proposition]. De façon générale, ce type d'accord restreint et limite la façon dont les parties destinataires peuvent utiliser les renseignements confidentiels et peut aussi comprendre des clauses punitives en cas de non-respect.

Dans certains cas, les obligations de confidentialité figurent dans un accord distinct qui établit le cadre des négociations, appelé en Europe **protocole d'entente ou lettre d'intention** [« Memorandum of Understanding » ou « Letter of Intent »]. Dans ce type d'entente, les participants exposent des modalités relatives, entre autres, aux réunions de préparation de la proposition, à la participation de bonne foi aux négociations, aux frais juridiques et aux autres coûts. Habituellement, les participants signent des accords de cette nature au tout début des négociations.

L'**accord de consortium** n'est négocié qu'après l'acceptation d'une proposition par la Commission.

Commission européenne

Tout au long d'un projet Horizon 2020, trois représentants de la CE jouent un rôle crucial dans la définition du sujet de recherche, la signature du GA et la gestion du projet :

- + le *responsable du projet* (ou *responsable scientifique*), qui possède souvent une formation scientifique, est chargé de la gestion globale du projet. Il suit les progrès du projet et doit approuver tout écart à la Description des travaux;
- + le *responsable administratif ou conseiller juridique* surveille les volets administratif et juridique du projet et joue un rôle de premier plan dans la préparation du GA. Il vérifie le statut juridique des bénéficiaires, les formulaires de préparation au GA, le GA et tout amendement apporté par la suite;
- + le *gestionnaire financier* suit l'avancement du projet sur le plan financier et doit approuver toutes les demandes de remboursement à la fin de chaque période de rapport.

3.3 La préparation d'une proposition



La préparation et l'évaluation des propositions Horizon 2020 varient selon le type d'instrument de financement utilisé. Ce chapitre se concentre sur les procédés de préparation et d'évaluation des RIA, des IA et des CSA car ceux-ci sont les principaux instruments de financement utilisés dans les piliers de la Primauté industrielle et des Défis sociétaux. Ils sont également utilisés dans les activités spécifiques «Technologies futures et émergentes» et «Infrastructures de recherche» dans le pilier l'Excellence scientifique.

3.3.1 Ouverture d'une proposition : Système électronique de soumission

Référence : Guide de l'utilisateur pour le service de soumission

http://ec.europa.eu/research/participants/data/support/sep_usermanual.pdf

Comme toutes les candidatures pour un financement H2020, celles des RIA, des IA et des CSA doivent être soumises dans le système électronique de soumission sur le Portail du Participant. Les propositions pour un sujet donné ne peuvent être ouvertes dans le système que par le coordinateur du projet et seulement en suivant l'onglet Service de soumission [« Submission Service »] dans la description du sujet [voir chapitre II, page 27].

Une fois la proposition ouverte, le coordinateur peut ajouter des partenaires à la proposition en entrant leur numéro de PIC [tous les partenaires potentiels doivent les communiquer au coordinateur sur demande]. Par la suite, le coordinateur et les partenaires peuvent accéder au système électronique de soumission directement via la section Mes propositions [« My Proposals »] du Portail des participants pour la recherche et de l'innovation. Voir le chapitre II, page 28-29].

3.3.2 Préparation de la proposition

Référence : Guide au processus de soumission et d'évaluation

http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants_manual/pse/h2020-guide-pse_en.pdf

Le coordinateur doit prendre les commandes dans la préparation de la proposition en consultation avec les autres participants. Un coordinateur expérimenté facilitera ce processus en fournissant aux participants un modèle Microsoft Excel pour le calcul des personnes-mois, les coûts directs et indirects. Le coordinateur doit utiliser le modèle obligatoire disponible en version Microsoft Word ou PDF dans l'onglet « Topic conditions and documents » dans la description du sujet [voir le chapitre II, page 26 ci-dessus] pour préparer l'annexe technique ou la Description de travail [« Description of Work (DOW) »]. Les Canadiens devraient demander ces documents au coordinateur du projet avant la préparation de la proposition.

Les propositions des RIA, des IA et des CSA comportent deux parties :

- + La *partie A* contient des informations détaillées pour l'administration du projet.
 - Information générale [incluant un résumé]



CHAPITRE IV

- Détails administratifs des organismes participants
 - Budget de la proposition
 - Tableaux des questions éthiques
 - Questions spécifiques à l'appel [s'il y en a]
- + La *partie B* contient le volet scientifique et technique de la proposition. Aussi appelée Annexe technique ou Description de travail [DOW], cette partie se divise en trois sections :
1. Excellence
 - Objectifs
 - Pertinence au Programme de travail [« Work Programme »]
 - Concept et approche
 - Ambition
 2. Impact
 - Les effets attendus [« Expected Impacts »]
 - Les mesures pour maximiser l'impact [La dissémination et valorisation; communication]
 3. Mise en œuvre [« Implementation »]
 - Plan de travail – modules de travail, tâches, livrables et étapes importantes
 - Structure et procédure de gestion
 - Le consortium en entier
 - Les ressources à accorder

Dans le plan de travail, des activités sont organisées en modules de travail ou en sous-projets qui sont, à leur tour, divisés en un certain nombre de tâches spécifiques, chacune avec un certain nombre de personnes-mois et les coûts directs qui leur sont attribués, ainsi que des résultats tangibles appelés « livrables » et « étapes importantes ». Typiquement, un coordinateur demandera à un autre participant de diriger et de superviser la gestion de chaque module de travail. L'un des modules de travail résumera cette structure de gestion et les mesures à prendre par le consortium pour assurer la bonne gestion du projet.

Pendant la préparation de la partie B par le consortium, [Description de travail], il est fortement recommandé aux coordinateurs de télécharger chaque ébauche dans le système électronique de soumission. Les documents peuvent être téléchargés et les propositions soumises maintes fois avant la date limite. Juste avant une date limite, le système peut rencontrer des erreurs causées par le nombre important de propositions soumises à la dernière minute.

Le coordinateur est chargé de valider toutes les informations dans le système [en appuyant sur le bouton « valider » et de corriger toutes erreurs] et présenter officiellement la proposition par voie électronique. Une fois soumise, le coordinateur recevra une notification par courriel à partager avec d'autres participants et l'onglet Mes propositions [« My Proposals »] de chaque organisation sera mise à jour.



CHAPITRE IV

Toutes les propositions doivent être soumises définitivement à 17h00, heure de Bruxelles le jour de la date limite. La CE considère toute proposition soumise après cette date inéligible et ne fait aucune exception.

3.4 Évaluation

Le processus d'évaluation le plus commun en une seule étape, est composé de trois phases:

- + *Phase 1: évaluation individuelle:* Trois experts sont choisis pour examiner une proposition et de soumettre un rapport d'évaluation individuelle [« Individual Evaluation Report [IER] »].
- + *Phase 2: consensus du groupe :* Les trois experts se réunissent pour établir une perspective commune et pour se mettre d'accord sur les commentaires et les notes figurant dans un rapport de consensus [« Consensus Report [CR] »].
- + *Phase 3: Commission d'examen [« Review Panel »]:* Un groupe d'experts plus large examinera toutes les propositions et les rapports de consensus pour assurer la cohérence, préparer un rapport de synthèse de l'évaluation [« Evaluation Summary Report [ESR] »] et établir une liste de classement [« Panel Ranked List »]. À l'occasion, la Commission peut organiser des audiences avec les candidats dans le cadre des délibérations du panel. Les documents de l'appel indiqueront si les audiences auront lieu. Les audiences ont généralement lieu à Bruxelles, mais peuvent également être effectuées par une procédure écrite, par téléphone ou par visio-conférence.

Les subventions seront attribuées sur la base du « Panel Ranked List » et du budget disponible. En cas de succès, un coordinateur recevra une Lettre d'information de l'évaluation [« Evaluation Information Letter »] invitant le consortium à préparer une convention de subvention avec la Commission. En cas d'échec, le coordinateur recevra une Lettre de rejet de la proposition expliquant pourquoi et comment faire un appel à la décision. Un certain nombre de propositions peut être conservé sur une liste d'attente au cas où des propositions seraient retirées ou des fonds supplémentaires ajoutés au budget initial.

3.4.1 Évaluation en deux étapes

Certains appels à propositions ont recours à un processus d'évaluation en deux étapes. Dans ces cas, les candidats doivent seulement soumettre une brève proposition à la première étape qui pourrait être examinée par seulement deux experts dans la première phase. En cas de succès, le projet sera invité à soumettre une proposition complète pour la deuxième étape. Sinon, le processus à chaque étape est similaire.

3.4.2 Critères d'évaluation et de notation

Horizon 2020 applique les trois mêmes critères d'évaluation à toutes les activités, à moins d'indication contraire dans le programme de travail :

- + excellence;



- + impact;
- + qualité et efficacité de la mise en œuvre.

Pour chaque critère d'évaluation, une note sur une échelle de 0 à 5 est accordée. Les notes peuvent inclure des demi-points. Pour chaque critère examiné, la valeur des notes correspond aux appréciations suivantes :

0	La proposition ne satisfait pas au critère examiné ou ne peut être évaluée pour cause d'informations manquantes ou incomplètes.
1 – Médiocre	La proposition ne satisfait pas adéquatement au critère ou présente de graves faiblesses intrinsèques.
2 – Passable	Même si la proposition satisfait au critère dans les grandes lignes, elle présente de sérieuses faiblesses.
3 – Bon	La proposition satisfait au critère de manière appropriée, bien que certaines améliorations soient nécessaires.
4 – Très bon	La proposition satisfait au critère de manière tout à fait appropriée, mais certaines améliorations sont possibles.
5 – Excellent	La proposition traite avec succès de tous les aspects pertinents du critère en question. Les lacunes éventuelles sont mineures.

Le seuil établi pour chaque critère correspond à une note de 3 sur 5. La note minimale accordée à la proposition dans son ensemble doit être de 10 sur 15. Les propositions pour lesquelles l'un des quatre seuils définis n'est pas atteint sont rejetées.

3.4.3 Procédure de recours

Si l'on estime qu'il y a eu des lacunes dans le processus d'évaluation, le coordinateur peut [a] faire un appel et [b] demander une révision de l'évaluation.

- [a] Le coordinateur doit déposer une réclamation dans la section Mon Espace Personnel [« My Personal Area »] du portail des participants [«boîte de notifications formelles»].
- [b] Le coordinateur doit, dans les 30 jours suivant la réception de la lettre de refus, déposer une demande de révision de l'évaluation, en utilisant les formulaires en ligne visés dans la lettre de rejet de la proposition. L'examen ne porte que sur les aspects procéduraux de l'évaluation, pas sur le fond de la proposition.

3.5 Établir une convention de subvention [« Grant Agreement »]

Au cours du processus d'évaluation, la Commission procédera à une évaluation éthique et au contrôle de sécurité de la proposition. Si la proposition passe ces étapes, et est sélectionné pour financement dans le cadre du processus d'évaluation, le coordonnateur recevra une lettre invitant le consortium à préparer une convention de



subvention avec la Commission.

3.5.1 Préparation d'une convention de subvention [« Grant Agreement »]

La préparation d'une convention de subvention ne doit pas prendre plus de 90 jours. Toutes les mesures nécessaires, y compris la signature de l'accord, sont effectuées par voie électronique utilisant les applications disponibles sur la page Mes projets [« My Projects »] par le coordinateur et chaque participant dans le Portail de la Recherche et de l'Innovation participant [voir le chapitre II, page 29].

Grâce à ces applications, les partenaires du consortium préparent les formulaires en ligne et l'annexe I [Description de travail] pour la convention de subvention sur la base de la proposition de projet [les informations seront automatiquement incorporées dans la proposition pour examen par le consortium]. La Commission vérifiera ces documents pour la cohérence et l'exhaustivité suivant laquelle le consortium peut faire les derniers ajustements nécessaires.

Le coordinateur prend les devants dans la préparation de la convention de subvention [« Grant Agreement [GA] »]. Bien que le GA comprend bon nombre des mêmes détails que la candidature, à ce stade, de nombreux partenaires prendront du temps supplémentaire pour s'assurer que l'allocation de fonds pour les personnes-mois et les dépenses attribuées à leur organisation sont aussi précises que possibles. En signant le GA, **le coordinateur et les participants entrent dans un contrat avec la Commission européenne** et l'un avec l'autre. Il ya une nette différence entre la convention de subvention d'Horizon 2020 [un contrat] et des conventions de subvention signées avec les organismes subventionnaires canadiens.

3.5.2 Validation de l'entité juridique et de sa capacité financière

Les organisations qui n'ont jamais participé à un projet du Programme-cadre, seront obligées de passer par ce processus pour valider leur statut avec la Commission européenne. Il s'agit de la validation de l'entité juridique [organisation] elle-même et [b] de la validation de sa capacité financière.

[a] Pour valider l'entité juridique, une organisation sera invitée à présenter les pièces justificatives sur la page Mon organisation [My Organisation »] [chapitre II, page 28], pour définir les données suivantes :

- + Nom juridique
- + Forme juridique de l'organisation [par exemple, organisme public, entreprise, autre]
- + Adresse légale
- + Numéro de compte TVA [TPS] ou statut d'exonération

Pour aider les organisations à déterminer si elles sont considérées comme «petites ou moyennes entreprises», elles sont invitées à remplir un questionnaire en ligne. Si elles sont éligibles, elles seront invitées à valider ce statut en fournissant à la Commission [« Validation Services »] un bilan, comptes de profits et pertes, le dénombrement



du personnel ou d'autres documents qui établit l'organisation comme exerçant une activité économique.

[b] Pour s'assurer que les fonds sont gérés correctement, la Commission validera la capacité financière de toutes les organisations de coordination des projets recevant plus de 500 000 € à moins qu'ils soient des organismes publics, des universités ou des collèges, des organisations internationales ou des boursiers. Elle s'assurera que l'organisation dispose de liquidités suffisantes, est financièrement autonome, est solvable et rentable.

Les organisations peuvent utiliser un outil d'« auto-contrôle » disponible sur le portail de participants pour valider leur propre capacité financière (voir : <https://ec.europa.eu/research/participants/urf/IfvSimulation.do>)

3.5.3 Signature d'une convention de subvention : processus et implications

Après la préparation de la convention de subvention, la Commission européenne et le coordinateur signeront électroniquement le GA. D'autres partenaires vont ensuite adhérer au GA en signant électroniquement le formulaire 3a, « L'accession à la convention de subvention », qui devient l'annexe III de la convention de subvention. (Voir ci-dessous).

En signant l'accord d'accession, tous les **partenaires** de la proposition deviennent **bénéficiaires** de la convention de subvention. Ils deviennent conjointement et solidairement responsables moralement pour le projet et doivent prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour s'assurer que le projet est réalisé conformément aux termes et conditions du GA. Si un bénéficiaire ne parvient pas à atteindre ses objectifs, ces objectifs vont devenir les responsabilités des autres bénéficiaires sans contribution complémentaire de la CE; bien que, dans ce cas, le consortium peut réaffecter les fonds initialement affectés au bénéficiaire défaillant en modifiant le GA.⁴ Le GA entrera en vigueur à la date de la dernière signature.⁵

3.5.4 Convention « type » de subvention [« Model Grant Agreement »]

Référence : « Annotated Model Grant Agreement ». Voir : http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants_manual/amga/h2020-amga_en.pdf

Horizon 2020 utilise la même convention de subvention « type » pour tous les projets et tous les instruments de financement à l'exception de subventions ERC et AMSC. Il est composé d'un accord de base et de plusieurs annexes (de I à VII). Ces deux parties sont, respectivement, similaires à la partie A et la partie B de la proposition. L'accord de base ne peut pas être modifié, sauf avec l'inclusion de textes standards (et invariables) pour des articles spécifiques (voir les annexes IV et V) et comprend:

⁴ Veuillez noter que les bénéficiaires ne sont pas conjointement et solidairement responsables d'une manière légale pour le projet. Leur responsabilité légale envers la Commission européenne est couverte par un fonds de garantie obligatoire (voir page 72) établi au début du projet. Les engagements l'un envers l'autre sont négociés dans un accord de consortium et sont généralement limités à la valeur de la participation de chaque bénéficiaire dans un projet (voir pages 68-69).

⁵ La durée du projet commence le premier jour du premier mois suivant l'entrée en vigueur du GA. Cependant, un consortium peut être en mesure de négocier une date de départ fixe (parfois avec un effet rétroactif) à la place.



Chapitre 1: Généralités (sujet de l'accord)

Chapitre 2: Action (description, durée, budget)

Chapitre 3: Subvention (montant, taux de remboursement, les coûts éligibles)

Chapitre 4: Droits et obligations (paiement, rapports, propriété intellectuelle)

Chapitre 5: Répartition des rôles (arrangements internes)

Chapitre 6: Rejet, réduction, pénalités, résiliation, etc.

Chapitre 7: Dispositions finales (accession, entrée en vigueur, amendements, la loi applicable)

Les annexes sont des modèles ou des formulaires à utiliser dans l'administration et la gestion du projet. Dans Horizon 2020, tout sera complété et soumis en ligne en utilisant la section Mon projet [« My Projects »] du Portail des participants. Ils comprennent:

Annexe I: Description de travail (DOW)

Annexe II: Estimation du budget

Annexe III: Les formulaires d'Accession (3a et 3b)

Annexe IV: États financiers (formulaire C)

Annexe V: Certificat relatif aux états financiers

Annexe VI: Certificat relatif à la méthodologie

Les Canadiens peuvent être particulièrement intéressés par les éléments suivants de la convention de subvention « type. »

Annexe I: Description de travail (DOW): elle est basée sur un modèle qui couvre, entre autres, les objectifs du travail proposés, les activités prévues, les rôles de chaque participant et la structure de gestion, la stratégie de diffusion et les impacts attendus. Les activités prévues sont organisées en modules de travail ou en sous-projets qui sont, à leur tour, divisés en un certain nombre de tâches spécifiques, chacune avec un certain nombre de personnes-mois et des coûts directs qui leur sont attribués, ainsi que des résultats tangibles appelés « livrables » et « étapes importantes ». Typiquement, un coordinateur demandera à un autre participant de diriger et de superviser la gestion de chaque module de travail. L'un des modules de travail résumera cette structure de gestion et les mesures à prendre par le consortium pour assurer la bonne gestion du projet.

3.5.5 Dépenses éligibles

La Commission européenne finance (a) les coûts directs, y compris pour les personnes-mois et les autres coûts directs (voyage, équipements, consommables) et (b) les coûts indirects. La TPS ou d'autres taxes sur la valeur ajoutée sont des dépenses éligibles et peuvent être incluses dans ces coûts.

(a) Coûts directs



- + **Coûts de personnel** : Les coûts du personnel sont calculés sur la base des coûts réels – incluant le salaire, les frais généraux et les avantages sociaux – supportés par l’employeur pour l’affectation d’un employé au projet pendant un mois⁶. On calcule habituellement la « personne-mois » sur une base de 145 heures de travail [après la déduction des congés, des congés de maladie, des cours de formation et des réunions de service], quoique cette méthode varie selon l’organisation et le pays. Par conséquent, les participants canadiens doivent estimer [aux étapes de la proposition et de la préparation du GA] le nombre d’heures que chaque personne consacrera au projet. Durant le projet, les bénéficiaires doivent noter et reporter le nombre d’heures que chaque employé a travaillées à moins qu’un employé y travaille à temps plein.

Les propriétaires des PME et les personnes qui ne reçoivent pas un salaire doivent facturer leurs coûts du personnel au taux attribué à des chercheurs expérimentés dans les AMSC. Il est fixé à 4 650 € par mois sur la base de 145 heures de travail par mois, soit un coût unitaire de 32,52 € par heure. Ce montant doit être multiplié par le coefficient du pays établi tous les deux ans dans le Programme de travail des AMSC pour déterminer le taux à utiliser dans les rapports financiers.

Dans les entités juridiques à but non lucratif (universités, centres de recherche publics), un « bonus », jusqu’à un maximum de 8 000 € par an, versé à un employé pour le travail ou l’expertise supplémentaire passés sur le projet, au-delà de l’expertise compensée par leur salaire, est un coût éligible. Par exemple, un bonus peut être accordé à un chercheur pour assumer le rôle de chercheur principal sur une subvention ERC.

- + **Autres coûts directs** : Cette catégorie comprend toutes les dépenses habituellement requises pour réaliser un projet (équipement, fournitures, déplacements et hébergement). Dans les déclarations des coûts directs, il faut indiquer tous les principales catégories de coûts; ces catégories peuvent être définies par les bénéficiaires en fonction des besoins.

(b) Coûts indirects

La CE offre un montant équivalant à 25% de tous les coûts directs éligibles (frais de personnel et autres coûts directs) pour couvrir les coûts indirects d’un bénéficiaire.

Le taux global de financement s’applique au total des coûts directs et indirects. Les projets RIA et CSA ont un taux global de financement de 100%. Cependant, des Actions d’innovation (IA) ont un taux global de financement de 70%. En conséquence, la Commission ne paiera que 70% des coûts indirects éligibles d’un projet IA.

Veillez voir ci-dessous, dans les sections sur la gestion de projet, pour plus de détails concernant les autres sections de la convention de subvention « type ».

⁶ Dans certains cas, la Commission peut autoriser des organisations à utiliser les « coûts moyens de personnel ».



3.6 Préparation d’un Accord de consortium

Référence : « DESCA 2020 Model Consortium Agreement »
 Voir : <http://www.desca-2020.eu/>

Presque tous les bénéficiaires d’Horizon 2020 doivent signer deux accords : une convention de subvention [« Grant Agreement »] avec la CE et un accord de consortium [« Consortium Agreement (CA) »] avec les autres bénéficiaires. Idéalement, l’accord de consortium est signé avant le GA. En pratique, les deux sont souvent négociés en même temps [en parallèle] ou, encore, l’accord de consortium est signé après le GA et son application est rétroactive à la date d’entrée en vigueur du GA.

Le GA est un contrat type qui ne peut tenir compte de toutes les particularités d’un projet et d’un consortium. Il est donc possible de procéder à une négociation interne, afin d’arriver à une entente sur divers points, comme a) la gouvernance du projet, b) les modalités de distribution de la contribution de la CE et c) les questions concernant la propriété intellectuelle.

Il n’existe pas de « modèle » officiel d’accord de consortium mais, dans les documents de références sur le Portail des participants, la CE fournit une liste des éléments qu’il pourrait contenir. Par conséquent, diverses organisations européennes ont conçu des accords de consortium types, qui sont maintenant largement utilisés. Dans le milieu universitaire, la norme est la DESCA [« Development of a Simplified Consortium Agreement »], Accord de consortium disponible à l’adresse Web ci-dessus.

- (a) Gestion du projet et déplacements** : Le CA exige habituellement la participation de tous les bénéficiaires aux réunions du consortium et établit un calendrier à cet égard, qui indique le préavis que le coordinateur doit fournir. Il peut être utile pour les Canadiens de demander un préavis additionnel afin de prendre les dispositions nécessaires pour des déplacements à l’étranger. En général, les réunions sont prévues à la fin de chaque période afin de faciliter la préparation des rapports.

Le CA devrait aussi contenir des dispositions sur la responsabilité mutuelle et les mesures à prendre en cas de faute ou de défaut d’un partenaire. Le fonds de garantie couvre toutes les dettes à l’égard de la Commission. La responsabilité entre les bénéficiaires se limite souvent à la valeur [ou au double de la valeur] de leur participation au projet. En Belgique, la loi ne fixe aucune limite à la réparation d’un préjudice causé délibérément ou à la suite d’une négligence grave.

- (b) Répartition de la contribution de la CE** : Voir plus loin la section « Paiements ». En général, la Commission fournit un préfinancement, puis verse des paiements en fonction de l’avancement des travaux à la fin de chaque période. L’accord de consortium peut préciser la façon dont le coordinateur remet le préfinancement et les paiements subséquents aux bénéficiaires.



(c) Propriété intellectuelle : Voir plus loin la section « Propriété intellectuelle ». En général, le GA établit que chaque bénéficiaire est propriétaire de toutes les connaissances préexistantes dont il fait profiter le projet et prévoit, comme principe de base, que tous les bénéficiaires devraient recevoir une part équitable de toutes les connaissances nouvelles qu'ils apportent à un projet. Autrement, le GA exige seulement que les participants négocient et signent un accord de consortium afin d'établir les connaissances préexistantes que chacun apporte au projet, les droits d'accès des autres participants et toute autre modalité régissant la propriété des connaissances nouvelles issues du projet. Tous les bénéficiaires, y compris les Canadiens assumant leurs propres coûts, ont un rôle à jouer dans la négociation de l'accord de consortium.

3.7 Gestion d'un projet

3.7.1 Rapports périodiques et financiers

Le GA fonctionne comme un contrat [où l'approbation des paiements dépend de l'accomplissement des travaux]. Donc, le consortium doit présenter des rapports détaillés sur les progrès réalisés et les dépenses engagées à la fin de chaque période de référence [généralement tous les 12 à 24 mois].

Dans les 60 jours qui suivent la fin de la période de référence, le coordinateur – au nom du consortium – doit compléter les rapports suivants dans la section « My Projects » du Portail des participants [voir chapitre II, page 29] :

- + **Livrables** définis à l'annexe I [Description de travail] de la convention de subvention. Ce sont des rapports souvent sur les activités individuelles qui doivent être téléchargés selon un calendrier préétabli ou, au minimum, avant la présentation du rapport périodique.
- + **Rapport périodique.** Un résumé des activités du projet et les écarts à l'annexe I, [Description de travail] au cours de la période. Le rapport doit suivre un modèle disponible sur le Portail des participants et être téléchargé dans « My Projects ». Il justifie les dépenses du projet au cours de la période.
- + **États financiers [ou forme C].** L'annexe IV du GA est la forme C ou un état financier des dépenses effectuées au cours de la période. Chaque bénéficiaire doit préparer et soumettre une forme C dans la section « My Projects » du Portail des participants. Une compilation, examinée par le coordinateur, est automatiquement soumise à la Commission.
- + **Explication de l'utilisation des ressources:** Chaque bénéficiaire doit fournir une explication de leurs dépenses importantes, et les écarts par rapport au budget, avec la forme C [ci-dessus]. L'explication est insérée et présentée par « My Projects ».

Le coordonnateur du projet devrait diriger la préparation du rapport périodique, en consultation avec les autres bénéficiaires, et veiller à ce que chaque bénéficiaire



ait soumis, comme il se doit, tous les éléments livrables, les états financiers et la justification de l'utilisation des ressources.

Un coordinateur expérimenté peut faciliter ce processus pour tous les bénéficiaires en leur fournissant des modèles de rapports sur les personnes-mois, les coûts directs et indirects, et la réalisation des activités, des livrables et des étapes importantes, et ainsi faciliter la tenue des dossiers. La CE ne fournit pas de modèles. Les Canadiens devraient demander ces documents à leur coordinateur de projet dès le début, afin de facilement tenir l'information à jour et de préparer les rapports.

3.7.2 Écarts

Les écarts par rapport à la Description de travail peuvent être de nature technique [échelonnement des activités du projet, qualité et quantité des résultats, responsabilités, etc.] ou financière [transferts du budget entre des catégories de coûts, des activités ou des bénéficiaires, personnes-mois, etc.]. Ils doivent être signalés dans le rapport périodique et reflétés dans les états financiers et dans l'explication de l'utilisation des ressources. Si, selon l'avis du responsable du projet de la CE, il n'y a pas d'impact majeur sur la convention de subvention ou l'annexe I [Description de travail], alors d'autres étapes ne sont pas nécessaires.

3.7.3 Amendements

Un changement majeur au GA ou à l'annexe I [Description de travail] qui dépend de l'accord des parties [ex : résiliation / ajoue d'un bénéficiaire, changement de coordinateur, modification de la durée et / ou de la date de début du projet, modification de la contribution financière, modification des périodes de déclaration, etc.] nécessite un amendement. Un amendement à un accord de subvention est un acte juridique modifiant les engagements que les parties ont initialement acceptés. Il peut créer de nouveaux droits ou imposer de nouvelles obligations aux parties ou modifier des parties importantes du GA.

Ceci n'est pas une procédure rare et le processus est simple. Le coordinateur, au nom du consortium, doit soumettre une lettre [basée sur un modèle standard] par « My Projects » demandant et expliquant la nécessité de l'amendement. Elle est approuvée ou rejetée quand le responsable du projet, au nom de la Commission, répond par écrit.

D'autres changements qui ne constituent pas un amendement [parce qu'ils ne dépendent pas de l'accord des parties] peuvent encore affecter le GA. Il s'agit, par exemple, des changements de nom légal et de l'adresse du bénéficiaire / statut juridique / méthode de calcul des coûts indirects, ou transmission universelle des droits et des obligations. Ceux-ci doivent être signalés au consortium et à la Commission sans délai.

3.7.4 Rapport final

À la fin d'un projet, le consortium doit soumettre un rapport final en plus du rapport périodique pour la dernière période. Celui-ci doit être soumis 60 jours après la fin du



projet et doit inclure :

- + une synthèse publiable;
- + un plan de valorisation et de diffusion des connaissances nouvelles;
- + un rapport sur les répercussions du projet sur la société (sous la forme d'un questionnaire).

3.8 Gestion financière

Puisque la convention de subvention fonctionne comme un contrat, les bénéficiaires reçoivent des paiements à mesure qu'ils exécutent les travaux prévus. Il existe cependant deux grandes exceptions à cette règle :

1. La Commission accorde un généreux préfinancement initial en un seul versement au début du projet (dont 5% est versé sur un fonds de garantie au nom des bénéficiaires).
2. La Commission conserve 10% de sa contribution jusqu'à ce que le projet soit exécuté avec succès.

3.8.1 Préfinancement

La Commission fera un seul paiement de « préfinancement » au coordinateur dans les 45 jours qui suivent l'entrée en vigueur de la convention de subvention⁷. Le coordinateur a 30 jours pour distribuer le préfinancement :

- + une fois que le nombre minimal de bénéficiaires requis dans la demande de propositions a soumis le formulaire 3a dûment signé (formulaire d'accession);
- + uniquement aux bénéficiaires qui ont soumis le formulaire 3a dûment signé.

Le coordinateur distribue le préfinancement aux autres bénéficiaires, conformément au GA et aux décisions prises dans le CA. Le montant du préfinancement est établi à la suite de négociations, en fonction des besoins du projet. Toutefois, en règle générale :

- + pour les projets comptant plus de deux périodes, le montant équivaut à 160% de la contribution moyenne de la CE par période;
- + pour les projets comptant deux périodes ou moins, le montant oscille entre 60 et 80% de la contribution totale de la CE. La plupart des consortia demandent et reçoivent le préfinancement maximal.

3.8.2 Fonds de garantie

La CE déduit du préfinancement initial une somme équivalente à 5% de sa contribution totale au projet, et la verse dans un fonds de garantie au nom des bénéficiaires. Le risque pour le consortium s'en trouve ainsi réduit dans le cas où il serait impossible de recouvrer des fonds auprès d'un bénéficiaire, si nécessaire, durant le projet.

De plus, l'intérêt produit par le fonds de garantie couvre le risque, pour la Commission européen, de non-recouvrement de tout montant dû par les bénéficiaires.

⁷ Du point de vue juridique, le préfinancement reste cependant la propriété de l'UE jusqu'au paiement final.



À la fin du projet, l'argent issue du fonds de garantie est restitué aux bénéficiaires. Toutefois, si les intérêts générés par le fonds ne couvrent pas les pertes de la Commission, celle-ci déduit du montant à restituer aux participants au maximum 1% de la contribution financière totale qu'elle leur a versée. Cette déduction ne s'applique pas dans le cas d'organismes publics ou d'entités juridiques dont la participation est garantie par un gouvernement national ou un établissement d'enseignement supérieur.

Bien entendu, les bénéficiaires canadiens qui ne reçoivent pas de contributions de la CE ne contribuent pas au fonds de garantie.

3.8.3 Paiements intermédiaires

Les paiements intermédiaires sont fondés sur la contribution de la CE approuvée pour chaque période de référence. Toutefois, le total des paiements intermédiaires et du préfinancement se limite à 85% de la contribution maximale de la CE (car 10% sont retenus jusqu'à la réussite du projet 5% au titre du fonds de garantie). Il arrive donc que certains paiements intermédiaires soient diminués pour respecter cette limite.

3.8.4 Paiement final

La CE ne procède au paiement final qu'après l'approbation du rapport périodique et financier (forme C) pour la dernière période et le rapport final pour le projet. Le paiement final correspond à la différence entre la contribution de la CE (calculée sur la base des coûts éligibles) et les montants déjà versés.

Exemple : Projet RIA comptant trois périodes et bénéficiant d'une contribution de 3 000 000 € de la CE

- + Préfinancement (160 % de la contribution moyenne de la CE par période) = 1 600 000 €
- + Contribution au fonds de garantie (5 % de la contribution totale de la CE) = 150 000 €
- + Préfinancement net reçu par le coordonnateur = 1 450 000 €
- + Plafond de 90 % s'appliquant à la contribution de la CE = 2 700 000 €
- + Montant de la contribution de la CE accepté pour la 1^{re} période de référence = 1 000 000 €
- + 1^{er} paiement intermédiaire = 1 000 000 € (1 600 000 € + 1 000 000 € < 2 700 000 €)
- + Montant de la contribution de la CE accepté pour la 2^e période de référence = 1 000 000 €
- + 2^e paiement intermédiaire = 100 000 €
- + Montant de la contribution de la CE accepté pour la 3^e période de référence = 1 000 000 €
- + Paiement final = 450 000 € (300 000 € + 150 000 €)



3.8.5 Recettes du projet

Selon un principe fondamental du Programme-cadre, la participation ne peut pas être une source de profit pour les bénéficiaires. Par conséquent, ceux-ci doivent déclarer toutes les recettes découlant du projet (voir la définition ci-dessous). La contribution totale de la CE est réduite d'un montant équivalent à toute recette perçue ou générée par le projet.

Une « recette » est toute contribution d'un tiers au projet, comme :

- + les ressources mises à la disposition du bénéficiaire par des tiers sous la forme de transferts financiers ou leur équivalent;
- + les contributions en nature de tiers;
- + les revenus engendrés par le projet.

Dans les deux premiers cas, la contribution doit être expressément consacrée au projet, et le bénéficiaire ne doit pas totalement la rembourser au tiers.

Remarque : Le financement de sources canadiennes, qui sert à soutenir la participation des bénéficiaires canadiens, n'est pas considéré au nombre des recettes si le bénéficiaire canadien ne reçoit aucun financement de la CE, et s'il est clairement identifié par l'Article 9 du GA⁸.

Les transferts d'un bénéficiaire à un autre au sein du même projet ne sont pas considérés comme des recettes.

3.8.6 Devises

La Commission effectue tous les paiements en euros et exige que l'euro soit la devise utilisée dans tous les rapports financiers qui lui sont soumis. Pour exprimer en euros les dépenses engagées en dollars canadiens, les bénéficiaires peuvent utiliser soit le taux de change publié par la Banque centrale européenne [« European Central Bank (BCE) »] le jour suivant la fin de la période de référence ou le jour où les coûts ont été encourus. La Commission n'accepte pas que les bénéficiaires utilisent le taux de change de la BCE le jour où ils procèdent effectivement à la conversion.

Par conséquent, il peut être souhaitable que les Canadiens se dotent d'un compte bancaire en euros afin d'atténuer le risque associé aux fluctuations des devises. Habituellement, les Canadiens le font par l'intermédiaire du bureau de change d'une grande banque canadienne. Généralement, ce type de compte n'est pas porteur d'intérêts.

3.8.7 Audit et certificat relatif aux états financiers [« Certificate on the Financial Statement (CFS) »]

⁸ Si les bénéficiaires canadiens reçoivent un financement à la fois de la CE et de sources canadiennes, la Commission considère le financement canadien comme faisant partie des recettes. Lorsqu'un bénéficiaire canadien reçoit du financement de la Commission, il ne peut être exonéré de la responsabilité de produire des rapports financiers (Article 9) et doit rendre compte de ses dépenses à la Commission, comme tous les autres bénéficiaires.



La CE peut demander un audit de tout bénéficiaire recevant plus de 325 000 euros dans le cadre d'un projet. Elle peut demander un audit dans un délai de deux ans après le dernier paiement.

3.9 Gestion de la propriété intellectuelle

La gestion de la propriété intellectuelle comporte d'importantes répercussions sur tout projet Horizon 2020. Au nom du consortium, le coordinateur doit exposer le plan détaillé de gestion de la propriété intellectuelle dans la proposition, la convention de subvention et l'accord de consortium. Avec les autres bénéficiaires, le coordinateur doit entretenir en tout temps une communication très claire au sujet de la propriété intellectuelle.

- + On entend par « connaissances préexistantes » [« Background »] les informations et connaissances détenues par les bénéficiaires avant leur accession à la convention de subvention, ainsi que les droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle liés à ces informations, y compris toute demande de protection déposée avant l'accession au GA, et qui sont nécessaires à l'exécution du projet et à la valorisation des connaissances nouvelles qui en découlent.
- + « Connaissances nouvelles » [« Foreground »] désignent les résultats tangibles et intangibles (y compris les informations et connaissances) découlant du projet. Ces résultats peuvent comprendre les droits d'auteur, les droits de conception, les brevets, les certificats d'obtention végétale et d'autres formes similaires de protection.

Les bénéficiaires sont habituellement appelés à échanger certaines connaissances préexistantes et nouvelles (sous la forme de brevets, de savoir-faire, etc.) au moyen de droits d'accès.

3.9.1 Droits d'accès

Les droits d'accès constituent les règles relatives aux licences et droits d'utilisation des connaissances nouvelles ou préexistantes qui sont la propriété d'un autre bénéficiaire du projet. Le GA prévoit des dispositions « minimales » concernant les droits d'accès qui, à moins d'indication contraire, ne peuvent être limitées ou non appliquées.

Conformément à la Convention de subvention « type », un bénéficiaire ne peut obtenir les droits d'accès aux connaissances nouvelles ou préexistantes d'un autre bénéficiaire que s'il en a besoin pour exécuter le projet ou valoriser ses propres connaissances nouvelles. Les demandes d'obtention de droits d'accès doivent être effectuées par écrit, et la concession de droits d'accès peut être subordonnée à l'acceptation de conditions précises (p. ex. des obligations en matière de confidentialité).

	Accès à des connaissances préexistantes	Accès à des connaissances nouvelles
Mise en œuvre du projet	Exemption de redevances, sauf si les bénéficiaires en aient décidé autrement avant leur accession au GA	Royalty-free
Valorisation des résultats [exploitation ou recherche plus approfondie]	Exemption de redevances ou selon des conditions équitables et raisonnables	Exemption de redevances ou selon des conditions équitables et raisonnables

Il est donc essentiel que les bénéficiaires définissent la propriété intellectuelle nécessaire aux fins du projet, en vue d'accorder les droits d'accès. C'est dans ce contexte que les participants peuvent déterminer les éléments de leurs connaissances préexistantes qui seront inclus dans le projet ou exclus de celui-ci. Ils peuvent ainsi limiter leur obligation d'accorder des droits d'accès aux autres participants. Les exclusions doivent être énumérées dans une annexe à l'accord de consortium [habituellement au moyen d'une liste négative ou positive de connaissances préexistantes].

Un bénéficiaire peut présenter une demande de droits d'accès dans un délai d'un an après la fin du projet, ou la cessation de la participation du propriétaire des connaissances nouvelles ou préexistantes concernées.

3.9.2 Propriété des connaissances nouvelles

Les connaissances nouvelles découlant du projet sont la propriété du bénéficiaire qui exécute les travaux dont elles résultent. Lorsque plusieurs bénéficiaires ont effectué en commun des travaux dont résultent les connaissances nouvelles, et que leur part respective à ces travaux ne peut être déterminée avec certitude, les connaissances nouvelles sont leur propriété commune, à moins qu'ils ne conviennent d'une autre solution. Les bénéficiaires doivent alors intégrer les dispositions nécessaires dans l'accord de consortium ou conclure un accord de copropriété. Si aucune de ces solutions n'est appliquée, le régime de copropriété prévu dans le GA s'applique par défaut. Ce régime prévoit que chacun des copropriétaires est en droit de concéder des licences non exclusives à des tiers, après avoir donné aux autres copropriétaires un préavis et une compensation équitable.

Si un bénéficiaire souhaite **céder la propriété de connaissances nouvelles**, il transmet aussi au cessionnaire les obligations qui y sont associées [concernant les droits d'accès ou la confidentialité, par exemple]. En principe, les autres bénéficiaires doivent être avisés à l'avance dans un délai établi [généralement 45 jours avant le transfert prévu] de tout transfert de propriété envisagé, puisqu'ils pourraient s'y opposer au motif qu'il porterait atteinte à leurs droits d'accès.

Les bénéficiaires doivent utiliser les connaissances nouvelles dont ils sont propriétaires, ou en assurer l'utilisation, pour les activités commerciales [comme la commercialisation d'un produit] ou pour d'autres recherches.

3.9.3 Diffusion

Chaque bénéficiaire a l'obligation de veiller à ce que les connaissances nouvelles soient diffusées le plus rapidement possible, sauf dans les cas où la protection et la valorisation des connaissances nouvelles seraient compromises. Les activités de diffusion doivent être compatibles avec la protection des droits de propriété intellectuelle, les obligations en matière de confidentialité et les intérêts légitimes des propriétaires des connaissances nouvelles [la diffusion des connaissances avant la prise de mesures de protection appropriées pourrait invalider leur protection par la suite].

Les autres bénéficiaires doivent être informés [préavis d'au moins 45 jours] de toute activité de diffusion, puisqu'ils peuvent s'y opposer s'ils estiment que cela pourrait nuire de façon disproportionnée à leurs intérêts légitimes concernant les connaissances nouvelles.

3.9.4 Éligibilité des coûts liés aux droits de propriété intellectuelle

Les coûts associés à la protection des droits de propriété intellectuelle et aux activités de diffusion peuvent entrer dans la catégorie « autres coûts directs ». Les coûts associés à l'obtention de brevets [ou d'autres droits de propriété intellectuelle] liés à des résultats obtenus à en dehors du projet [c.-à-d. parallèlement au projet, après la fin de celui-ci ou avant son commencement] ne sont pas éligibles à un financement. Les lignes directrices qui suivent présentent les principes s'appliquant aux redevances versées pour l'utilisation de licences. Le responsable du projet examine ces questions au cas par cas.

Redevances à payer à un tiers

En principe, ces redevances [et, par extension, tout versement initial, etc.] sont éligibles. Toutefois, l'éligibilité peut être limitée dans certains cas, comme dans celui des licences exclusives, à moins que l'exclusivité [et les redevances plus élevées qui y sont habituellement associées] ne soit absolument nécessaire à l'exécution du projet. Si un contrat de licence était déjà en vigueur avant le début du projet, seule une partie des droits correspondants sera jugée éligible, puisque la licence a été obtenue pour des raisons autres que la participation au Programme-cadre.

Redevances à verser pour obtenir les droits d'accès accordés par d'autres bénéficiaires

En règle générale, les bénéficiaires doivent accorder les droits d'accès aux connaissances nouvelles et aux connaissances préexistantes nécessaires pour exécuter le projet sans exiger de redevances. Toutefois, si tous les participants en conviennent avant leur accession au GA, la concession de droits d'accès peut être subordonnée au paiement de redevances [par exemple, si un participant possède des connaissances préexistantes uniques et de grande valeur, qui sont nécessaires à l'exécution du projet, mais que les autres ne font pas bénéficier le projet d'une expertise ou de connaissances préexistantes analogues]. En principe, ce type de redevances [versées durant le projet] peut être éligible.

CHAPITRE V TROUVER UN SOUTIEN

La Commission européenne, le gouvernement du Canada et les organisations partenaires dans les secteurs universitaire, privé et public ont lancé des initiatives conjointes pour conseiller et aider les chercheurs et les organisations canadiens qui cherchent des opportunités de partenariats internationaux dans les projets d'Horizon 2020. Chaque initiative propose une gamme de services pour des différents types d'organisations.

1. ERA-Can+

Site Web : <http://www.era-can.net>

ERA-Can+ favorise la coopération entre l'Union européenne et le Canada dans les secteurs de la science, de la technologie et de l'innovation en enrichissant le dialogue politique entre les gouvernements, en facilitant la coordination entre les responsables de programme (organismes subventionnaires), les dirigeants des divers secteurs de recherche et les réseaux au Canada et en Europe et en fournissant aux chercheurs canadiens et européens dans tous les secteurs une large gamme de services pour soutenir leur participation à l'Horizon 2020 et aux programmes canadiens. Ces services comprennent:

- + Sessions d'information et de formation
- + Webinaires sur des sujets spécifiques
- + Promotion des appels à propositions et des opportunités ciblées
- + Calendrier d'événements en ligne
- + Guides aux programmes
- + Newsletters électroniques
- + Service d'assistance en ligne

Le projet est une initiative conjointe de la Commission européenne et du gouvernement du Canada. Il est coordonné par l'*Agencia per la Promozione della Ricerca Europea* (APRE, Italie) en collaboration avec le *Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement du Canada* (MAECD, Canada) et comprend des experts dans les programmes européens et canadiens de recherche et d'innovation de l'*Association des universités et collèges du Canada* (AUCC), du *Centre National de la Recherche Scientifique* (CNRS, France), du *Projektrager im Deutschen Zentrum für Luft und Raumfahrt* (DLR, Allemagne), du *Forum des politiques publiques* (FPP, Canada) et du *Zentrum für Soziale Innovation* (ZSI, Autriche).

CHAPITRE V

2. Points de contact nationaux (PCN) [« National Contact Points (NCP) »]

Site Web: http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/support/national_contact_points.html

ou

<http://www.era-can.net/pcn>

La Commission européenne a mis en place des réseaux de points de contact nationaux (PCN) dans tous les États membres et les pays associés et de nombreux pays tiers dans le monde entier afin de fournir aux chercheurs dans tous les secteurs et domaines des conseils, des informations pratiques et de l'aide concernant Horizon 2020.

Tous les PCN ont une connaissance approfondie de la communauté de la recherche dans leur domaine dans leur pays. Ils comprennent la recherche, connaissent les chercheurs et les institutions de recherche, et sont familiers avec les organismes et programmes de financement nationaux. Ils travaillent dans les organismes gouvernementaux et les institutions de recherche. Souvent, plus d'une personne remplit ce rôle dans chaque pays afin de s'assurer qu'ils fournissent les meilleurs services possibles de :

- + Communications et assistance: Les PCN informent leurs communautés nationales de recherche des appels à propositions et aident les chercheurs avec l'élaboration de propositions et la gestion de projets par la préparation de guides et par l'organisation des sessions de formation et de coaching.
- + Partenariats: Pour s'assurer que leurs chercheurs sont engagés dans des consortiums forts, les PCN utilisent leurs réseaux à travers l'Europe pour aider leurs chercheurs à développer des partenariats avec des chercheurs compétents dans d'autres pays.
- + Politique: la Commission européenne facilite le travail des PCN en leur fournissant un accès privilégié aux statistiques sur les programmes et les informations préalables sur les changements de politique, les événements à venir et les appels à propositions. La CE consulte aussi régulièrement les PCN sur les politiques et les changements de programme.

En conséquence, les PCN représentent pour les Canadiens une porte d'entrée clef dans la communauté de recherche européenne. Ils reçoivent des demandes de chercheurs et des établissements de recherche canadiens. Leurs coordonnées sont disponibles dans une base de données consultable en ligne à l'adresse du site ci-dessus. Le lien ci-dessus montre les contacts pour PCN canadien, y compris le coordinateur national.

3. Enterprise Europe Network - Canada

Site Web: <http://www.een-canada.ca/>



CHAPITRE V

Le réseau « Enterprise Europe Network (EEN) » rassemble 570 organisations de soutien aux entreprises, avec plus de 3 000 conseillers, provenant de 58 pays à travers le monde pour aider les entreprises à trouver des partenaires internationaux, des nouvelles technologies, des financements et à s'étendre à l'échelle mondiale. Il y a actuellement plus de 2,5 millions de petites et moyennes entreprises utilisant le réseau EEN dans le monde entier. EEN offre deux services principaux :

- + Il sert comme un centre d'information de qualité contrôlée pour les entreprises qui cherchent ou offrent des opportunités en tant que fournisseurs, distributeurs ou développeurs de nouvelles technologies.
- + Il constitue aussi une source importante d'informations sur les marchés et de soutien au commerce international.

En science, technologie et innovation, les partenaires EEN servent de conseillers aux entreprises cherchant des opportunités de travailler avec des partenaires en Europe et dans le monde entier sur les projets Horizon 2020.

EEN-Canada est un projet des *Manufacturiers et Exportateurs du Canada* (MEC) qui fonctionne avec le soutien du *Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement* (DFATD), *Exportation et développement Canada* (EDC), *Industrie Canada* (IC), la *Banque HSBC Canada* (HSBC) et de la *Coalition canadienne des fabricants* (CMC). Les services EEN sont mis à disposition des entreprises canadiennes, les aidant à développer leurs entreprises et les activités de recherche en Europe et dans le monde.

Pour plus d'informations, veuillez-vous rendre sur le site Web ci-dessus ou contactez: general.eencanada@cme-mec.ca

4. EUREKA!

Site Web: <https://www.nrc-cnrc.gc.ca/eng/about/global/eureka.html>

EUREKA est un réseau international d'organisations publiques et privées qui soutiennent la recherche et le développement industriel axés sur le marché dans tous les secteurs de la technologie. Initialement un réseau intergouvernemental européen, EUREKA a été élargi pour inclure Israël, la Corée du Sud et le Canada. À ce jour, EUREKA a permis l'exécution de 4 000 projets, un financement public de 10 milliards d'euros, des investissements privés de 19 milliards d'euros et la création ou la préservation de 378 000 emplois.

EUREKA réunit des petites et moyennes entreprises, des grandes entreprises, des centres de recherche, des universités et d'autres innovateurs pour qu'ils puissent travailler ensemble sur la définition des projets de recherche industrielle. EUREKA simplifie alors le processus de financement par la coordination nationale du soutien financier. Les entreprises décident de la façon dont les projets se réunissent et évoluent.



CHAPITRE V

Les projets se répartissent en trois catégories: individuel, pôle (« Cluster »), ou Eurostar. La Commission européenne soutient Eurostar comme une initiative de programmation conjointe (JPI). Mais toutes les catégories ont des caractéristiques similaires :

- + Exigent seulement un minimum de deux partenaires de deux pays membres
- + Couvrent tous les domaines technologiques civils où il existe un marché potentiel
- + Prévues dans le cadre des réseaux thématiques dans des domaines spécifiques commerciaux ou technologiques
- + Approche « bottom-up » avec libre choix de sujets, de partenaires et de délais
- + Non lié au programme de recherche d'un pays ou d'appels à proposition nationaux
- + Seulement des rapports strictement nécessaires
- + Les participants conservent les droits de propriété intellectuelle qu'ils peuvent négocier entre eux pour chaque projet

Le CNRC héberge et gère le Bureau national d'EUREKA au Canada et fournit aux entreprises canadiennes un premier point de contact pour le réseau mondial. Le CNRC et ses partenaires du réseau connectent des organisations canadiennes avec des partenaires potentiels dans les pays membres et avec les opportunités de financement. Le Programme d'aide à la recherche industrielle du CNRC (PARI) peut fournir des fonds pour les projets EUREKA aux PME canadiennes éligibles.

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

- + Melanie Cullins, Coordinateur national du projet
Téléphone: 613-991-0917
Courriel: melanie.cullins@nrc-cnrc.gc.ca
- + Mark Burbidge, Coordinateur national du projet adjoint
Téléphone: 613-990-1846
Courriel: mark.burbidge@nrc-cnrc.gc.ca
- + Bill Dobson, Coordinateur national du projet (pour les PME canadiennes)
Téléphone: 416-954-8330
Courriel: william.dobson@nrc-cnrc.gc.ca

5. Horizon 2020 Helpdesk

Accessible via le portail des participants

Site Web: <http://ec.europa.eu/research/index.cfm?pg=enquiries>

L'Horizon 2020 Helpdesk répond à des questions sur tous les aspects du programme-cadre. Les chercheurs doivent soumettre un formulaire de contact électronique lors lorsqu'ils veulent poser une question. Veuillez soumettre toutes les questions concernant des propositions spécifiques au moins deux semaines avant la date limite afin de s'assurer que celles-ci reçoivent une réponse à temps.



Des services d'assistance sur les sujets suivants sont également accessibles via le Portail des participants :

- + **Helpdesk en matière d'éthique (Ethics Helpdesk)**
- + **Helpdesk en matière des droits relatifs à la propriété intellectuelle (European IPR helpdesk)**

6. Horizon 2020 IT Helpdesk

Accessible via le portail des participants

Site Web: <http://ec.europa.eu/research/participants/api//contact/index.htm>

Veillez adresser toutes les questions relatives à l'usage du Portail des participants au service d'assistance informatique.

7. Manuel en ligne d'Horizon 2020

Accessible via le portail des participants

Site Web: http://ec.europa.eu/research/participants/docs/h2020-funding-guide/index_en.htm

Le Manuel en ligne d'Horizon 2020 offre un aperçu et une brève description de toutes les étapes nécessaires à la gestion électronique des propositions et des subventions. Il comprend des liens et des références à des notes d'orientation, des modèles, d'autres manuels de l'utilisateur et des «questions fréquemment posées».

8. Documents de référence d'Horizon 2020

Accessibles via le portail des participants

Site Web: http://ec.europa.eu/research/participants/portal/desktop/en/funding/reference_docs.html

Cette page sur le Portail des participants comprend l'ensemble des documents de référence pour Horizon 2020 et le 7e PCRD notamment les documents juridiques, les programmes de travail, les conventions de subvention, les guides pour des actions spécifiques et les questions horizontales.



La Commission européenne a 24 langues de travail officielles et les citoyens de l'Union européenne ont le droit d'avoir tous les documents de la Commission dans la langue officielle de leur choix. Toutefois, la plupart des documents et des pages Web d'Horizon 2020 existent uniquement en anglais et utilisent uniquement les acronymes anglais. Pour être constant et aider les chercheurs à se repérer dans les documents de la Commission, ce guide utilise aussi les acronymes anglais. Les termes français et anglais correspondent aux acronymes qui sont indiqués ci-dessous.

Veuillez noter que tous les documents et les pages Web du projet ERA-Can+ sont disponibles en français et en anglais.

AC	Pays associé [« Associated Country »]
Beneficiary	Participant ou partenaire dans un projet financé
Call	Appel à propositions
CA	Accord de consortium [« Consortium Agreement »]
CE	Commission européenne
CFS	Certificat relatif aux états financiers [« Certificate on the Financial Statement »]
Coordinator	L'organisation ou l'individu [représentant d'une organisation] qui mène une demande ou un projet
CORDIS	Service d'information sur la recherche et le développement communautaire [« Community Research and Development Information Service »]
cPPP	Partenariats public-privé contractuels [« Contractual Public-Private Partnerships »]
CR	Rapport de consensus [« Consensus Report »]
CSA	Action de coordination et de soutien [« Coordination and Support Action »]
DG	Direction générale [un « ministère » au sein de la Commission]
DOW	Description de travail [Annexe I de la convention de subvention] [« Description of Work [Annex I of Grant Agreement »]
ECAS	Service d'authentification de la Commission européenne [accès sécurisé au site Web] [« European Commission Authentication Service »]
EEN	Réseau Entreprise Europe [« Enterprise Europe Network »]
ERA	Espace européen de la recherche [« European Research Area »]
ERC	Conseil européen de la recherche [« European Research Council »]
ESR	Rapport résumé d'évaluation [« Evaluation Summary Report »]
FET	Technologies futures et émergentes [« Future and Emerging Technologies »]
FP	Programme-cadre pour la recherche et l'innovation [« Framework Programme for Research and Innovation »]

FP7	Septième Programme-cadre pour la recherche et l'innovation, 2007-13 [« Seventh Framework Programme »]
GA	Convention de subvention [« Grant Agreement »]
H2020	Horizon 2020
IA	L'instrument de financement « Innovation Action »
ICPC	Pays partenaires au titre de la coopération internationale [pays en développement] [« International Cooperation Partner Country »]
ICT	Technologies de l'information et de la communication [TIC] [« Information and Communications Technology »]
IER	Rapport d'évaluation individuelle [« Individual Evaluation Report »]
IF	Bourse individuelle [« Individual Fellowship »]
IPR	Droits de propriété intellectuelle [« Intellectual Property Rights »]
ITN	Réseau de formation innovante [« Innovation Training Network »]
JTI	Initiative technologique conjointe [« Joint Technology Initiative »]
KET	Technologies clés génériques [« Key Enabling Technologies »]
LEAR	Représentant désigné d'une entité juridique [« Legal Entity Appointed Representative »]
LEIT	La primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles [« Leadership in Enabling and Industrial Technologies »]
MSCA	Actions Marie-Sklodowska-Curie [« Marie Skłodowska Curie Actions »]
MS	État membre [« Member State »]
NCP	Point de contact national [PCN] [« National Contact Point »]
Partner	Participant d'une demande
PIC	Code d'identification du participant [« Participant Identification Code »]
PPP	Partenariat public-privé [« Public Private Partnership »]
RI	Infrastructures de recherche [« Research Infrastructure »]
RIA	L'instrument de financement « Research and Innovation Action »
RISE	Les échanges de personnel en recherche et innovation [« Research and Innovation Staff Exchanges »]
STI	Science, technologie et innovation [« Science, Technology and Innovation »]
TC	Pays tiers [« Third Country »]
VAT	Taxes sur la valeur ajoutée [p. ex. TPS] [« Value Added Tax »]
WP	Programme de travail [« Work Programme »]

ANNEXE II Instruments de financement et éligibilité des entités canadiennes

Instrument de financement	Objectifs	Participation minimale	Taux de financement
Research and Innovation Action (RIA)	Projets de recherche collaborative	3 entités juridiques de 3 MS/AC	100%
Innovation Action (IA)	Plans pour les nouveaux produits et services	3 entités juridiques de 3 MS/AC	100% pour les universités et les organismes de recherche et de la technologie 70% les industries et les P.M.E.
Coordination and Support Actions (CSA)	Développement des politiques et de la recherche	1 entité juridique	100%
MSCA Individual European Fellowship (IF/EF)	Mobilité en Europe pour la formation avancée des chercheurs expérimentés [postdoctoraux]	1 entité juridique d'un MS/AC et 1 chercheur ou innovateur de n'importe quel pays	Chercheur: - 4650 € /mois pour le salaire - 600 €/mois pour la mobilité - 500 €/mois pour la famille Entité juridique: - 800 €/mois pour la formation - 650 €/mois pour les coûts indirects
MSCA Individual Global Fellowship (IF/GF)	Mobilité à l'extérieur de l'Europe pour la formation avancée des chercheurs expérimentés [postdoctoraux]	1 entité juridique d'un MS/AC; 1 entité juridique hors d'Europe; et 1 chercheur ou innovateur d'Europe	Chercheur: - 4650 € /mois pour le salaire - 600 €/mois pour la mobilité - 500 €/mois pour la famille Entité juridique: - 800 €/mois pour la formation - 650 €/mois pour les coûts indirects
MSCA - RISE	Programmes conjoints d'échanges de court terme pour la formation entre le personnel à tous les niveaux	2 entités juridiques des MS/AC; 1 entité juridique hors d'Europe; et du personnel à tous les niveaux [professeurs, techniciens, gestionnaires]	Personnel: - 2000 €/mois pour le salaire Entité juridique des MS/AC: - 1800 €/mois pour la formation - 700 €/mois pour les coûts indirects

Durée typique	Subvention moyenne	Éligibilité canadienne
36-48 mois	Entre 2 & 5 millions d'euros	Ouvert aux Canadiens. Financement de la CE pour les Canadiens seulement s'il y a une approbation des partenaires, une demande dans la proposition et si la participation canadienne est essentielle pour le projet.
30-36 mois	Entre 2 & 5 millions d'euros	Ouvert aux Canadiens. Financement de la CE pour les Canadiens seulement s'il y a une approbation des partenaires, une demande dans la proposition et si la participation canadienne est essentielle pour le projet.
12-36 mois	Entre 0,5 et 2 millions d'euros	Ouvert aux Canadiens. Financement de la CE pour les Canadiens seulement s'il y a une approbation des partenaires, une demande dans la proposition et si la participation canadienne est essentielle pour le projet.
12-24 mois	Variable	Ouvert aux chercheurs canadiens détenteurs d'un doctorat cherchant un poste de formation en Europe (pas une année sabbatique). Dispositions spéciales pour les citoyens européens voulant retourner en Europe.
12-24 mois hors d'Europe et 12-24 mois en Europe	Variable	Ouvert aux « organismes partenaires » canadiens qui reçoivent des chercheurs européens postdoctoraux financés dans le cadre de cet instrument. Ces organismes ne signent pas le GA mais reçoivent un financement de l'organisme « hôte » européen.
12-48 mois	Variable	Ouvert aux organismes canadiens. Ceux-ci ne signent pas le GA. Ils reçoivent des européens financés dans le cadre de cet instrument et offre une formation en travaillant sur un projet de recherche. Ils financent leur propre participation aux échanges.

Instrument de financement	Objectifs	Participation minimale	Taux de financement
MSCA - ITN	Programmes conjoints de formation et de doctorat - European Training Networks - European Industrial Doctorates - European Joint Doctorates	3 entités juridiques de 3 MS/AC; des chercheurs en début de carrière [doctorants]	Doctorant: - 3110 €/mois pour le salaire - 600 €/mois pour la mobilité - 500 €/mois pour la famille Entité juridique: - 1800 €/mois pour la formation - 1200 €/mois pour les coûts indirects
ERC Starting Grant	Chercheurs d'excellence en début de carrière et leurs équipes	1 chercheur d'excellence avec 2-7 ans d'expérience après son doctorat	100%
ERC Consolidator Grant	Chercheurs d'excellence expérimentés et leurs équipes	1 chercheur d'excellence avec 7-12 ans d'expérience après son PhD	100%
ERC Advanced Grant	Chercheurs d'excellence expérimentés et leurs équipes	1 chercheur d'excellence expérimenté	100%
SME Instrument (SME)	Activités de démonstration	1 PME d'un MS/AC	Phase1: 50 000 € / projet
Fast Track to Innovation (FTI)	Développement rapide des plans pour les nouveaux produits et services	Maximum de 5 entités juridiques de 5 MS/AC	70% (100% pour les organismes à but non lucratif)
Public-Private Partnerships (PPP)	Développement des technologies avec des fonds publics et privés	Rassemble des fonds publics et privés dans un JTI	Sujets établis par les membres du JTI
Contractual Public-Private Partnerships (cPPP)	Développement des technologies avec des fonds publics et privés	Rassemble des fonds publics et privés en réponse à un appel à proposition	Sujets établis par l'appel et les membres du cPPP
ERA-Nets	Coordination des fonds nationaux	2 entités juridiques des MS/AC	33%

Durée typique	Subvention moyenne	Éligibilité canadienne
3-36 mois	Variable	Ouvert aux « organismes partenaires » canadiens qui offrent des modules de formation [écoles d'été, formation à distance, etc.]. Ceux-ci ne signent pas le GA mais reçoivent un financement des organismes européens au titre d'« organisation partenaires ». La participation des doctorants européens aux modules de formation est financée et ces derniers sont ouverts aux doctorants canadiens.
60 mois	2 millions d'euros + 0,5 million si localisés en dehors d'Europe	Ouvert aux Canadiens. Les chercheurs doivent passer 50% de leur temps sur le projet et en Europe. L'institution canadienne est éligible à un financement si l'accueil du chercheur est essentiel au projet
60 mois	2,7 millions d'euros + 0,75 million si localisés en dehors de l'Europe	Ouvert aux Canadiens. Les chercheurs doivent passer 50% de leur temps sur le projet et en Europe. L'institution canadienne est éligible à un financement si l'accueil du chercheur est essentiel au projet
60 mois	3,5 millions d'euros + 1 million si localisés en dehors d'Europe	Ouvert aux Canadiens. Les chercheurs doivent passer 50% de leur temps sur le projet et en Europe. L'institution canadienne est éligible à un financement si l'accueil du chercheur est essentiel au projet
Phase2: De 1 à 2,5 millions d'euros / projet [1-2 ans]	Phase3: pas de financement	N'est pas ouvert aux Canadiens
Variable	Jusqu'à 3 millions d'euros	N'est pas ouvert aux Canadiens
Durée définie par les membres du JTI	Subvention déterminée par les membres du JTI	Éligibilité déterminée par les membres du JTI
Durée définie par l'appel et les membres du cPPP	Subvention déterminée par l'appel et les membres du cPPP	Éligibilité déterminée par l'appel à propositions et les membres du cPPP
60 mois	Variable	Ouvert aux agences de financement canadiennes pour la recherche et l'innovation

ANNEXE III Éligibilité internationale

Les entités juridiques des pays suivants participent pleinement à Horizon 2020, et sont éligibles aux financements du programme-cadre.

1. États membres de l'Union européenne :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suède.

2. Pays et territoires d'outre-mer liés aux États membres :

Anguilla, Aruba, Bonaire, Curaçao, Groenland, îles Caïmans, îles Malouines, îles Pitcairn, îles turques-et-caïques, îles Vierges britanniques, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saba, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Sainte-Hélène, Saint-Eustache, Saint-Martin, et Wallis-et-Futuna.

3. Pays associés :

Les entités juridiques des pays associés peuvent participer aux mêmes conditions que les entités juridiques des États membres. Les pays peuvent seulement s'associer à Horizon 2020 en concluant un accord international spécifique, qui doit être négocié avec chaque pays désirant s'associer à Horizon 2020¹.

Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, îles Féroé, Islande, Israël, Moldovie, Monténégro, Norvège, Serbie et Turquie.

4. Pays automatiquement éligibles :

La liste des pays éligibles à un financement automatique est établie en fonction du revenu national brut par habitant et du revenu national brut total. Les pays se situant au-dessus du seuil défini sont exclus. Les pays éligibles sont les suivants :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Biélorussie, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo [République démocratique], Congo [République], Corée [République démocratique], Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Kosovo, Laos, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar/Birmanie,

¹ Même si la Suisse était associée au 7^e PCRD, en mars 2014 elle n'avait pas conclu d'accord avec l'Union européenne afin de s'associer à Horizon 2020. Par conséquent, les entités juridiques et chercheurs de la Suisse participent aux mêmes conditions que les chercheurs des autres pays tiers. La situation de la Suisse changera si jamais un accord est conclu. Veuillez consulter le Portail des participants pour obtenir les renseignements les plus à jour.

Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Palestine, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salvador, Samoa, Samoa américaine, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Timor-Oriental, Togo, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

5. Pays tiers :

Entités juridiques de pays autres que de l'Union européenne [UE], qui ne sont pas associés à Horizon 2020 et ne sont pas automatiquement éligibles, mais qui pourraient recevoir du financement si :

le financement est prévu par un accord bilatéral scientifique et technologique ou un accord similaire entre l'UE et le pays où le demandeur est établi;

- + l'appel à propositions précise clairement que les demandeurs établis dans de tels pays sont éligibles à un financement ;
- + la participation de ces pays est jugée essentielle à l'exécution des mesures, car elle procure :
 - des compétences et une expertise hors du commun;
 - un accès à des infrastructures de recherche;
 - un accès à des milieux géographiques particuliers;
 - un accès à des données.

6. Organisations internationales :

Les organisations internationales dont la majorité des membres sont des États membres ou des pays associés, et qui visent principalement à favoriser la collaboration scientifique et technologique en Europe, sont automatiquement éligibles. D'autres organisations peuvent être éligibles si :

- + le financement est prévu par un accord bilatéral scientifique et technologique ou un accord similaire entre l'UE et l'organisation;
- + leur participation est jugée essentielle à l'exécution des mesures, de même que pour les pays tiers [cf ci-dessus].

ANNEX IV: Article 9 “Beneficiaries Not Receiving EU Funding”

Les Canadiens qui participent à un projet mais ne reçoivent pas de financement de la Commission européenne doivent signer une Convention de subvention et sont, par conséquent, considérés comme des « bénéficiaires ».

Dans ce cas, *les Canadiens doivent insister* pour que la Commission, le coordinateur et les autres bénéficiaires insèrent un texte standard [toujours identique] pour définir l'article 9 de la Convention de subvention sur les moyens d'action pour les bénéficiaires ne recevant pas de financement de l'UE. Sans quoi, cet Article sera considéré comme « Sans objet ».

Insérer ce texte permet aux bénéficiaires canadiens ne recevant pas de financement de l'UE de s'assurer qu'ils sont exemptés des obligations d'information financière, d'examen financier et de vérification en vertu de la Convention de subvention. Il établit en outre que les Canadiens ne peuvent pas être redevables à la Commission et fait en sorte que la Commission ne remettra pas en question les règles d'admissibilité de l'organisme de financement qui soutient le chercheur ou l'innovateur canadien dans son travail. Enfin, il protège les partenaires européens du Canada en empêchant que les financements obtenus par le Canada ne soient déduits de la contribution de l'UE au projet.

Veillez noter que les bénéficiaires canadiens qui ne reçoivent pas de financement de l'UE conservent leurs obligations relatives aux informations financières, aux examens financiers et aux vérifications ainsi que toutes leurs autres obligations morales et juridiques. L'inexécution peut entraîner une réduction de la subvention de la CE aux partenaires européens et à l'exclusion, pour les organisations canadiennes, pour les organisations canadiennes, de l'admissibilité pour tous les contrats pendant cinq ans au maximum.

Veillez trouver ci-dessous l'interprétation de l'Article 9 proposée par la Commission dans Annotated Model Grant Agreement et un exemplaire du texte légal à insérer [en Anglais seulement. Source : http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/grants_manual/amga/h2020-amga_en.pdf].

EC Interpretation: Annotated Model Grant Agreement, page 90-91.

- 1. Beneficiaries not receiving EU funding:** This Article is an option that will be inserted in the GA only if one of the beneficiaries does not receive EU funding.

Even if they do not receive EU funding, these entities carry out work under the action, and therefore sign the GA and are recognized as beneficiaries. Their tasks will appear in Annex 1 and their estimated costs [although not eligible] will appear in Annex 2.

- 2. Articles that do not apply:** The rights and obligations set out in the GA will normally apply to these beneficiaries, but the GA lists a number of provisions that do not apply. These exceptions must be interpreted restrictively. Thus, these beneficiaries will, for instance, not be subject to financial checks, reviews and audits, but they may be subject to technical checks, reviews or audits of their work under the action [see Article 22].

In case of breach of any of their obligations, beneficiaries not receiving EU funding will generally be treated as all other beneficiaries, i.e. their participation may be terminated and any of the other measures of Chapter 6 may be applied.

Example: A non-EU beneficiary that does not receive EU funding does not carry out the tasks attributed to it in Annex 1 [DOW] and, at the end of the action, only part of the action is implemented. The Commission may, at the payment of the balance, if the action tasks were not properly implemented, reduce the grant awarded in accordance with Article 43. In addition, if the non-EU beneficiary has breached fundamental ethical principles, it may be excluded from all contracts or grants financed by the EU or Euratom for a maximum period of five years [see Article 45.2].

The costs of the beneficiary not receiving EU funding itself cannot be rejected. Given that no payment is due to the beneficiary, conversely it may not have either a debt towards the Commission or Agency.

Article 9 — Implementation of action tasks by beneficiaries not receiving EU funding

9.1 Rules for the implementation of action tasks by beneficiaries not receiving EU funding.

OPTION:

Beneficiaries not receiving EU funding must implement the action tasks attributed to them in Annex 1 according to Article 7.1.”

Their costs are estimated in Annex 2 but:

- + will not be reimbursed and
- + will not be taken into account for the calculation of the grant [see Articles 5.2, 5.3 and 5.4, and 21].

Chapter 3, Articles 10 to 15, 18.1.2, 20.3[b], 20.4[b], 20.6, 21, 26.4, 28.1 [OPTION: with the exception of additional exploitation obligations], 28.2, 30.3, 31.5, 40, 42, 43, 44, 47 and 48 do not apply to these beneficiaries.

They will not be subject to financial checks, reviews and audits under Article 22.

Beneficiaries not receiving EU funding may provide in-kind contributions to another beneficiary. In this case, they will be considered as a third party for the purpose of Articles 11 and 12.

OPTION:
Not applicable.

9.2 Consequences of non-compliance

OPTION:
If a beneficiary not receiving EU funding breaches any of its obligations under this Article, its participation of the Agreement may be terminated [see Article 50].

Such breaches may also lead to any of the other measures described in Chapter 6 that are applicable to it.

OPTION:
Not applicable

ANNEXE V

Article 57.2 “Dispute Settlement”

Les Canadiens qui participent à un projet mais ne reçoivent pas de financement de la Commission européenne doivent signer une Convention de subvention et sont, par conséquent, considérés comme des « bénéficiaires ». Si une dispute concernant la Convention de subvention ne peut être réglée à l’amiable, le « Tribunal de l’Union européenne » ou, en appel, la « Cour de justice de l’Union européenne », est seul compétent.

Les organismes du Gouvernement du Canada et autres bénéficiaires canadiens qui ne peuvent relever de l’autorité de la Cour de justice de l’Union européenne doivent insister pour que la Commission, le coordinateur et les autres bénéficiaires insèrent le texte standard [toujours identique] ci-dessous pour définir l’Article 57.2 sur la résolution des conflits. Sans quoi ils relèveront du Tribunal et de la Cour de justice de l’Union européenne.

Insérer ce texte permet aux bénéficiaires canadiens ne recevant pas de financement de l’UE de s’assurer que les règles facultatives de la Cour permanente d’arbitrage pour l’arbitrage des différends entre États et organisations internationales sont applicables. Veuillez consulter les pages 105-106 du *Model Grant Agreement* [en anglais seulement]. Source: http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/mga/gga/h2020-mga-gga-multi_en.pdf

57.2 Dispute Settlement

If a dispute concerning the interpretation, application or validity of the Agreement cannot be settled amicably, the General Court — or, on appeal, the Court of Justice of the European Union — has sole jurisdiction. Such actions must be brought under Article 272 of the Treaty on the Functioning of the EU [TFEU].

OPTION for non-EU beneficiaries [except beneficiaries established in an associated country with an association agreement to Horizon 2020 that stipulates sole jurisdiction of the European Court of Justice]:

As an exception, if such a dispute is between the [Commission][Agency] and [insert non-EU beneficiary(ies) name(s)], the competent Belgian courts have sole jurisdiction.

If a dispute concerns offsetting or an enforceable decision under Article 299 TFEU [see Articles 44, 45 and 46], the beneficiaries must bring action before the General Court — or, on appeal, the Court of Justice of the European Union — under Article 263 TFEU.

OPTION for beneficiaries that are international organisations and for beneficiaries not receiving EU funding, established in a non-EU or associated country and which according to their national law cannot be subject to the jurisdiction of the European Court of Justice:

For the following beneficiaries:

- + [insert name of international organisation or beneficiary not receiving EU funding]
- + [same for other beneficiaries that are international organisations or beneficiary not receiving EU funding]

Disputes with the [Commission][Agency] relating to the Agreement must — if they cannot be settled amicably — be referred to arbitration.

The Permanent Court of Arbitration Optional Rules for Arbitration Involving International Organisations and States in force at the date of entry into force of the Agreement will apply.

The appointing authority will be the Secretary-General of the Permanent Court of Arbitration following a written request submitted by either party.

The arbitration proceedings must take place in Brussels and the language used in the arbitral proceedings will be English.

The arbitral award will be binding on all parties and will not be subject to appeal.

Source: http://ec.europa.eu/research/participants/data/ref/h2020/mga/gga/h2020-mga-gga-multi_en.pdf